

Université de Montréal

**L'expérience et les effets de l'enfermement carcéral
des femmes autochtones au Québec**

Par :
Renée Brassard

École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Philosophiae Doctor (Ph. D.)
en criminologie

Pièce: Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées		
Sujet/Partie: Partie 2/3 Québec		
Témoin: Renée Brassard		
Introduite par: Bernard Jacob		
Date: 202-6340240		
SEP 20 2018		
Initiales	I/D	Pièce no.
53		48

Février 2005
© Renée Brassard, 2005

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :

**L'expérience et les effets de l'enfermement carcéral
des femmes autochtones au Québec**

Présentée par :
Renée Brassard

A été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Jean Poupart
Président du jury

Mylène Jaccoud
Directrice de recherche

Christopher McAll
Membre du jury

Carole Lévesque
Examinatrice externe

Représentant du doyen de la FES

Thèse acceptée le :

15 mars 2005

La criminalité ne naît pas aux marges ou par effet
d'exils successifs, mais grâce à des insertions de
plus en plus étroites, sous des surveillances de
plus en plus profondes, par le biais d'une addition
de coercitions disciplinaires .

– Michel Foucault, Surveiller et punir, 1979,
p. 352.

À Monique, Josée, Audette, Lise,
Marlène, Édith et Francine

SOMMAIRE

Notre étude vise à comprendre l'expérience et les effets de l'incarcération dans les trajectoires de vie des femmes autochtones sous l'angle théorique de la sociologie compréhensive de l'expérience et des travaux français sur l'exclusion sociale. Utilisant la méthodologie qualitative, nous reconstruisons les trajectoires sociocarcérales de sept femmes autochtones au Québec ayant connu des expériences d'incarcération. Il ressort de notre étude que l'incarcération n'intervient pas au même moment dans la vie de toutes les femmes autochtones. Nous avons établi deux groupes de femmes autochtones, soit : celles qui sont peu institutionnalisées et dont l'expérience d'incarcération survient relativement tard à l'âge adulte, et celles qui ont un passé de prise en charge par les institutions et chez qui l'expérience de détention survient plus tôt à l'âge adulte.

Chez les femmes les moins institutionnalisées (c'est le cas de trois participantes), les premières incarcérations introduisent des ruptures importantes dans leur vie. Résidant pour la plupart en communauté autochtone depuis leur naissance, leur incarcération fait en sorte qu'elles doivent rompre avec leur famille, leur réseau relationnel et quitter leur appartement pour purger leur peine d'incarcération dans les centres urbains. L'expérience carcérale de ces femmes fait également ressortir le fait que le fonctionnement structurel du milieu carcéral est une barrière qui rend difficile l'accès aux différents espaces du territoire carcéral. Une des barrières qui revient de manière récurrente est la durée de la sentence (courtes sentences). Cette barrière empêche les femmes de travailler, de fréquenter l'institution scolaire et de participer aux programmes de réinsertion. En leur en interdisant l'accès, le milieu carcéral participe au maintien de leur exclusion de ces sphères.

Trois des quatre femmes autochtones fortement institutionnalisées résident depuis déjà quelques années en milieu urbain. Étant donné qu'elles ont connu de nombreux placements au sein d'institutions de contrôle au cours de leur vie, l'expérience d'enfermement s'insère dans une logique de prise en charge institutionnelle parfaitement intégrée à leur style de vie. Vivant souvent dans des conditions de grande précarité

(itinérance, prostitution, surconsommation de drogues et violence), ces femmes perçoivent l'établissement carcéral comme un endroit où elles peuvent prendre un moment de pause, qui offre une occasion de se refaire une santé, ou encore, un lieu d'ancrage et d'inscription résidentielle que les milieux de la drogue, de la danse érotique et de la rue ne permettent pas. Purgeant de longues sentences, la majorité des femmes de ce groupe participent activement aux différents programmes et services offerts par l'établissement carcéral. Cependant, leur motivation ne participe pas d'une volonté d'acquérir des habiletés ou de procéder à des changements personnels, mais plutôt du désir de mieux passer le temps de détention et d'éviter l'isolement carcéral. La promiscuité avec des codétenues vivant dans des conditions de vie similaires permet d'accéder à des filières d'acteurs spécifiques (prostitution, réseau criminalisé) ou de reproduire des filières d'acteurs (prostitution, réseau de vente de drogues) identiques à celles qui prévalaient avant leur incarcération.

La distinction à faire entre les conditions de vie des participantes des deux groupes se maintient presque jusqu'au moment des expériences de détention. Les effets les plus directs du passage dans l'établissement carcéral sont produits par le stigmate du casier judiciaire et les règles d'admissibilité aux programmes de l'établissement carcéral. En effet, le casier judiciaire contribue à exclure les participantes des deux groupes du marché du travail, vient complexifier l'accès au logement et provoque la marginalisation des femmes dans leur communauté d'origine. Enfin, la détention facilite l'insertion des femmes autochtones dans des réseaux illicites et leur permet de reproduire des filières identiques auxquelles elles s'intégreront à leur sortie de prison. Le poids du pénal et du carcéral est important dans la marginalisation des participantes autochtones. Mais il doit être relativisé dans la mesure où il s'ajoute à des conditions et à un contexte de vie qui prévalaient avant la prise en charge pénale.

Mots clés : femmes, autochtones, incarcération, trajectoire, récit de vie, expérience

ABSTRACT

This study attempts to shed some light on the various effects of incarceration on the life trajectories of aboriginal women, based on the theoretical standpoint of the sociology of experience as well as the research conducted on social exclusion. In order to better understand the trajectories of seven aboriginal women that have been incarcerated in the province of Quebec, qualitative sociocarceral analyses are conducted. This study shows that incarceration does not occur at the same stage of life for every woman. Results indicate that two distinct subgroups of participants can be identified: the first subgroup has had marginal and late contact with the criminal justice system; the other is characterized by several contacts with various social control institutions and an incarceration at an early age.

For the women with the lowest institutionalization level, the first incarceration episodes seem to have an important rupturing impact on their various life spheres. This particular subgroup of women has generally spent their lives in their respective aboriginal communities. The incarceration in urban areas isolated them from their families and communities, and forced them to leave their apartment, and to leave behind their social networks. Because of short sentences, most of them reported having difficulties integrating existing spaces within the prison, such as working activities, school, and treatment programs. These integration difficulties have the damaging effect of maintaining their exclusion from those life spheres.

The second subgroup, living in urban areas and characterized by extensive institutionalization histories, reported a great variety of contact with control institutions in the past, and tend to be much more familiar with such institutional lifestyle than the less institutionalized subgroup. For this subgroup, the prison serves as a resting territory, where they can take care of themselves, away from prostitution, homelessness, and violence. Serving long sentences, they have the opportunity to take part in the different programs offered to them. Nevertheless, their participation is much more motivated by desire to spend good time and avoid isolation generally associated with

incarceration than to take advantages of those programs in order to make personal changes. Unfortunately, sharing time with women living with similar life conditions is sometimes associated with the access to criminal networks generally connected to prostitution, drugs, as well as criminal activities. Such networking also allows them to find similar social networks previously known before incarceration.

Results suggest that up to the incarceration, the two subgroups are particularly different as it pertains to their life conditions. Criminal record has shown to be one of the most prominent factors of definitive exclusion from work space within both groups, and has negative effects on access to apartment rental and contributes to exclusion from their respective communities. At first glance, consequences may appear similar for both groups. However, it has a differential impact on the two groups: while for the subgroup of women characterized by unstable life conditions it is a continuation of their difficulties, it is a decline of such life conditions for the subgroup of women with more stable life conditions. Finally, the idea that their incarceration experience contributes to the marginalization of these women must be understood in regards to their previous life context and life conditions.

Keywords: Women, aboriginal, incarceration, trajectory, life stories, experience

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
ABSTRACT.....	iii
TABLE DES MATIÈRES	v
REMERCIEMENTS	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE PREMIER.....	7
La recension des écrits et la reconstruction de l'objet d'étude	7
Introduction.....	8
L'incarcération des femmes autochtones : l'état de la situation canadienne	8
Le profil des femmes autochtones incarcérées au Canada.....	10
Les femmes autochtones incarcérées : la situation au Québec	14
Les limites des données statistiques.....	16
L'émergence de la problématique de la surreprésentation des Autochtones dans les établissements carcéraux.....	17
La surreprésentation des Autochtones en détention : une diversité de constructions théoriques	21
La reconstruction de la logique des discours sur l'enfermement des Autochtones	30
La spécificité des femmes autochtones incarcérées	32
Les trajectoires d'enfermement carcéral des femmes autochtones : une reconstruction d'objet.....	33
Le cadre théorique.....	37
Conclusion	38
CHAPITRE II	40
Les démarches et les stratégies méthodologiques	40
Les objectifs de l'étude	41
La justification des choix méthodologiques.....	42
Le récit de vie comme forme d'entretien	43
Le récit de vie : une définition	43
L'émergence et la progression du récit de vie	44
Le rayonnement du récit de vie.....	47
Le récit de vie : ce qu'il permet de comprendre.....	48
Notre terrain de recherche.....	50
La justification des lieux de recrutement	51
La stratégie d'échantillonnage	53
La technique d'échantillonnage	54
La collecte des données.....	55

La stratégie employée pour les entretiens	56
La conduite des entrevues	58
L'analyse du matériel	59
Les limites de notre étude	62
 CHAPITRE III	 64
La présentation des participantes autochtones	64
Introduction	65
Le récit de Laura	66
Le récit d'Emma	73
Le récit de Lucy	78
Le récit de Carry	88
Le récit de Paula	97
Le récit de Mary	104
Le récit de Sarah	110
Conclusion	117
 CHAPITRE IV	 120
L'analyse des trajectoires précarcérales	120
La famille	121
La composition et les caractéristiques de la structure familiale	123
Les conditions de vie familiales au cours de la jeunesse	123
Les effets des conditions de vie familiales	128
La reproduction des conditions de vie familiales au début de la vie adulte	131
Les ruptures avec la sphère familiale	134
L'éducation	138
Les relations avec le personnel enseignant et les élèves	140
La mobilité sur le plan scolaire	141
La fréquentation irrégulière de l'école et l'absentéisme	143
Les impacts de l'absentéisme scolaire	144
Les motifs des ruptures avec l'école	145
La sphère institutionnelle	147
Les conditions de vie en milieu institutionnel	149
Le travail	150
Les motifs d'abandon des emplois	151
Les conditions économiques des femmes autochtones sans emploi	152
Le logement	154
L'instabilité sur le plan résidentiel	155
Le réseau relationnel	158
Le rôle des acteurs dans la trajectoire de vie précarcérale	159
La santé	164
Conclusion	166

CHAPITRE V	169
L'expérience de l'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec.....	169
Introduction	170
Les représentations de l'expérience carcérale.....	171
Les conditions de détention.....	173
L'utilisation du temps de détention et l'implication des femmes autochtones	182
L'établissement d'enfermement : un territoire d'interactions.....	189
Conclusion	195
CHAPITRE VI.....	202
Les effets de l'enfermement carcéral dans la trajectoire de vie des femmes autochtones	
au Québec.....	202
Introduction.....	203
Les conditions de vie actuelles des femmes autochtones.....	203
Les conditions du milieu d'origine des femmes autochtones	204
Des conditions de départ aux premières judiciarisations	206
Les conditions de sortie de détention des femmes autochtones.....	212
Les effets de l'incarcération sur la trajectoire de vie des femmes autochtones	214
Conclusion	218
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	221
BIBLIOGRAPHIE	231

REMERCIEMENTS

Par la réalisation de cette recherche, nous concrétisons deux de nos plus grands rêves : celui de découvrir l'expérience des autres et d'en tirer un apprentissage, et celui de contribuer aux débats d'idées et à une meilleure connaissance de l'« autre ». Cette étude est le résultat d'un parcours riche en apprentissages et en dépassement de soi. Elle nous a permis de nous réaliser tant sur le plan personnel qu'intellectuel.

Plusieurs personnes ont contribué directement à la présente étude. Nous tenons tout d'abord à remercier notre directrice de thèse, Mme Mylène Jaccoud, pour son amitié, son aide, ses encouragements et son soutien à toutes les étapes de cette recherche. Elle a su nous transmettre sa passion et sa rigueur pour la recherche. Merci. Nous tenons ensuite à remercier le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS) pour son soutien financier, sans lequel cette étude n'aurait pu voir le jour. Nous nous devons également de remercier le Service correctionnel du Québec de nous avoir donné accès à la Maison Tanguay et au Centre de détention de Québec. Une reconnaissance particulière à Daniel Crépeau et à Alyne White, qui nous ont ouvert leurs portes et qui ont cru en cette recherche. Remerciement spécial aux responsables de l'organisme communautaire Chez Doris, qui ont accepté de m'aider dans le recrutement des participantes autochtones. Je garde en mémoire votre ouverture d'esprit et votre grand dévouement pour les femmes.

Un merci tout spécial aux membres de notre famille qui ont toujours été présents pour nous et qui nous ont soutenue dans les moments les plus difficiles. Merci à toi, Francine, pour ton soutien indéfectible, tes encouragements et tes nombreux sacrifices. Nous tenons à remercier deux amies, Dianne et Véronique, qui nous ont soutenue et encouragée de l'Europe tout au long de notre doctorat. Votre amitié est sincère et réconfortante. Il nous faut reconnaître le soutien et l'aide constante de nos collègues d'université, Jean-Pierre Guay, Maritza Felices et Claudine Gagnon. Merci à vous deux pour votre aide et vos encouragements.

Finalement, merci aux sept femmes autochtones qui ont accepté de se révéler pendant plusieurs heures avec autant de précision et d'authenticité. Nous espérons sincèrement que cette étude parviendra à rendre honneur à ces femmes courageuses et attachantes.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'histoire de la colonisation européenne est riche en enseignement pour quiconque s'intéresse à l'expérience et au rôle des institutions dans la vie des Autochtones. Le recours aux institutions de contrôle étatique pour transformer, amender, assimiler, socialiser, « civiliser » et réhabiliter les Autochtones n'est pas un phénomène nouveau dans l'histoire des relations de domination entre les Eurocanadiens et les Autochtones du Canada. En effet, dès la fin du XIX^e siècle, le gouvernement canadien a adopté une politique d'assimilation des Autochtones qui est entrée en vigueur avec l'adoption de l'Acte des Sauvages de 1868. Cette loi revêt un caractère important puisqu'elle a conféré au gouvernement fédéral du Canada la responsabilité de gérer la quasi-totalité des aspects de la vie des Autochtones sur le territoire canadien. L'adoption de cette loi coïncide non seulement avec la volonté d'appropriation territoriale des terres appartenant aux Autochtones, mais également avec une construction spécifique de l'identité autochtone. En fait, pour les Eurocanadiens, les Autochtones étaient considérés comme des « sauvages » (Commission du droit du Canada, 2000) et un peuple qu'il fallait civiliser et « contrôler institutionnellement ».

Pour procéder à ces différentes transformations et à l'assimilation des Autochtones, il fallait une institution étatique qui ait une emprise solide et qui agirait le plus tôt possible dans la vie des Autochtones. C'est ainsi que, vers la fin des années 1880, et ce, jusqu'à la fin des années 1980, le gouvernement fédéral a assuré l'éducation des jeunes autochtones par l'entremise du système des pensionnats. Cette politique d'assimilation institutionnelle allait devenir une des plus autoritaires de toute l'histoire du Canada. Le gouvernement fédéral a donc commencé à enlever à leurs familles les jeunes autochtones pour les envoyer passer plusieurs années dans un pensionnat où on allait leur enseigner les « bonnes valeurs » et les resocialiser. Souvent placés dans des endroits éloignés de leurs familles, les jeunes devaient mettre de côté tout ce qui pouvait rappeler leur identité culturelle. Par exemple, il était défendu de parler les langues autochtones et de pratiquer les traditions ou coutumes autochtones au sein des pensionnats.

Dans le système des pensionnats, les mauvais traitements et les sévices de toutes sortes, c'était chose courante pour quiconque refusait de se plier aux règles institutionnelles qui visaient ni plus ni moins à « civiliser » les pensionnaires. En 1996, la commission royale sur les peuples autochtones du Canada reconnaît d'ailleurs dans son rapport les mauvais traitements qui ont été infligés aux jeunes autochtones et mentionne que les pensionnats visaient non seulement l'assimilation et la colonisation des Autochtones, mais aussi leur marginalisation. À cet égard, on mentionne que : « Les pensionnats n'étaient pas une simple pierre destinée à solidifier l'édifice social. Ils faisaient partie du processus d'édification d'une nation et contribuaient à la marginalisation des communautés autochtones. » (Commission royale sur les peuples autochtones, ch. 10, p. 2). En tout, grâce aux pensionnats, la politique étatique d'institutionnalisation des Autochtones s'est échelonnée sur près de cent ans. Cette politique aura des conséquences néfastes non seulement sur les survivants et les survivantes des pensionnats, mais aussi sur des générations entières d'Autochtones.

L'histoire du contrôle des Autochtones par le biais des institutions étatiques ne se limite pas au système des pensionnats. En effet, depuis la fin des 1960, plusieurs chercheurs ont observé la surreprésentation des hommes et des femmes autochtones au sein des établissements d'enfermement carcéraux. Au cours de ces années, de nombreux chercheurs ont tenté d'en trouver les causes (micros et macros). Certains ont notamment fait valoir la thèse de l'inadaptation et celle des pathologies et des déficits culturels des Autochtones. Bien que légitime, il n'en demeure pas moins que ce type de conceptualisation a beaucoup contribué à renforcer l'image de l'Autochtone « inadapté », déjà largement répandue. À cette image est venue peu à peu se superposer celle de l'Autochtone « dangereux et criminel ». Peu importe les images ou le type de construction identitaire produits par ces travaux, il semble clair que l'histoire se répète et que l'on assiste à l'institutionnalisation des Autochtones par le biais des établissements carcéraux, au Canada comme au Québec.

L'enfermement massif a surtout été abordé sous l'angle des causes de la surreprésentation. Bien que les femmes autochtones soient surreprésentées par rapport aux hommes autochtones et aux autres femmes canadiennes, elles ont été très peu étudiées jusqu'à ce jour. Dans le but de participer au décloisonnement des objets d'étude dans le domaine de la justice et des Autochtones, nous avons décidé de nous pencher sur la question de l'enfermement en suivant la trajectoire de sept femmes autochtones au Québec. Les travaux de la sociologie compréhensive de l'expérience et les travaux français sur l'exclusion sociale forment la trame théorique de notre objet d'étude. Son objectif de notre étude est de comprendre l'expérience et les effets de l'enfermement carcéral dans la trajectoire de vie des femmes autochtones.

Dans le chapitre premier, nous faisons tout d'abord le point sur la situation actuelle de l'enfermement des femmes autochtones au Canada et au Québec. Par la suite, il s'agit de réaliser l'inventaire des différentes constructions théoriques qui existent dans le domaine de l'incarcération des Autochtones au Canada afin d'apprécier les qualités et les limites de ces travaux de recherche. Les limites observées dans les écrits recensés nous amènent à proposer une reconstruction originale de l'objet de l'étude et du cadre théorique de l'enfermement des femmes autochtones.

Le chapitre II s'intéresse aux démarches et aux choix méthodologiques sur lesquels repose notre étude. Dans le but d'avoir une meilleure idée du type d'outil qui nous a permis de reconstruire les trajectoires carcérales des femmes autochtones, nous retraçons les principaux travaux théoriques et empiriques qui se sont intéressés au récit de vie et nous présentons l'émergence et le développement qu'a connu cet outil de collecte depuis les années 1920 jusqu'à aujourd'hui. Ensuite, nous exposons les différentes étapes de la reconstitution de la trajectoire de vie des participantes. La négociation du terrain, les difficultés rencontrées lors de la collecte des données ainsi que les limites de notre étude sont également abordées à l'intérieur de ce chapitre.

Le chapitre III, quant à lui, présente les récits de vie pré-carcérale des sept participantes autochtones que nous avons rencontrées en entrevue. Les principaux événements qui ont marqué ce segment de vie sont relatés et appuyés par des extraits du discours des participantes autochtones.

Dans le chapitre IV, nous présentons les résultats relatifs aux principales sphères de vie au sein desquelles les femmes autochtones se déplacent et évoluent au cours de leur cheminement pré-carcéral. Sept sphères de vie sont analysées, soit : la famille, l'éducation, la sphère institutionnelle, le travail, le logement, le réseau relationnel et, enfin, la santé.

Le chapitre V fait état des résultats de notre étude concernant l'expérience d'enfermement carcéral des femmes autochtones. Nous y explorons les représentations qu'ont les participantes autochtones à l'égard de leur incarcération. Puis, nous passons en revue les différentes conditions de détention que vivent les femmes autochtones. Parmi les principales conditions de détention analysées, on trouve : le système de privilèges, les droits de visite, les mesures disciplinaires et, enfin, les conditions de santé des femmes autochtones. L'analyse de ces conditions nous amène à explorer comment les femmes autochtones utilisent leur temps d'incarcération. Par l'analyse de ce thème, nous cherchons à voir les différents espaces de vie qu'elles traversent lorsqu'elles sont incarcérées (travail, éducation, programmes) ainsi que les barrières qu'elles rencontrent dans leur parcours carcéral. Finalement, nous terminons ce chapitre par l'analyse des différentes interactions que les femmes autochtones entretiennent avec les agents de surveillance, les professionnels et, enfin, les codétenues.

Le dernier chapitre présente notre analyse sur la question des effets de l'enfermement dans la trajectoire de vie des femmes autochtones. Afin de bien dégager les effets que produit l'institution carcérale, nous retraçons tout d'abord les conditions de vie actuelle et les conditions du milieu d'origine des participantes autochtones afin de voir si on peut constater de manière générale une détérioration, une neutralisation, ou encore, une atténuation des conditions de vie. Nous examinons la tranche de vie des participantes qui

s'échelonne des conditions du milieu d'origine jusqu'aux premières judiciarisations. Par la suite, nous verrons quelles sont les conditions de sortie de l'établissement carcéral et quels sont les effets plus ou moins directs de l'incarcération dans la trajectoire sociale des femmes autochtones. Pour finir, nous discutons des résultats obtenus.

CHAPITRE PREMIER

La recension des écrits et la reconstruction de l'objet d'étude¹

¹ Ce chapitre a fait l'objet d'un article publié en collaboration avec Mylène Jaccoud dans la revue *Criminologie*, vol. 35, n° 2 (2002), p. 73-90.

Introduction

La problématique de l'enfermement disproportionné des Autochtones² est un phénomène qui ne cesse d'intéresser les chercheurs scientifiques œuvrant dans le domaine de la justice et des Autochtones. Le présent chapitre vise à faire état de la littérature sur la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements carcéraux. Pour commencer, il s'agit de présenter l'émergence de la problématique de la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements de détention. Par la suite, nous explorons la situation actuelle de l'enfermement des femmes autochtones au Canada et au Québec et dégageons le profil sociojudiciaire de cette population. Plus loin, nous traitons des différentes théorisations du passage des Autochtones dans les établissements carcéraux³ et nous posons un regard critique sur les différentes reconstructions de l'enfermement des Autochtones. Finalement, nous proposons une reconstruction de l'objet de l'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec.

L'incarcération des femmes autochtones : l'état de la situation canadienne

Selon les données recueillies par Moyer et collab., (1985), le taux d'incarcération des femmes autochtones au Canada serait proportionnellement plus élevé que celui des hommes autochtones. Les données canadiennes les plus récentes indiquent qu'alors qu'elles ne représentent que 4 % de la population canadienne en général, les femmes autochtones comptent pour près du quart (23 %) de l'ensemble de la population carcérale féminine au Canada; les hommes autochtones représentent pour leur part 18 % de l'ensemble de la population carcérale masculine (Statistique Canada, 2001). En

² Le terme « autochtone » désigne trois catégories officielles définies dans la Loi constitutionnelle de 1982, soit les Amérindiens, les Inuits et les Métis. Au Québec, les Autochtones composent 10 nations amérindiennes et les Inuits.

³ Compte tenu de la quasi-absence de modèles explicatifs de la surreprésentation des femmes autochtones au sein des établissements d'enfermement, nous avons été contrainte de puiser nos connaissances dans les thèses explicatives des Autochtones en général, thèses qui ne font pas de distinction de genre, mais qui s'appliquent tout autant aux femmes autochtones qu'aux hommes autochtones. De plus, bien que les différentes thèses explicatives et les auteurs qui y sont associés sont présentés de manière distincte, il est important de souligner que les écrits scientifiques embrassent souvent plusieurs thèses pour expliquer l'enfermement disproportionné des Autochtones (modèles hybrides).

septembre 1999, parmi les 351 femmes purgeant une peine fédérale de détention au Canada (Finn et collab., 1999), 81 étaient d'origine autochtone. Les données faisant état des tendances canadiennes en matière d'incarcération des femmes autochtones révèlent par ailleurs que l'incarcération de celles-ci est en augmentation depuis plusieurs années. Par exemple, entre 1995 et 1999, la proportion et le nombre de femmes autochtones purgeant une peine au sein des pénitenciers fédéraux a crû de 7 % au Canada, passant de 52 (16 %) à 81 (23 %) (Service correctionnel, 1999). Cet état de fait est encore plus alarmant lorsqu'on considère que pour cette même période, au pays, le taux d'incarcération des femmes de « race noire et de race blanche » a, quant à lui, diminué.

Au niveau provincial, les données récentes concernant les taux d'incarcération révèlent que, selon la province, les femmes autochtones composeraient de 2 % à 90 % des femmes incarcérées dans les prisons (LaPrairie, 1992a; Jackson, 1999). Les provinces de l'Ouest canadien ainsi que les Prairies sont les endroits où l'on incarcère le plus les femmes autochtones, et ce, tant dans les établissements de détention sous juridiction provinciale que fédérale. D'ailleurs, la consultation des données nous a permis de constater que parmi les 81 femmes autochtones purgeant une peine fédérale en 1999, 75 % résidaient dans les Prairies (Service correctionnel, 1999).

L'étude de Dubec (1982) est la première recherche canadienne à s'être consacrée à la situation des femmes autochtones au sein des établissements de détention au Canada. Réalisée au début des années 1980, elle a été initiée par l'Association des femmes autochtones de l'Ontario. Bien que descriptive, cette première étude a tout de même le mérite de mettre au jour, par l'entremise d'entrevues, le profil de 33 femmes autochtones détenues dans les prisons ontariennes. Nous avons également recensé d'autres études canadiennes traitant de la surreprésentation des femmes autochtones en détention dans diverses provinces canadiennes (Johnson, 1986; Zambrowski-Cross, 1986; LaPrairie, 1984; 1989; 1993; 1997; Shaw, 1991). Ces quelques études permettent de dresser le profil des femmes autochtones ayant connu une expérience d'incarcération dans différentes provinces canadiennes.

Le profil des femmes autochtones incarcérées au Canada

Différentes études permettent d'observer que les conditions de vie que connaissent les femmes autochtones avant leur incarcération (et ce, tant dans les établissements provinciaux que fédéraux) sont des plus précaires. Ainsi, l'étude de Sugar et Fox (1990), entreprise auprès de 39 femmes autochtones purgeant une sentence fédérale, révèle par exemple que 21 participantes autochtones avaient été abusées sexuellement et/ou violentées physiquement durant leur enfance (Sugar et Fox, 1990) et que la grande majorité des femmes autochtones, soit 34 sur 39, avait été victime de violence conjugale à l'âge adulte. Cette étude met également en évidence les nombreux placements institutionnels qu'ont connus les femmes autochtones au cours de leur adolescence. Ainsi, de l'ensemble des femmes autochtones interrogées, 14 avaient connu des placements en foyer nourricier ou dans des milieux de prise en charge.

La surconsommation d'alcool constitue une problématique importante chez les femmes autochtones incarcérées. Plusieurs chercheurs s'accordent d'ailleurs pour dire que la majorité des femmes autochtones incarcérées sont aux prises avec un problème de surconsommation d'alcool et que celui-ci joue un rôle important dans la commission d'infractions (LaPrairie, 1989; Jaccoud, 1992; Jackson, 1999). À ces différentes conditions de vie vient s'ajouter une situation d'emploi des plus précaires. Ainsi, Johnson (1986) mentionne que les taux de prestation d'assurance-chômage et d'aide sociale chez les femmes autochtones incarcérées sont jusqu'à huit fois plus élevés que dans la population en général.

Par ailleurs, les expériences de victimisation des femmes autochtones incarcérées constituent l'une des caractéristiques courantes dans les travaux de recherche. Par exemple, dans leur échantillon, Sugar et Fox (1990) ont constaté que près de 90 % des femmes incarcérées avaient vécu différentes expériences de victimisation, principalement des abus physiques ou sexuels durant l'enfance ou de la violence conjugale à l'âge adulte. D'autres études, quant à elles, mettent l'accent sur les conditions de santé fragile des femmes autochtones incarcérées (dont LaPrairie, 1989).

Les quelques études qui s'intéressent aux femmes autochtones détenues dans les prisons et les pénitenciers canadiens permettent également d'établir un profil sociojudiciaire de ces femmes. Ainsi, l'étude de Dubec (1982) indique que, parmi les 33 femmes interrogées dans les prisons ontariennes, 40 % avaient été arrêtées 15 fois ou plus au moment de la réalisation de l'étude, alors que 55 % avaient déjà été emprisonnées entre une et trois fois. De plus, la moitié de ces femmes avaient été arrêtées entre 14 ans et 17 ans. À cet égard, Jaccoud (1992, p. 71) mentionne que « ce constat invite à considérer avec le plus grand soin les mécanismes de contrôle et de sélection s'exerçant à l'endroit des jeunes femmes autochtones, car ils jouent très certainement sur leur trajectoire pénale ultérieure ».

Outre les conditions de vie qui prévalent avant l'incarcération et la fréquence des démêlés avec la justice, les différentes recherches sur les femmes autochtones incarcérées dans les établissements sous juridiction fédérale au Canada permettent également de dégager certaines caractéristiques relatives aux types d'infractions commis par cette population. Parmi les différentes études consultées, la majorité des auteurs s'accordent pour dire que les femmes autochtones commettent proportionnellement plus de délits contre la personne que les hommes autochtones (Bienvenue et Latif, 1974; LaPrairie, 1984). De plus, les femmes autochtones détenues dans les pénitenciers seraient incarcérées plus souvent pour des crimes violents que les autres femmes (Service correctionnel, 2000)⁴. Les travaux de LaPrairie (1997) viennent nuancer ce constat. Dans son analyse explicative de la criminalité des femmes autochtones, l'auteure montre que les crimes violents commis par les femmes autochtones se produisent très souvent dans un contexte de violence conjugale où l'alcool jouerait un rôle prédominant. Finalement, les données de certaines études, dont celles de Misch et collab. (1982), suggèrent que les femmes autochtones seraient beaucoup moins souvent incarcérées pour des crimes liés à la drogue que les autres femmes.

⁴ À titre d'exemple, le profil instantané de la journée du 5 octobre 1996 indique que 29 % des délinquantes autochtones sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour homicide involontaire comparativement à 10 % des délinquantes non autochtones (Finn et collab., 1999).

En ce qui concerne le type de délit reproché aux femmes autochtones purgeant une peine dans des établissements de détention sous juridiction provinciale, les données disponibles permettent de voir qu'elles seraient plus nombreuses à être incarcérées pour des délits sans grande gravité⁵. Par exemple, plusieurs études révèlent que les femmes autochtones seraient très fréquemment incarcérées pour ne pas avoir acquitté une amende ou pour des délits tels que le vagabondage, l'ivresse sur la voie publique, la sollicitation ou le tapage (Schmeiser, 1974; Hylton, 1982; Dubec, 1982; LaPrairie, 1984; Jaccoud, 1986; Jackson, 1999). Ces types d'infractions laissent donc croire qu'il s'agit moins de « transgressions actives » (différentes stratégies de survie qui augmentent la visibilité des femmes autochtones et qui facilitent la définition de certains comportements en infractions criminelles), comme les ont qualifiées Laberge et Morin (1997) en ce qui concerne les itinérants, que de « transgressions passives » (dans lesquelles les conditions de vie précaires des femmes autochtones les mettent en situation d'infractions).

Un récent sondage effectué par le Service correctionnel du Canada (1999) auprès de responsables de la surveillance communautaire permet d'établir le profil de 16 femmes autochtones purgeant leur peine fédérale en communauté⁶. Avant de déterminer les caractéristiques propres aux femmes autochtones qui se trouvent dans cette situation, il importe de bien distinguer les trois principaux types de liberté sous conditions qu'admet le système de justice canadien. Ainsi, selon la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions (LSCMLC), un individu purgeant une peine dans un établissement de détention sous juridiction fédérale peut bénéficier d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office. La semi-liberté donne l'occasion à l'individu de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. En général, les détenus y sont admissibles six mois avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. La libération conditionnelle totale, quant à elle, est normalement octroyée après

⁵ Compte tenu du fait que le profil des femmes autochtones n'est jamais mis en rapport avec celui des autres femmes, il devient difficile de comparer la gravité de leurs délits par rapport aux autres.

⁶ Notons que ce sondage constitue le seul document recensé qui nous permet de dresser un profil des femmes autochtones qui vivent à l'extérieur des murs des différents pénitenciers canadiens.

que l'individu a purgé le tiers de sa peine ou sept ans, selon la période la plus courte. C'est la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) qui accorde ce type de libération. Toutefois, au moment de déterminer la sentence, les juges ont la possibilité de repousser la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale à la moitié de la peine dans le cas des délinquants condamnés pour un crime de violence ou une infraction grave en matière de drogue⁷. Finalement, la libération d'office est un type de libération qui est permis à l'expiration des deux tiers de la sentence. Le plus souvent, ce type de libération est octroyé aux individus à qui l'on a refusé la libération conditionnelle.

Les données du sondage canadien (Service correctionnel du Canada, 1999) indiquent que, pour la période s'étendant de 1997 à 1999, le nombre de femmes autochtones libérées conditionnellement, toutes catégories de libération confondues, a presque doublé (passant de 28 à 52 sur un total de 138 femmes autochtones). Les données laissent également voir que le nombre de femmes autochtones en semi-liberté a aussi augmenté (passant de 5 à 15). Proportionnellement, les femmes autochtones en semi-liberté seraient plus nombreuses que les femmes allochtones. Toutefois, lorsqu'on examine les données relatives à la libération conditionnelle totale, on constate que le nombre de femmes autochtones a quant à lui diminué (passant de 26 à 17). Pour la période 1997-1999, trois fois plus de femmes autochtones ont obtenu une libération d'office que les femmes non autochtones. En somme, lorsqu'on compare la situation des deux groupes, les données indiquent que les femmes autochtones sont plus nombreuses à être en semi-liberté et en libération d'office que les femmes non autochtones, mais elles obtiennent toutefois moins souvent la libération conditionnelle que les autres.

Outre les tendances nationales en matière de libération des femmes autochtones, d'autres caractéristiques sociodémographiques se dégagent des données du sondage du Service correctionnel (1999). Au moment de leur libération, 14 des 16 femmes autochtones échantillonnées étaient célibataires et 5 étaient les premières responsables de la garde

⁷ Notons toutefois que les individus condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, pour avoir commis un meurtre au premier degré, ne sont admissibles à la libération conditionnelle qu'après avoir purgé 25 ans de leur sentence.

des enfants. Notons qu'aucune d'entre elles ne provenaient des provinces de l'Atlantique ou du Québec; la majorité résidait dans les Prairies.

Le document révèle aussi que 88 % des femmes autochtones visées par ce sondage vivaient en milieu urbain et la plupart habitaient un logement non subventionné. Les données sur la situation d'emploi montrent, quant à elles, qu'une seule participante occupait un emploi stable, alors que 15 autres étaient soit à la maison, soit sans travail, soit aux études. La plupart (82 %) d'entre elles vivaient de l'aide sociale.

En ce qui concerne le niveau de scolarisation, 14 des femmes autochtones interrogées détenaient une cinquième année du secondaire ou moins. Les données relatives au « profil institutionnel » révèlent que 12 des 16 femmes autochtones ont été catégorisées comme comportant un niveau de risque de récidive moyen. Par ailleurs, en ce qui concerne le suivi proprement dit de ces femmes, les données du sondage indiquent que la grande majorité avaient été catégorisées comme « ayant un niveau de besoin élevé » (10 sur 16)⁸. De plus, selon les responsables de la surveillance communautaire, 44 % d'entre elles exigeaient plus de temps de surveillance qu'un cas moyen, et la majorité des femmes autochtones devaient rencontrer leur agent sur une base plus régulière⁹.

Les femmes autochtones incarcérées : la situation au Québec

Les données canadiennes traitant de la situation des femmes autochtones incarcérées dans les établissements de détention sous juridiction provinciale ou fédérale laissent voir qu'au Québec, tout comme dans les provinces maritimes, la surreprésentation des femmes autochtones est moindre qu'ailleurs au Canada (Service correctionnel, 1999). Certains chercheurs expliquent la situation particulière du Québec par le fait que, dans cette province, les Autochtones résideraient en plus grand nombre dans des réserves éloignées des centres urbains (LaPrairie, 1996b). Contrairement aux autres provinces

⁸ Il devient toutefois difficile d'interpréter cette dernière donnée, puisque le terme « besoin » n'est jamais défini dans le sondage.

⁹ Nous devons être prudente lorsqu'on interprète ces données, puisqu'il s'agit ici du profil de femmes autochtones purgeant une peine fédérale et qui sont catégorisées en ce sens selon les estimations des agents de surveillance communautaire.

canadiennes, l'urbanisation des Autochtones au Québec n'en serait qu'à ses balbutiements. Ainsi, l'explication de LaPrairie présuppose que l'urbanisation des Autochtones serait un facteur de risque important qui expliquerait la surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements de détention.

Au Québec, les travaux de Jaccoud réalisés à partir de données recueillies entre 1977 et 1985 (Jaccoud, 1986) sur les admissions des Autochtones au sein des établissements de détention ont aussi montré que les femmes autochtones y étaient surreprésentées, mais de façon minime. Dans son étude, Jaccoud rapporte que durant cette période, les Amérindiennes représentaient 2,3 % des admissions dans les établissements de détention au Québec, alors que cette population constituait 0,61 % de la population générale de la province. En ce qui a trait à la répartition « ethnique » des femmes autochtones incarcérées, Jaccoud note également que les Amérindiennes composaient les trois quarts de la population des femmes autochtones incarcérées, tandis que les Inuites constituaient la proportion restante. Bien que soit établie la surreprésentation des femmes autochtones au sein des établissements de détention du Québec (LaPrairie, 1992a), les données récentes à ce sujet ainsi que sur le profil des femmes autochtones restent totalement inexistantes. Les seules données officielles dont nous disposons montrent que pour l'année 1999, au Québec, une seule femme autochtone purgeait une sentence au pénitencier de Joliette.

Outre Zambrowski-Cross (1986), aucun autre chercheur ne s'est intéressé à la situation des femmes autochtones incarcérées au Québec. Cette étude a été menée auprès de 39 femmes autochtones ayant eu ou risquant d'avoir des démêlés avec le système de justice dans la région de Montréal. Cette recherche a surtout mis en évidence les conditions socioéconomiques précaires des femmes autochtones. Ainsi, on y apprend que parmi les 39 femmes autochtones interrogées, 72 % étaient prestataires de l'aide sociale et plus de 79 % avaient moins d'une douzième année de scolarité. En raison de la quasi-absence des données sur le profil des femmes autochtones incarcérées dans les prisons du Québec, il devient difficile de savoir de quel type de population il s'agit et il

est impossible de comparer le profil des femmes autochtones avec celui des femmes allochtones.

Les limites des données statistiques

Les données statistiques sur lesquelles s'est constituée la problématique de la surreprésentation des femmes autochtones au sein du système pénal jusqu'à ce jour ne vont pas sans poser certains problèmes (LaPrairie, 1989; 1990; Jaccoud, 1992; Smandych, Lincoln et Wilson, 1993). Parmi les principales limites associées aux données officielles, on constate tout d'abord que les agences de contrôle sociopénal n'enregistrent tout simplement pas le statut ethnique des justiciables, ou bien qu'elles l'enregistrent de manière inégale. À ce sujet, Jaccoud (1992) affirme que la collecte inégale des données provinciales serait attribuable au fait que l'on confondrait certains groupes ethniques et que certains individus ayant des origines ethniques mixtes, on enregistrerait une origine francophone ou anglophone plutôt qu'autochtone. La deuxième limite généralement liée aux données statistiques concerne les sources mêmes de ces données. Compte tenu du fait que les données sont le plus souvent produites par les établissements de détention provinciaux et fédéraux, il deviendrait difficile d'avoir une idée des pratiques d'autres agences de contrôle sociopénal, qu'on pense par exemple aux pratiques policières (LaPrairie, 1989). Finalement, l'autre limite souvent montrée du doigt par les auteurs tient à la difficulté d'obtenir des données sociodémographiques auprès de certains groupes autochtones (les Métis par exemple). Cet état de fait complique grandement la comparaison entre les caractéristiques des Autochtones mis en détention et celles de la population en général (LaPrairie, 1989; Jaccoud, 1992). Qu'on les prenne en tout ou en partie, ces différentes limites associées aux données officielles amènent certains scientifiques (Biles et McDonald, 1992) à croire que la surreprésentation des Autochtones (femmes et hommes) est nettement sous-estimée.

Outre ces aspects liés à la compilation des données statistiques, nous remarquons aussi que les données donnent l'impression qu'au moment où les Autochtones entrent en contact avec les institutions pénales, ils ont connu une trajectoire de vie des plus homogènes. En effet, telles que constituées et présentées, les données statistiques

laissent à comprendre que les Autochtones ont vécu sensiblement les mêmes expériences de vie « négatives ». Ainsi, les données statistiques ne permettent pas de tenir compte de la diversité des parcours des acteurs sociaux.

L'émergence de la problématique de la surreprésentation des Autochtones dans les établissements carcéraux

Dans l'ensemble des travaux produits dans le champ de la justice et des Autochtones, force est de constater que la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements carcéraux est une thématique de recherche qui occupe une place importante depuis la fin des années 1960. Le rapport Laing (1967) est le premier à en avoir fait état. Cette étude a d'ailleurs donné le coup d'envoi à différentes initiatives de recherche traitant expressément de la problématique de la surreprésentation des Autochtones dans les établissements carcéraux du Canada (Dosman, 1972; Hagan, 1977; Verdun-Jones et Muirhead, 1979-1980; McCaskill, 1984; LaPrairie, 1989; 1997).

La problématique de l'enfermement des femmes autochtones est, quant à elle, relativement récente et occupe une place modeste dans les productions criminologiques, et ce, au Canada comme ailleurs. Une recension des écrits portant sur cette thématique nous a permis de retracer une soixantaine d'études traitant, en tout ou en partie, de l'enfermement des femmes autochtones, dont quatre ont été produites vers la fin des années 1960 et au cours des années 1970. La première recherche à lever le voile sur la question de l'enfermement des femmes autochtones est un rapport de l'Association correctionnelle canadienne réalisé à la fin des années 1960 (Laing, 1967). Cette étude révèle la présence disproportionnée des femmes autochtones dans les établissements d'enfermement et en particulier dans la prison provinciale de Prince Albert, en Saskatchewan. Cette étude met également pour la première fois en évidence la surreprésentation des femmes autochtones comparativement aux hommes autochtones¹⁰. Bien que ce rapport ait lancé le premier signal d'alarme quant à cette surreprésentation,

¹⁰ Pour l'année 1965-1966, la prison de Prince Albert, secteur féminin, affichait un total de 30 admissions dont 24 femmes autochtones. Les femmes autochtones composaient donc 80 % des admissions pour cette période. Le secteur masculin de cette prison affichait quant à lui un total de 109 admissions, dont 81 hommes autochtones. Les hommes représentaient 74 % du total des admissions.

il faudra attendre jusqu'aux années 1970 pour que ce constat soit réitéré (Bienvenue et Latif, 1974; Schmeiser, 1974; Native Council of Canada, 1977; Jamieson, 1978). Soulignons également que c'est sous l'impulsion des travaux produits au cours de la décennie 1970 que l'on voit se dessiner les premiers profils sociojudiciaires des femmes autochtones incarcérées à Pine Grove, en Saskatchewan (Schmeiser, 1974) et à Kingston, en Ontario (Native Council of Canada, 1977).

À partir des années 1980, on assiste à une certaine effervescence de la recherche sur le thème de l'enfermement des femmes autochtones. Durant cette décennie, nous avons retracé 17 études portant spécifiquement sur cette problématique. Il convient de préciser que les organisations autochtones (Centre d'amitié autochtone de Montréal, Ontario Native Women Association, Native Council of Canada) et l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry ont largement contribué au dévoilement de cette problématique, puisque ces organisations ont participé à 6 des 17 études recensées.

Durant cette décennie, la préoccupation des chercheurs pour la surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements d'enfermement s'intensifie (Misch et collab., 1982; Centre canadien de la statistique juridique, 1983¹¹; LaPrairie, 1984; Johnson, 1986). Le constat d'une surreprésentation plus marquée des femmes autochtones par rapport à celle des hommes autochtones amène certains chercheurs à dégager des profils sociojudiciaires de cette population massivement incarcérée (LaPrairie, 1984; Moyer et collab., 1985). Ces profils révèlent, entre autres, que les femmes autochtones se distinguent par le type de délits qu'elles commettent (LaPrairie, 1984; Johnson, 1986), par la fréquence de leurs contacts avec les établissements d'enfermement (Jaccoud, 1989), ou encore, par leur dépendance à l'alcool (Birkenmeyer et Jolly, 1981; Misch et collab., 1982; Centre d'amitié autochtone de Montréal, 1986).

¹¹ Entre 1975 et 1984, les femmes autochtones incarcérées dans les établissements sous juridiction fédérale formaient 16 % de toutes les détenues, alors qu'elles ne constituaient que 2,1 % de la population canadienne (Centre canadien de la statistique juridique, 1983).

Parallèlement à ces travaux descriptifs (taux de surreprésentation et profils sociojudiciaires des femmes autochtones) se développe un intérêt plus marqué pour dégager des modèles explicatifs de la surreprésentation des Autochtones, tous genres confondus. D'ailleurs, on peut s'étonner que, en dépit de la surreprésentation accrue des femmes autochtones comparativement à celle des hommes autochtones, les chercheurs n'aient accordé que très peu d'attention à l'explication et à la compréhension de l'enfermement spécifique des femmes autochtones. En effet, parmi les dizaines de travaux explicatifs répertoriés au cours des années 1970 et 1980, seul LaPrairie (1984) s'est penchée sur la problématique de la surreprésentation des femmes autochtones au sein des établissements d'enfermement. Même si l'intérêt des chercheurs reste encore centré sur ce thème dans les années 1980, d'autres intérêts émergent, notamment ceux portant sur les besoins spécifiques des femmes autochtones incarcérées (voir entre autres l'étude de Zambrowski-Cross, 1986, celle de Sugar et Fox, 1990, et le traité de criminologie empirique dirigé par Le Blanc, Ouimet et Szabo, 2003).

L'intérêt pour l'explication de la surreprésentation des Autochtones dans les établissements d'enfermement et les profils sociojudiciaires est encore plus marqué au cours de la décennie 1990. Mais la question de l'enfermement des femmes autochtones, quant à elle, reste noyée dans la vaste production de recherches sur le thème général de la surreprésentation des Autochtones. L'invisibilité des femmes autochtones dans le champ des travaux explicatifs de la surreprésentation repose en fait sur la prémisse, très largement partagée, que le genre n'est pas une variable distincte.

La décennie 1990 débute par l'étude marquante de Sugar et Fox (1990). Cette recherche est non seulement une des rares à avoir accordé une place aux femmes autochtones incarcérées, à leur expérience et à leurs besoins¹², mais elle inspirera également plusieurs chercheurs, qui, à leur tour, insisteront sur les besoins distincts et les conditions particulières de détention de cette population (Aboriginal Justice Inquiry of

¹² À l'aide d'entrevues réalisées auprès de 39 femmes autochtones ayant purgé une peine fédérale au Canada, les auteurs déterminent une série de besoins et proposent des orientations claires pour répondre aux besoins de ces femmes et améliorer leurs conditions de détention. Cette étude dénonce notamment l'insuffisance, voire l'absence de programmes destinés aux femmes autochtones, l'absence de personnel autochtone dans les établissements correctionnels et l'éloignement des familles.

Manitoba, 1991; Payne, 1992; Thomas et Selfe, 1993; Azaola, 1996; Law Commission's Report, 1999). Bien que cette étude ait permis de rompre le silence dans lequel les femmes autochtones étaient confinées, le discours de certaines participantes nous apprend que ce silence aurait pu être brisé bien avant. En effet, des femmes de l'échantillon de Sugar et Fox en étaient à leur douzième participation à différentes commissions, études et rapports d'experts.

Vers la fin des années 1990, une série de travaux dénoncent le fait que le Service correctionnel du Canada tardent à mettre en œuvre les lignes directrices et les orientations proposées par Sugar et Fox en 1990. En effet, certains auteurs (Monture-Angus, 1999; Skyblue, 1999) signalent le manque d'intérêt de la part des pouvoirs publics à mettre en place de réelles stratégies d'action pour répondre aux besoins et améliorer les conditions de détention des femmes autochtones.

Outre la question des besoins des femmes, les années 1990 sont également riches en rapports et commissions d'enquête sur les peuples autochtones (Royal Commission into Aboriginal Deaths Custody, 1991; Commission de réforme du droit du Canada, 1991; Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, 1996; MacKay et Smallacombe, 1996). Bien que ces documents fassent tous état des conditions de précarité dans lesquelles vivent les Autochtones, certains auteurs, dont Monture-Angus (1999), dénoncent vivement le fait que ces travaux aient ignoré la voix des femmes autochtones dans leurs recommandations.

Au cours des années 1990, les chercheurs sont également influencés par le contexte des revendications autochtones en matière de justice. Ainsi, les travaux de Nahanee (1993) portant sur les exigences de la création d'un système de justice autochtone parallèle, montrent comment les associations de femmes autochtones au Canada craignent le renouvellement d'un système de justice qui ne tiendrait pas compte des revendications des femmes autochtones et s'y objectent vigoureusement. C'est en ce sens que l'auteure suggère certaines lignes directrices pour qu'un système de justice parallèle puisse se concrétiser dans une optique féminine autochtone.

Bien que certains travaux ouvrent de nouvelles avenues, il n'en demeure pas moins que la thématique de la surreprésentation est encore bien présente. C'est notamment le cas de la perspective de Ross (1998) et de Jackson (1999) qui, s'articulant autour des concepts de race, de genre et de classe sociale, tente d'expliquer les rapports qu'entretiennent les femmes autochtones avec les établissements carcéraux. Ainsi, selon cette théorisation, c'est le racisme qui existe au sein de la société eurocanadienne et au sein du système judiciaire à l'égard des Autochtones et des femmes défavorisées qui est responsable de la surreprésentation des femmes autochtones dans les prisons nord-américaines.

La surreprésentation des Autochtones en détention : une diversité de constructions théoriques

Depuis que l'on a constaté la surreprésentation des Autochtones dans les établissements d'enfermement au Canada, on assiste à un réel débat autour des causes possibles. Les premiers travaux explicatifs à ce sujet ont beaucoup fait valoir les pathologies individuelles et sociales de la population autochtone. Certains auteurs (Schmeiser, 1974; Finkler, 1975; Birkenmeyer et Jolly, 1981; Misch, 1982) ont notamment démontré le lien plus ou moins direct qui existe entre l'alcool, l'activité criminelle et l'incarcération des Autochtones. D'autres travaux font plutôt valoir la thèse de l'inadaptation culturelle. Selon cette dernière, les Autochtones n'auraient pas su s'adapter à la société dominante (Kelly, 1990). Leur surreprésentation dans le système de justice canadien est donc le symptôme de leur incapacité à adopter des comportements conformes aux normes de la société dominante (Mikel, 1979-1980; Havemann et collab., 1984). Il s'agit donc ici d'un problème culturel. Bien que plus rares, d'autres travaux mettent de l'avant la thèse de la socialisation inadéquate. Dans le cadre de ces travaux, on affirme que les taux de crimes élevés et l'enfermement disproportionné des Autochtones est le résultat de l'apprentissage des normes sociales inadéquates prévalant dans les sociétés autochtones (Collins et Flewelling, 1991).

D'autres thèses introduisent le rapport d'oppression et de pouvoir qui caractérise les relations entre les Autochtones et la société eurocanadienne. Avec l'apparition des thèses conflictuelles, on assiste à l'addition des éléments macro-sociologiques dans la

manière d'expliquer la surreprésentation des Autochtones dans les institutions pénales. Dans la thèse du sous-développement, par exemple, on soutient que les conditions de vie précaires des Autochtones sont à la fois les conséquences et les réactions des peuples autochtones par rapport au sous-développement de leur communauté (Harding, 1978; Anders, 1980).

Quelques années plus tard, LaPrairie (1989) reprendra certains éléments de cette thèse et fera état du fait que les communautés autochtones présentent des carences sur les plans des loisirs, du travail et de la sphère éducationnelle qui sont provoquées par le sous-développement des communautés. Mais LaPrairie (1989) va plus loin en précisant que cet état de sous-développement est la conséquence directe du rapport de domination qui a caractérisé pendant de nombreuses années les relations entre les Eurocanadiens et les peuples autochtones. Ce rapport de domination a provoqué la sédentarisation et la réduction de la mobilité des Autochtones, limitant grandement leur expansion et leur développement.

Les travaux qui défendent la thèse du sous-développement ont le mérite de mettre de l'avant les conditions de vie précaires dans lesquelles vivent les Autochtones. Dans le cadre de ce type de modèle explicatif, l'incarcération des Autochtones n'est pas envisagée sous l'angle des carences culturelles, mais plutôt comme une conséquence des conditions de vie précaires résultant du sous-développement des communautés autochtones. Bien que nous reconnaissons que la contribution de LaPrairie (1989) tienne compte des rapports inégalitaires entre les Autochtones et la société eurocanadienne, nous croyons tout de même que la principale limite de ce type de thèse est celle de réduire l'explication de la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements pénaux au seul facteur du sous-développement.

Parmi les autres thèses qui s'inscrivent dans la perspective conflictuelle, on trouve également celle du changement social. Selon ce type d'explication, les changements rapides qu'ont subis les communautés autochtones, en raison de leurs contacts avec les Eurocanadiens, auraient contribué à la désorganisation sociale des sociétés autochtones

dont découleraient de nouvelles formes de problèmes sociaux, dont l'adoption de comportements délinquants (Mikel, 1979-1980) et, par conséquent, leur incarcération. Le processus de modernisation aurait fait croître les tensions sociales et les conflits au sein des communautés autochtones (Heiland et Shelly, 1992). Et cela, sans oublier que ces changements rapides auraient également contribué à l'érosion des mécanismes de contrôles sociaux traditionnels (Fraser, 1979-1980). À ce sujet, Rouland (1979) mentionne que les changements rapides qu'ont connus les sociétés autochtones ont fait naître des problèmes sociaux auxquels les mécanismes traditionnels de résolution de problèmes n'étaient pas adaptés. C'est également dans le cadre de cette thèse que certains chercheurs, tel LaPrairie (1992b), considèrent la criminalité des Autochtones et leur incarcération massive comme le résultat de la sédentarisation de ces derniers et des nombreux bouleversements qui ont modifié le style de vie des peuples autochtones depuis leur contact avec la société eurocanadienne.

Pour bien saisir le rapport causal établi entre la thèse du changement social et la criminalité des Autochtones, nous devons examiner plus finement le modèle sociostructurel de LaPrairie (1989), qui s'inspire à la fois de la thèse du sous-développement et de celui du changement social. Notons par ailleurs que ce modèle constitue le seul modèle théorique qui se soit attardé plus spécifiquement à l'explication des comportements criminels des femmes autochtones.

La richesse du modèle théorique de LaPrairie (1989) tient au fait qu'il prend en compte à la fois des conditions socioéconomiques et des conditions sociostructurelles à la base de la situation économique et désavantagée des femmes autochtones. En plus de prendre en considération la position sociale de la femme autochtone à l'intérieur de la structure sociale canadienne (structure caractérisée par des rapports inégalitaires), l'auteure prend en compte la place qu'occupent les femmes autochtones au sein même de la culture autochtone. Puisque la société canadienne en est une hiérarchisée, une société de classes, l'auteure montre comment, au cours du processus de colonisation, les sociétés autochtones auraient été déplacées des terres productives vers des terres peu fertiles (passage d'un statut de « centre » à celui de « périphérie »). En retour, cet état de fait a

produit une destruction économique et a eu des effets sociaux importants au sein des sociétés autochtones. Après ce changement, les économies locales ne se sont pas développées, mais encore plus, sont demeurées sous-développées. Pour pallier ce sous-développement, la société dominante est donc venue à la rescousse des Autochtones en leur imposant le système politique de gestion prévalant au sein de la société dominante, soit le Welfare State (Simard, 1979).

Toutefois, l'application du Welfare State a créé une dépendance des Autochtones envers ce type d'économie et de prise en charge étatique. Ce passage d'une économie de subsistance à une économie « sous-développée » a également produit de nombreux changements au sein même de la structure familiale autochtone. Dans l'économie traditionnelle autochtone, la famille était l'unité principale de production et de consommation. Les femmes et les hommes autochtones avaient des rôles traditionnels bien distincts. Or, en raison des différents changements économiques, les hommes autochtones, qui autrefois chassaient et pêchaient pour subvenir aux besoins de la famille, ont été contraints d'avoir recours au Welfare State, tandis que les femmes ont plutôt eu tendance à devenir les pourvoyeurs des familles¹³. Ces transformations ont produit des tensions, de la frustration et de la colère au sein de la structure familiale. Ayant perdu toute possibilité d'exercer leur pouvoir par le biais des activités traditionnelles, les hommes autochtones se sont tournés vers les femmes pour exercer leur contrôle. C'est dans ce contexte spécifique que les femmes peuvent riposter à la violence exercée par les hommes ou choisir de fuir cette situation de violence en migrant en milieu urbain. Elles se retrouvent donc en milieu urbain sans éducation ni compétences. Cette situation fait en sorte qu'elles sont repoussées, plus souvent qu'autrement, vers le statut de sans-emploi. En retour, cela augmente la probabilité de recourir à la consommation d'alcool ou à la prostitution et, en conséquence, d'entrer en conflit avec la loi et de connaître des expériences d'incarcération.

¹³ LaPrairie (1989) note toutefois que malgré les transformations subies au sein des rôles traditionnels, les femmes autochtones auraient pu conserver certaines activités traditionnelles, contrairement aux hommes.

Le modèle de LaPrairie (1989) a l'avantage de tenir compte d'un plus grand nombre d'aspects que les autres modèles qui le précédaient (position de la femme autochtone au sein de la structure sociale au Canada, milieu socioculturel des femmes autochtones qui entrent en contact avec la justice, éléments macrohistoriques, transformation des rôles et, enfin, place de la femme au sein de la structure sociale autochtone). Bien que l'incarcération des femmes autochtones soit considérée, d'une part, comme étant une des conséquences des différents changements et transformations qu'ont connus les Autochtones et, d'autre part, comme étant un indice de la marginalisation chez cette population en particulier, le modèle de LaPrairie offre très peu d'explications nous permettant de voir en quoi, précisément, l'incarcération des femmes autochtones constitue un indice de marginalisation et d'exclusion sociale. D'ailleurs, l'auteure ne définit jamais ce concept théorique. De plus, force est de constater que le modèle de LaPrairie, tout comme l'ensemble des modèles explicatifs, n'aborde jamais la question des effets du passage dans le système de justice. Selon nous, l'absence de données à ce sujet est directement liée au fait que, jusqu'à ce jour, les chercheurs se sont surtout concentrés sur un seul objet d'étude, soit l'explication de la surreprésentation des Autochtones dans le système pénal. Par conséquent, plusieurs aspects de la question sont demeurés inexplorés. Qu'on pense, par exemple, à l'expérience et au vécu quotidien des femmes autochtones qui les ont conduites à entrer en contact avec les établissements d'enfermement, à leur point de vue et à leur expérience de détention carcérale, ou encore, aux effets d'un tel passage dans leur trajectoire de vie.

Les trois dernières thèses que nous venons de présenter (sous-développement, changement social et sociostructurel) ont le mérite d'examiner le rapport de domination qui caractérise les relations entre les Autochtones et l'État canadien. Selon ces théorisations, la désorganisation des sociétés autochtones est considérée comme une situation temporaire (Dosman, 1972) dans la mesure où les Autochtones ne se sont tout simplement pas encore adaptés aux changements imposés par la société eurocanadienne.

En 1979, Norbert Rouland établit la thèse de l'acculturation qui s'inscrit elle aussi dans la perspective conflictuelle. Cette thèse soulève également l'idée de la relation de domination qui caractérise depuis longtemps les rapports entre les peuples autochtones et la société blanche. En s'appuyant en grande partie sur les différences culturelles des sociétés inuites et eurocanadiennes, Rouland montre comment l'imposition du système de justice « blanc » aux sociétés autochtones a provoqué un certain déracinement culturel chez la société inuite qui, jusqu'aux premiers contacts avec les Blancs, gérait ses conflits par l'entremise de son propre système traditionnel de justice. L'imposition d'un système de justice par l'État canadien, avec tous les principes, les lois et les notions qu'il comprend, aurait ainsi mené à de nombreuses mutations et ruptures en matière de justice chez les sociétés autochtones (LaPrairie, 1990). Ayant été déracinés de leurs propres repères identitaires en matière de justice et n'étant pas davantage capables de se reconnaître dans le « nouveau système de justice », les Autochtones sont pour ainsi dire dans un état d'acculturation. C'est-à-dire qu'ils ne seraient ni complètement indépendants de leur système de justice traditionnelle, ni entièrement dépendants du système de justice des Blancs (Philips et Ennui, 1986; LaPrairie, 1997). Ainsi, cet état d'acculturation circonscrit à une période transitoire d'adaptation causerait une « maladaptation » des sociétés autochtones et, par conséquent, amènerait ses membres à commettre des crimes (LaPrairie, 1997).

Les travaux de Charles Reasons (1977) ont contribué largement à la création de modèles utilisant la perspective conflictuelle pour expliquer la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice. Dans une perspective colonialiste, l'auteur constate que le modèle de l'ordre/assimilation (qui s'apparente à la perspective consensuelle) a occupé toute la place dans les recherches. Dans le cadre du modèle de l'ordre/assimilation, qui correspond à bien des égards au paradigme du fait social brut, tel que défini par Pires et Digneffe (1992), les Autochtones seraient la source du problème et devraient s'adapter à la société eurocanadienne. Les institutions sont alors jugées neutres et les individus seraient tous égaux devant la loi. À juste titre, l'auteur mentionne que, dans une telle perspective, on minimise les rapports de pouvoir qui caractérisent la société et on insiste sur la légitimité et les bienfaits des institutions de contrôle sociopénal. C'est avec ce

constat en tête que Reasons va proposer une solution qui, nous apparaît-il, renferme des propositions éclairantes pour l'analyse de la situation des Autochtones et de la justice, qu'il nomme le modèle « conflit/pluralisme ». Au contraire du modèle de l'« ordre/assimilation », celui du conflit/pluralisme a certainement le mérite de soulever l'idée que les différents groupes sociaux ne sont pas égaux en termes de pouvoir politique, économique et social. Les relations inter-ethniques sont ainsi vues comme une lutte entre les différents groupes sociaux. Le modèle conflit/pluralisme tient davantage compte du fait que « l'acteur social est situé socialement et évolue dans un contexte sociohistorique donné en relation avec d'autres acteurs (individuels et collectifs) qui sont aussi situés socialement (Landreville, 1990, p. 194) ».

Reasons (1977, p. 38) précise que les institutions sociales ne sont pas neutres et que les inégalités sont construites d'après notre histoire et nos actions actuelles. C'est donc sous l'angle de ces quelques prémisses de base qu'il stipule que les inégalités sociales sont institutionnalisées et que, en retour, les institutions de contrôle sociopénal, en plus de participer au projet de colonisation, sont productrices de racisme et de discrimination. Cette idée de racisme et de discrimination trouvera preneur chez plusieurs chercheurs et aura un impact important sur les travaux qui seront produits dans le champ de la justice et des Autochtones. Il est bien certain que la thèse « discrimination/racisme » était présente avant même que Reasons ne la défende, mais il semble toutefois que l'intérêt pour ce type de thèse ait été plus marqué après les travaux de Reasons. Selon nous, ce type de théorisation permet de mettre en évidence les rapports historiques inégalitaires propres à la structure même de la société eurocanadienne. L'idée de l'institutionnalisation des inégalités est également intéressante dans la mesure où elle permet de faire le lien entre l'analyse macro-historique et l'analyse plus micro des rapports qu'entretiennent les Autochtones avec l'État et ses institutions.

Les travaux qui s'inscrivent dans la thèse de la discrimination sont très nombreux. L'analyse de certaines recherches laisse entrevoir que l'on assiste à un véritable débat autour des pratiques discriminatoires à l'égard des Autochtones au sein des différentes instances du système de justice pénale. En fait, la plupart des travaux qui s'insèrent dans

cette perspective mettent l'accent sur les différences culturelles entre les peuples autochtones et la société blanche pour expliquer la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements pénaux. Qu'on pense seulement à tous les travaux qui font état des nombreuses difficultés de compréhension que vivent les Autochtones à l'égard de notre système de justice (Foley, 1984). Nous ne mentionnerons qu'un exemple qui fait foi du genre de débat qui fait rage depuis déjà plusieurs années. Alors que certains chercheurs soutiennent que les agents de police constituent une source directe de discrimination et que ces derniers feraient preuve d'une attitude plus négative à l'égard des Autochtones lors de l'arrestation (Graham, 1989), d'autres chercheurs, comme Bienvenue et Latif (1987), qui ont analysé les données statistiques relatives aux différents contextes d'arrestation dans la ville de Winnipeg, ne sont toutefois pas parvenus à prouver l'existence d'une discrimination policière à l'égard des Autochtones. Mentionnons seulement que des thèses similaires sont appliquées à la compréhension des pratiques de « sentencing » (Boldt et collab., 1983) et de libération conditionnelle. Ainsi, il n'y a donc pas de consensus chez les tenants de cette thèse autour des causes de la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements de détention.

D'autres recherches utilisant la thèse de la discrimination contiennent toutefois un certain nombre d'éléments intéressants. Un des concepts qui ressort de plusieurs travaux sur la discrimination est celui de la discrimination systémique (Harding, 1978; Sawatsky, 1986; LaPrairie, 1990; Commission royale sur les peuples autochtones, 1996). Ce terme vient remettre en question l'un des principaux fondements de la loi et du droit, soit le principe d'égalité. Selon les défenseurs de ce concept, c'est précisément le fait d'appliquer les mêmes standards à tous qui est une source de discrimination pour les Autochtones.

Les travaux sur la discrimination abordent aussi la question de l'incarcération des Autochtones sous l'angle de la thèse de la visibilité. Alors que certains scientifiques affirment que les taux d'arrestation et d'incarcération des Autochtones sont une conséquence de leur visibilité culturelle en milieu urbain (Bienvenue et Latif, 1974), d'autres (Harding, 1978) soutiennent plutôt que les inégalités dont sont victimes les

femmes autochtones en communauté les poussent à migrer vers les milieux urbains. Arrivant en milieu urbain sans scolarité, les femmes autochtones se retrouvent alors sans emploi et complètement démunies. Aboutissant donc souvent dans la rue, celles-ci deviendraient plus visibles pour la police et risqueraient davantage de se voir accusées et éventuellement incarcérées.

L'autre aspect abordé par les travaux sur la discrimination des Autochtones est la discrimination législative. Certaines études ont examiné la question de la discrimination en la resituant dans un contexte macro-historique des rapports inégalitaires entre les Autochtones et l'État canadien. Rouland (1979) affirme par exemple que la Loi sur les Indiens de 1867 est venue consacrer la mise en tutelle des Autochtones et créer la dépendance irréversible de ces peuples à l'égard des institutions eurocanadiennes. Qu'on pense seulement à l'imposition du système de justice pénale. En ce qui concerne les femmes autochtones, plusieurs auteurs montrent qu'elles ont été particulièrement discriminées et marginalisées par l'alinéa 12(b) de la Loi sur les Indiens (Courtois et Gill, 1982). Selon cet article, toute femme autochtone qui épousait un homme non autochtone se voyait retirer, entre autres, les droits d'habiter une réserve, de posséder des terres sur une réserve, de participer aux affaires de la bande, et enfin de se faire reconnaître, ainsi que ses enfants, comme étant d'origine autochtone. Cette situation aurait ainsi obligé de nombreuses femmes autochtones à quitter la communauté pour les milieux urbains. Se retrouvant le plus souvent en ville sans éducation et par conséquent sans emploi, ces dernières se donnaient des conditions d'extrême pauvreté. Ce faisant, les probabilités de recourir à certaines activités telles que la prostitution ou la consommation d'alcool augmentent les probabilités d'avoir des démêlés avec la justice (LaPrairie, 1989; Gill, 1995).

Ces quelques recherches nous apparaissent d'une grande importance dans la mesure où elles viennent resituer historiquement le rapport de domination qui caractérise la relation entre les Autochtones et l'État canadien, mais plus encore, elles viennent spécifier sur le plan microsociologique les effets produits par de telles législations sur les femmes autochtones. Toutefois, en envisageant cette question sous l'angle d'une chaîne causale,

de nombreux liens restent à faire entre les différentes variables. Ainsi, selon ces travaux, l'incarcération massive des Autochtones serait une conséquence directe des conditions de vie précaires, de rapports inégalitaires et de domination qu'ont connus et que continuent de connaître les sociétés autochtones au sein de la société eurocanadienne.

La reconstruction de la logique des discours sur l'enfermement des Autochtones¹⁴

Les travaux qui expliquent la surreprésentation des Autochtones nous permettent de reconstruire la logique interne des discours qui ont été produits jusqu'à ce jour dans ce champ d'étude. Tout d'abord, il est possible de procéder à une première différenciation des travaux en fonction des « points d'arrivée » que les chercheurs sélectionnent dans leur modèle explicatif. Il convient en effet de distinguer les travaux qui utilisent comme point d'arrivée la surreprésentation des Autochtones dans les établissements carcéraux de ceux qui emploient l'inadaptation des Autochtones à la société eurocanadienne. Dans le premier type de travaux, on peut déterminer plusieurs stratégies. Un certain nombre de travaux, en particulier les premières études des années 1970, s'appuie sur l'établissement des profils sociojudiciaires de la population carcérale autochtone pour sélectionner un seul critère de spécificité. Ce critère est ensuite érigé en facteur explicatif pour la surreprésentation des Autochtones. Ainsi, selon un indicateur de spécificité tel que la surconsommation d'alcool chez les Autochtones incarcérés, certains auteurs (Schmeiser, 1974; Birkenmeyer et Jolly, 1981) établissent un lien entre la consommation abusive d'alcool, le comportement criminel et l'incarcération massive des Autochtones. Mais rapidement les chercheurs réaliseront que la prise en compte d'un seul indicateur de spécificité ne suffit pas à expliquer l'enfermement massif des Autochtones. C'est à ce moment qu'apparaîtra un certain nombre de travaux prenant en compte plus d'un facteur de spécificité : le chômage, la sous-scolarisation, la discrimination et le racisme, la visibilité des Autochtones en milieu urbain, les taux plus élevés d'encadrement policier dans les réserves, le traitement différentiel sur le plan de la détermination de la peine, la migration urbaine, le colonialisme, la pauvreté, le changement social rapide, la

¹⁴ Les sections suivantes de ce chapitre ont fait l'objet d'une publication : Brassard, R. et M. Jaccoud (2002). « L'enfermement des femmes autochtones : Une reconstruction d'objet », *Criminologie*, 35, 2, p. 73-90.

désorganisation sociale, le sous-développement ou le conflit de culture (voir entre autres : Bienvenue et Latif, 1974; Harding, 1978; Rouland, 1979; Mikel, 1979-1980; Verdun-Jones et Muirhead, 1979-1980; Hylton, 1982; Boldt et collab., 1983; Shkilnyk, 1985; Sawatski, 1986; McCorquodale, 1987; LaPrairie, 1984, 1990 et 1997; Marenin, 1992; Jackson, 1999)¹⁵.

Dans le second type de travaux, moins nombreux ceux-là, la surreprésentation des Autochtones dans les établissements carcéraux, couplée à d'autres facteurs de spécificité (chômage, pauvreté, consommation abusive de drogues et d'alcool, etc.) est utilisée comme point de départ pour étayer les thèses de l'inadaptation sociale des Autochtones à la société eurocanadienne. Ainsi, la surreprésentation des Autochtones est prise en considération à titre d'indice de l'inadaptation des Autochtones aux normes de la société dominante (voir dans ce courant les travaux de Havemann et collab., 1984, ou ceux de Kelly, 1990).

Aussi pouvons-nous constater par l'analyse des discours criminologiques que deux types centraux de problèmes sont constitués : d'une part, le problème de la surreprésentation et, d'autre part, celui de l'inadaptation sociale des Autochtones. C'est à cette double problématique que viennent se greffer d'autres problématiques, complémentaires en quelque sorte, dans la mesure où celles-ci s'insèrent dans l'analyse première des deux types pivots de problèmes à expliquer (les problématiques complémentaires sont essentiellement celles du colonialisme interne, du racisme et de la discrimination, du sous-développement, du changement social, de la désorganisation sociale et ses effets ainsi que du conflit de culture).

En considérant ce qui a été constaté jusqu'à maintenant, on peut certainement se demander comment il se fait que l'analyse des causes de l'enfermement disproportionné des Autochtones a suscité tant d'intérêt de la part des chercheurs. À notre avis, cet

¹⁵ Il convient de préciser que ces travaux se distinguent par l'approche retenue. En effet, certains s'insèrent dans un modèle microsociologique, et d'autres, dans un modèle macrosociologique. De plus, ils n'adoptent pas nécessairement le même point de vue théorique, puisque certains s'inspirent des thèses positivistes, et d'autres, des thèses critiques en criminologie.

engouement est en grande partie dû au contexte de revendications autochtones (générales mais aussi spécifiques) en matière de justice pénale. Ce contexte a très certainement exercé une pression sur la communauté scientifique (souvent commanditée, ne l'oublions pas, par les institutions de l'État) pour qu'elle trouve des solutions immédiates aux problèmes de l'enfermement des Autochtones. Sans nier l'importance et l'urgence, en termes de politiques sociales notamment, de remédier au problème endémique de la surreprésentation des Autochtones ou à celui de l'inadéquation des programmes correctionnels aux besoins spécifiques de la population carcérale autochtone (hommes et femmes confondus), il convient de s'interroger sur les forces et les limites de ce type de problématisation et de voir dans quelle mesure il est ou non possible et pertinent de renouveler cette problématique.

La spécificité des femmes autochtones incarcérées

La tendance canadienne à catégoriser les délinquants ou détenus autochtones dans « délinquants/détenus spécifiques spéciaux » dans les politiques ou programmes gouvernementaux est révélatrice d'une construction de cette population qui se veut singulière. Évidemment, cette construction n'est pas étrangère au parcours politique des premières nations dans leur rapport à l'État canadien. Ce parcours est pavé d'un certain nombre d'acquis et de reconnaissances juridiques ayant constitué les Autochtones comme un groupe, certes inséré dans un État national, mais disposant d'un statut distinct¹⁶. Les discours criminologiques ont aussi participé à la construction de la spécificité des Autochtones dans leur rapport avec les établissements d'enfermement et il convient d'examiner quels sont les critères de spécificité ainsi constitués par ces discours.

¹⁶ Historiquement, les premières nations ont d'ailleurs toujours été catégorisées comme distinctes par l'État ; cette distinction prend toutefois des sens différents au cours de l'histoire. La Loi sur les Indiens a contribué à la distinction des peuples autochtones et l'a consacrée. Cette distinction est cependant empreinte de discrimination. Ce n'est qu'en 1982 (Loi constitutionnelle) que le statut distinct des Autochtones sera reconstruit de manière plus horizontale.

La double surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements d'enfermement est sans doute l'indicateur de spécificité le plus courant dans les discours criminologiques, les femmes autochtones étant, comme nous l'avons dit, non seulement surreprésentées comparativement aux autres femmes, mais également par rapport aux hommes autochtones. Par ailleurs, l'incarcération de cette population est en augmentation, et ce, depuis plusieurs années.

Les trajectoires d'enfermement carcéral des femmes autochtones : une reconstruction d'objet

L'enfermement des femmes autochtones, nous l'avons vu, a principalement été envisagée sous l'angle de la surreprésentation ou sous l'angle, plus pragmatique, des besoins spécifiques des femmes autochtones. L'angle d'approche soulignant les besoins spécifiques de cette population constitue moins une question de recherche qu'un type d'investigation utile à l'élaboration de politiques et de programmes venant, de façon minimale, soulager les conditions de vie en détention. Et loin de nous l'idée de prétendre que la surreprésentation n'est pas une bonne question de recherche. La surreprésentation des femmes autochtones est alarmante et souligne, évidemment, que cette catégorie de la population, quelle que soit l'approche théorique privilégiée, est marginalisée et mise à l'écart, pour de multiples raisons.

Les différentes productions théoriques qui découlent de l'analyse des causes de la surreprésentation se veulent très généralisatrices et englobantes. Cet état de fait a pour conséquence de gommer la diversité qui existe au sein des peuples autochtones et de réduire largement la complexité du phénomène à l'étude. Ce constat est d'ailleurs clairement mentionné par LaPrairie, qui affirme que « la difficulté de proposer des causes et des solutions aux problèmes de justice pénale qui affectent les Autochtones tient à la méconnaissance de la complexité du phénomène chez les groupes autochtones diversifiés (LaPrairie, 1992b, p. 2) ».

L'une des limites fondamentales qu'il convient de rappeler est la propension des chercheurs à occulter la question de la double surreprésentation des femmes autochtones, double surreprésentation pourtant révélatrice mais peu fouillée, et à fondre l'analyse des causes de la surreprésentation des hommes avec celle des femmes. Le peu de données sur l'enfermement des femmes autochtones a aussi inévitablement eu un impact sur les types d'analyses disponibles jusqu'à ce jour. Les données existantes portent largement sur les taux disproportionnés, les profils sociojudiciaires et les besoins des femmes autochtones incarcérées; ces données ont confiné les recherches à la reconstruction, mais surtout à la reproduction d'indicateurs de spécificité pour étayer les thèses explicatives de la surreprésentation. Or, comme le souligne LaPrairie (1989, p. 89), de nombreuses dimensions restent encore inexplorées: « A case study approach is also important in documenting the childhood experiences, including child welfare, community experiences of native offenders.»

Outre la critique émise par LaPrairie, il convient de questionner l'approche privilégiée dans les études microsociologiques : les indicateurs de spécificité sont construits d'après des profils sociojudiciaires, élaborés le plus souvent par questionnaires. Inévitablement, cette reconstruction procède de la sélection d'une ou de plusieurs dimensions de la vie de l'acteur, dimensions qui deviennent alors statiques et qui sortent du contexte de vie de cet acteur. Ainsi, la femme autochtone incarcérée est-elle reconstruite et redéfinie, sa vie étant réduite à des dimensions (par exemple, la sous-scolarisation, la pauvreté, l'alcool, les victimisations) qui se veulent significatives et constitutives d'un cheminement pourtant dynamique.

On constate également que la mouvance de l'acteur qui entre en contact avec les établissements d'enfermement ne fait pas partie des études sur la surreprésentation. Or, saisir cette dynamique nous apparaît important pour comprendre comment et dans quelles circonstances se produisent les rencontres entre l'acteur et les établissements carcéraux. Les thèses macrosociologiques ont voulu, d'une certaine manière, pallier le problème de la décontextualisation des analyses privilégiées par les approches psychosociales de la surreprésentation des Autochtones. Ce faisant, elles ont utilisé un

cadre sociostructurel et historique pour établir un lien de causalité avec la surincarcération des femmes autochtones. Ces approches, même si elles ont le mérite d'avoir rappelé que la surreprésentation des Autochtones est le produit de conditions sociohistoriques, n'ont par contre pas réussi à reconstruire la dynamique concrète des liens entre ces conditions structurelles et l'enfermement des Autochtones. La recherche des causes structurelles et historiques tend plutôt à produire des analyses dans lesquelles les femmes autochtones sont perçues comme des acteurs sociaux n'ayant aucun pouvoir sur le cours des choses et sur leur devenir (Piron, 1994). La femme autochtone est ainsi déterminée par des conditions sociales, historiques ou psychopathologiques. Ces approches contribuent ainsi, elles aussi, à réduire la complexité, notamment celle des interactions entre l'acteur et les structures sociales (Dubet, 1994). Sans oublier que les travaux macrosociologiques traitant de la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements d'enfermement glissent dans le déterminisme et ne permettent pas de saisir la marge de manœuvre, la marge de choix ou les intentions qui guident les actions des acteurs dans leurs interactions avec les autres acteurs et les institutions.

Par contre, les thèses sociostructurelles ont mis en évidence le fait que les indices de marginalisation des Autochtones sont le produit direct et indirect du rapport historique au cours duquel les Autochtones, incorporés à l'État-nation, ont été confinés à des territoires réservés (LaPrairie, 1984; Jaccoud, 1995; Jackson, 1999). Aussi les Autochtones ont-ils toujours été « hors de quelque chose », c'est-à-dire maintenus dans une zone d'exclusion, avec les conséquences que celle-ci a engendrées. Les fréquents contacts des femmes autochtones avec les établissements d'enfermement s'insèrent dans cette logique de marginalisation, marginalisation qui se doit d'être analysée dans la dynamique d'ensemble des processus d'exclusion. Or, cette dynamique, comme nous l'avons mentionné, n'a pas été considérée dans les travaux sur l'enfermement des femmes autochtones. Pour arriver à saisir la dynamique des processus de marginalisation qui s'opèrent, il importe de considérer comme centrale l'analyse des relations entre l'acteur et les structures sociales. La sociologie compréhensive, initiée par Weber, en refusant à la fois l'image de l'acteur totalement aveugle, dominé, et celle de l'acteur totalement rationnel (Dubet, 1994, p. 98), accorde un statut plus nuancé à l'acteur et

permet de mieux saisir le dynamisme qui caractérise les interactions entre les acteurs et les institutions.

Cette vision de l'acteur se rapproche d'ailleurs de celle que présente Berthelot (1990) dans le cadre du « schéma actanciel ». Selon ce schème d'intelligibilité, l'acteur est pourvu d'une liberté qu'il nomme « structurelle », c'est-à-dire que l'individu est inséré dans des systèmes d'interactions (espaces sociaux) et dans des rôles spécifiques. Cependant, tout en étant inscrit structurellement, « l'acteur dispose d'une marge de manœuvre, d'un espace de jeu lui permettant d'élaborer des tactiques et des stratégies » (Berthelot, 1990, p. 80). La mise au jour de ces systèmes d'interaction nous permet donc non seulement de saisir les structures au sein desquelles les acteurs agissent et interagissent, mais également d'en dégager les enjeux et de voir de quelles ressources disposent les acteurs au sein de ces mêmes structures.

Les repères théoriques sur les processus de marginalisation constituent des pistes d'analyse permettant de mieux saisir l'enfermement des femmes autochtones, cet enfermement étant envisagé comme un point de rencontre dans la trajectoire de vie de l'individu. En reconstruisant et en analysant les trajectoires d'enfermement des femmes, il devient possible, d'une part, de décrire et de comprendre la ou les rencontres entre les établissements pénaux et les femmes autochtones et, d'autre part, de comprendre les effets de l'enfermement carcéral dans leurs trajectoires de vie.

De façon plus spécifique, s'orienter vers l'étude de l'enfermement des femmes autochtones en tant que processus dynamique dans lequel des acteurs institutionnels et institutionnalisés agissent et se rencontrent implique de reconstruire la chronologie du parcours des femmes autochtones. Cette reconstitution peut sans doute révéler des dimensions jusque-là occultées. Qu'on pense, entre autres, à découvrir à quel moment et dans quelles circonstances se sont produites ces rencontres (événements-clés); quels étaient les acteurs en présence lors de ce parcours et quels rôles ont-ils joués; comment l'enfermement a-t-il été vécu et quelles sont les conséquences et les effets du passage dans l'établissement d'enfermement sur la trajectoire de la femme autochtone. Il importe

donc de reconstituer l'ensemble de la trajectoire de vie des femmes autochtones, dans ses multiples dimensions (famille, éducation, santé, travail, conditions socioéconomiques). Par ailleurs, à l'instar des études produites dans le champ de l'exclusion sociale et de l'enfermement (Landreville et collab., 1981; Laberge et collab., 1998), une étude qui s'intéresse aux effets de l'incarcération dans le processus de marginalisation des femmes autochtones pourrait également permettre de comprendre dans quelle mesure l'expérience d'enfermement neutralise, renforce ou freine le processus de marginalisation de ces dernières.

Le cadre théorique

À l'instar de Bourdieu (1979) et de Giddens (1984), nous considérons que les acteurs ne se déplacent pas au hasard dans l'espace et dans le temps (de Gaulejac et Taboada Léonetti, 1994). La trajectoire des acteurs se dessine par la rencontre avec d'autres acteurs, institutions et systèmes, ou encore, par une non-rencontre. Elle est construite par les intentions des acteurs sociaux interagissant selon leur appartenance multicatégorielle et selon leur « capital hérité » (Bourdieu, 1979). Quant au statut de l'acteur social, nous nous inspirons de la sociologie compréhensive initiée par Weber (1971), qui refuse l'image de l'acteur totalement aveugle et dominé et celle de l'acteur totalement clairvoyant et rationnel (Dubet, 1994, p. 98). Cette position permet ainsi non seulement de saisir les structures au sein desquelles les femmes autochtones agissent et interagissent, mais également d'en comprendre les enjeux et de voir qu'elles sont les ressources et la marge de manœuvre dont celles-ci disposent au sein de ces mêmes structures pour organiser leurs actions.

À ces repères théoriques se greffent les travaux français sur l'exclusion sociale. L'exclusion est envisagée comme un processus dynamique dont le mouvement suggère une rupture avec un centre ou un espace d'intégration vers une ou des périphéries. Ce processus s'articule autour des dimensions socioéconomiques, psychosociales (effritement des liens sociaux) et symboliques (système de normes et de représentations collectives grâce auxquelles les identités individuelles et collectives sont forgées (Castel, 1994; de Gaulejac et Taboada Léonetti, 1994). Les structures et les acteurs sociaux étant

indissociables, l'exclusion constitue le produit d'interactions entre les acteurs et les systèmes (Giddens, 1984).

Sur le plan individuel, l'exclusion se caractérise par un vide social, lié à la mise en marge de la production et des pratiques communes de consommation et d'échanges (MaAil, 1995; Paugam, 1996; Thomas, 1997). Elle n'est pas conçue en tant qu'état, mais plutôt en tant que processus multidimensionnel s'articulant autour de dimensions socioéconomiques, psychosociales (effritement des liens sociaux) et symboliques (système de normes et de représentations collectives grâce auxquelles les identités individuelles et collectives sont forgées) (de Gaulejac et Taboada Léonetti, 1994). La situation de non-emploi, de violence familiale, de prise en charge institutionnelle (socioprotectionnelle et sociopénale), l'absence ou la limitation des ressources matérielles et personnelles, la ruptures des appartenances, l'isolement et la stigmatisation sociale ont pour effet de plonger l'individu dans un « monde à part ». Les représentations collectives ont pour effet de rendre ces individus sans utilité sociale (Xiberras, 1998). Dans cette position, ils n'ont donc pas accès aux formes de sociabilité, sauf celles que procurent les services d'aide et d'assistance. Une des caractéristiques importantes de l'exclusion est donc le manque de réciprocité entre l'individu, les groupes et la société (Castel, 1994).

Conclusion

Le bilan des connaissances que nous avons présentées dans le cadre de ce chapitre montre clairement les limites inhérentes aux approches de l'enfermement des femmes autochtones par le biais de l'analyse de la surreprésentation. La reconstruction de l'objet de l'enfermement des femmes autochtones que nous proposons ici ne constitue pas une réponse à la question de la double surreprésentation des femmes autochtones. Cette reconstruction d'objet doit plutôt être vue comme une approche qui a l'avantage de mettre au jour et d'analyser de nouvelles dimensions qui sont demeurées jusque-là inexplorées. En plus de permettre de voir la dynamique qui existe entre les acteurs et les institutions et le rôle que peuvent jouer ces institutions dans la vie des femmes autochtones, l'analyse de l'enfermement des celles-ci sous l'angle des trajectoires de vie

devient une approche intéressante pour resituer les indicateurs de spécificité, jusqu'ici érigés en facteurs explicatifs de la surreprésentation, dans la dynamique des parcours des femmes autochtones. De plus, une analyse des trajectoires carcérales permet de voir si d'autres conditions (acteurs, événements-clés, institutions, etc.) ne sont pas à l'œuvre dans la mise à l'écart de ces femmes par le biais de l'enfermement. C'est en ce sens que l'approche compréhensive est susceptible de contribuer à enrichir et peut-être à renouveler les discours produits jusqu'à maintenant sur la question de l'enfermement des femmes autochtones.

CHAPITRE II

Les démarches et les stratégies méthodologiques

Les objectifs de l'étude

Notre étude consiste à reconstruire et à analyser les trajectoires d'enfermement carcéral de sept femmes autochtones du Québec. De manière plus précise, il s'agit : 1) de décrire et de comprendre l'expérience d'enfermement carcéral des femmes autochtones et 2) de comprendre les effets de cet enfermement dans les trajectoires de vie des femmes autochtones. Ces deux objectifs permettent de recueillir des informations tant d'ordre factuel que subjectives des acteurs.

De façon plus spécifique, le premier objectif permet de comprendre à quel moment se sont produites les rencontres avec l'établissement carcéral (événements-clés) au cours de la trajectoire de vie des participantes, les représentations que les femmes autochtones entretiennent à l'égard de leur expérience carcérale, les conditions générales de détention, l'utilisation du temps de détention et, enfin, les interactions entre différentes catégories d'acteurs. Dans le cas où une participante a connu de multiples expériences d'enfermement, nous avons collecté les données factuelles de manière chronologique et avons exploré en profondeur chacune d'entre elles afin de voir s'il se produisait des transformations quant aux dimensions que nous venons d'exposer.

En ce qui concerne le second objectif de recherche, il vise à mieux comprendre les effets et les conséquences du passage dans l'établissement carcéral sur la suite de la trajectoire sociale des femmes (le rapport à la famille, à l'éducation, la santé, le travail, les conditions socioéconomiques). Pour parvenir à cet objectif, il nous faut resituer les expériences carcérales dans l'ensemble de la trajectoire de vie des femmes autochtones. C'est pourquoi nous avons choisi de saisir les conditions du milieu d'origine, les ruptures avec les espaces d'insertion, l'expérience de l'enfermement carcéral et les conditions de sortie. Bien entendu, cet objectif est analysé en relation avec le premier objectif de façon à nous permettre de saisir dans son ensemble la trajectoire sociocarcérale. Les deux objectifs visent à savoir dans quelle mesure l'expérience de détention renforce, neutralise ou bien atténue le processus d'exclusion des participantes autochtones.

La justification des choix méthodologiques

Notre étude sur la reconstruction des trajectoires d'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec en est une qui accorde une place centrale aux acteurs sociaux, à leurs expériences, à leurs points de vue et à leurs représentations. Nous établissons ainsi le postulat que l'interprétation des phénomènes sociaux ne peut être construite qu'en fonction du sens subjectif donné par les acteurs (Ghiglione et Matalon, 1978; Deslauriers et Kérisit, 1997). Selon Marshall et Rossman (1989), la méthodologie qualitative est particulièrement utile pour étudier les processus complexes, puisqu'elle permet de découvrir non seulement les régularités, mais aussi les discontinuités, les changements et les transitions qui se produisent dans les parcours de vie des acteurs sociaux (Deslauriers et Kérisit, 1997). Comme notre objectif est de comprendre ce qui conduit les femmes autochtones à vivre une expérience carcérale et les effets de celle-ci dans leur vie, il fallait une méthodologie qui nous permette de saisir les trajectoires carcérales des participantes autochtones dans tout son dynamisme.

En privilégiant la profondeur plutôt que l'étendue des phénomènes sociaux (Poupart, 1979-1980), la méthodologie qualitative permet également de découvrir le sens des actions et les stratégies déployées par les acteurs (Deslauriers et Kérisit, 1997). La mise au jour de tels aspects nous donne ainsi à voir le rôle et la place qu'occupent les femmes autochtones au sein des différents espaces de vie qui structurent leur cheminement et leurs trajectoires carcérales. C'est donc en fonction du degré de profondeur des données qu'elle permet d'atteindre et de sa visée compréhensive des phénomènes sociaux que l'approche qualitative est devenue la méthodologie la plus appropriée pour répondre aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Le récit de vie comme forme d'entretien

Le récit de vie est un type d'entretien qualitatif approfondi. Il constitue une forme d'entrevue qui a des visées plus larges et plus exhaustives que les entretiens non directifs et semi-directifs que l'on utilise habituellement dans le cadre des études ayant recours aux méthodes qualitatives (Combessie, 1996). Afin d'avoir une meilleure idée de cette forme singulière d'entrevue, il convient d'examiner certains éléments de définition, de cerner la création de cet outil et enfin de montrer quels types de données il permet de saisir.

Le récit de vie : une définition

Contrairement à d'autres formes d'entrevues qualitatives, il existe différents termes pour désigner le récit de vie. Alors que certains auteurs parlent de « récit de vie » (Denzin, 1970; de Gaulejac et Taboada Léonetti, 1994; Bergier, 1996), d'autres utilisent plutôt la notion d'« histoire de vie » (Bertaux, 1980), de life histories (Bennett, 1981), de life narrative, de life stories (Wallace, 1994), ou encore, d'« autobiographie » et d'« approche biographique » (Balan et Jelin, 1980; Ferrarotti, 1980; Houle, 1997). Cette diversité a des conséquences importantes lorsqu'il s'agit de conceptualiser cette forme particulière d'entrevue. Le travail de conceptualisation est d'autant plus ardu lorsque l'on tient compte du fait que certains auteurs différencient chacun des termes (Bertaux, 1980), alors que d'autres semblent plutôt rallier l'ensemble des termes sous un même vocable (Deroy-Pineau, 1987; Mucchielli, 1996).

L'analyse des travaux méthodologiques traitant du récit de vie permet par ailleurs de constater l'absence de consensus autour de la définition du récit de vie. Simeoni (1988, p. 32), par exemple, définit le récit de vie comme étant : « la vie racontée, narrée par son propre agent. Le récit de vie figure la vie et il est discours ». Pour Chalifoux (1986, p. 279), le récit signifie plutôt « un récit qui raconte l'expérience de vie d'une personne ». Et selon Mucchielli (1996, p. 199), le récit de vie constitue « une méthode de recueil et de traitement de récits obtenus auprès de personnes rapportant leur vécu quotidien, passé ou présent ».

Étant donné l'absence de consensus autour des termes et des définitions, nous avons choisi de privilégier la notion de récit de vie parce que ce terme est l'expression la plus fréquemment utilisée dans la littérature. En ce qui concerne sa définition, nous avons choisi celle que propose Denzin (1970, p. 328), qui stipule que le récit de vie est « l'histoire d'une vie ou d'un segment de vie telle que la personne qui l'a vécu la raconte ». Bien que cette définition ne fasse pas l'objet d'un consensus général et qu'elle reflète la tendance à l'élargissement de la notion de récit de vie, elle constitue tout de même une des définitions dont parlent souvent les études ayant recours à ce type de matériau de recherche (Bertaux, 1980; Poirier et collab., 1983; de Gaulejac et Taboada Léonetti, 1994; Bergier, 1996). C'est pourquoi nous l'avons retenue dans le cadre de notre étude.

L'émergence et la progression du récit de vie

Bien qu'il soit difficile de retracer avec précision depuis quand les scientifiques utilisent le récit de vie comme instrument privilégié de collecte de données, la littérature méthodologique indique néanmoins que les historiens et les anthropologues ont recouru à ce type de matériau depuis déjà fort longtemps. Déjà en l'an 1913, on cite le nom de Radin en anthropologie (Van Outrive, 1997). À cette époque, on voit émerger les premières réflexions méthodologiques concernant la nécessité d'organiser et de conceptualiser ce type de matériau, puisque ce dernier, dit-on, ne parle pas de lui-même (Dollard, 1935, cité dans Van Outrive, 1997).

Très rapidement, la sociologie se sent concernée par le récit de vie. Cela non seulement en raison de la diversité des objets et des problèmes sociaux qu'il permet de comprendre, mais aussi pour la richesse des données qu'on peut embrasser. C'est à l'initiative de l'École de Chicago des années 1920 à 1940, fondatrice de la sociologie empirique américaine et préoccupée entre autres par le développement de la délinquance urbaine dans son rapport avec l'immigration (Legrand, 2000), que le récit de vie devient un type de matériau privilégié. C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'est publiée en 1918 l'étude de Thomas et Znaniecki, *The Polish Peasant in Europe and America*. Il s'agit d'une étude portant sur le récit autobiographique de Waldeck, un jeune immigrant polonais, et

d'autres membres de sa famille. Comme suite à cette publication, l'École de Chicago produit de nombreuses recherches utilisant le récit de vie, mais dans le cadre d'une étude plus vaste sur la ville et ses transformations (Combessie, 1996). Bien que le récit de vie ait constitué à cette époque un matériau de toute première importance, son intérêt réside surtout dans son application aux problématiques de déviance, de délinquance et de marginalité.

Les auteurs ayant tenté de retracer l'historique de l'utilisation des récits de vie s'entendent sur le fait que leur usage est inhérent au sort qu'ont connu les méthodes qualitatives à travers les différentes époques (Van Oustrive, 1997; Luken et Vaughan, 1999; Legrand, 2000). Ainsi, à partir des années 1940 et jusqu'à la fin des années 1950, on constate la montée en flèche des méthodes quantitatives et du courant structuro-fonctionnaliste. Ce courant produit de nombreuses études ayant tenté d'expliquer la criminalité. Qu'on pense par exemple aux travaux de Merton (1938) ou à ceux de Shaw et Mac Kay (1942), pour ne nommer que ceux-là. Dans un tel contexte, l'utilisation des récits de vie ne présente pas vraiment d'intérêt et ne persiste que de manière marginale. Au plus, ils servent lors d'enquêtes pilotes ou de recherches exploratoires (Chalifoux, 1986).

Au début des années 1960, la sociologie connaîtra des bouleversements idéologiques importants. On assiste au déclin de l'hégémonie structuro-fonctionnaliste et des méthodes quantitatives pour faire place à l'émergence du courant constructiviste sous la houlette de Garfinkel, Berger, Luckman et Cicourel (Xiberras, 1998). Au sein de ce courant, on veut donner la parole aux gens marginalisés. C'est d'ailleurs cet intérêt qui a rendu possible la redécouverte du récit de vie (Poirier, 1983). Ainsi, on reconnaît que les savoirs des gens ont une valeur sociologique. Les acteurs sociaux ne sont plus considérés comme des sujets, mais plutôt comme des informateurs-clés pour comprendre les phénomènes sociaux (Bertaux, 1980).

C'est après plus de vingt ans d'utilisation exploratoire des récits de vie que Becker (1963), auteur de la seconde génération de l'interactionnisme symbolique, redonnera un autre usage au récit de vie dans le cadre d'une étude sur les fumeurs de marijuana. La recherche de Becker pose le problème de la déviance différemment et met en scène des éléments qui avaient été négligés dans le cadre des travaux de recherche d'inspiration positiviste. La compréhension de tels éléments devait donc se faire inévitablement par le recours à d'autres types de matériaux que ceux utilisés par les structuro-fonctionnalistes. L'étude sur les fumeurs de marijuana met ainsi en valeur toute la richesse que le récit de vie peut comporter en allant recueillir l'évaluation subjective des gens, leurs expériences sociales et leurs interactions. En s'inspirant de la notion de « carrière » de Hughes (1958), de l'École de Chicago, Becker montre la valeur du récit de vie pour saisir de l'intérieur le processus, dans toute sa temporalité, qui conduit à l'étiquette de « déviance » (Xiberras, 1998)¹⁷. Soulignons que d'autres auteurs comme Goffman (1968; 1975) ont également contribué à la redécouverte du récit de vie durant cette période où l'interactionnisme s'impose. Ce que nous devons retenir de l'utilisation des récits de vie dans le champ de la sociologie, à tout le moins jusqu'aux années 1970, c'est que bien que l'on ait vanté la diversité des objets qu'il permettait de couvrir, le récit de vie est demeuré un matériau qui sert à exploiter les thèmes de la délinquance et de la déviance.

Au cours des années 1970 et 1980, l'usage du récit de vie s'échappe de la sociologie de la déviance pour atteindre d'autres disciplines comme l'éducation, la psychologie et la sociologie du travail. Alors que dans le domaine de l'éducation certains utiliseront le récit de vie pour retravailler les pratiques d'intervention sociale (Pineau, 1986), les psychologues, quant à eux, proposent à leurs patients de parcourir leur vie grâce à cet outil, (Legrand, 2000). Par de telles reconstitutions, les psychologues cliniques mettent le doigt sur les souffrances, notent les perceptions des patients et s'efforcent de découvrir la genèse et le sens biographique de ces souffrances. Le récit de vie atteint aussi d'autres secteurs de la sociologie, notamment celui de la sociologie du travail. Par exemple, au début des années 1980, Bertaux et Bertaux-Wiame (1981) vont utiliser le

¹⁷ Il faut se garder de croire que Becker est l'initiateur de l'analyse des processus ; les tenants de l'École de Chicago et de l'approche structuro-fonctionnaliste ont contribué largement au développement de la notion de processus.

récit de vie pour étudier la survie de la boulangerie artisanale dans le contexte de la concurrence de l'entreprise industrielle de la boulangerie en France. Ces quelques exemples permettent de bien voir l'ampleur de l'éclatement qu'a connu le récit de vie. C'est à partir de ces années que le récit de vie cessera d'être monopolisé par les sociologues de la déviance et le domaine de la criminologie.

Le rayonnement du récit de vie

Vers la fin des années 1970, les scientifiques éprouvent le besoin de formaliser leurs savoirs sur le récit de vie comme matériau primaire de collecte de données. En 1978, une section Biographie et Société fut fondée et deux revues spécialisées voient le jour, soit *Life story / Récits de vie* et *Oral History*. Les protagonistes les plus connus de ces publications sont Bertaux et Kohli. Elles deviendront rapidement une source de diffusion des savoirs et d'informations privilégiées pour quiconque veut entreprendre une recherche utilisant le récit de vie.

De nos jours, le récit de vie est utilisé dans une multitude de champs d'application. La littérature indique toutefois que les années 1980 et 1990 auront été extrêmement productives d'études sociologiques traitant des thèmes de l'exclusion, de la marginalisation et de la pauvreté sous l'angle du récit de vie (domaine qui nous intéresse plus particulièrement compte tenu de l'objet de notre étude). En effet, le récit de vie est utilisé tant pour explorer les contextes marginaux constituant le monde des exclus (Ferrarotti, 1983) et l'univers de la précarité et du chômage (Desmarais et Grell, 1986) que le vécu de l'expérience du chômage chez les ouvriers (Desmarais, 1989). D'autres études, quant à elles, mettent plutôt en lumière les processus de discrimination, de marginalisation et d'exclusion des personnes assistées sociales au Québec (de Gaulejac et Taboada Léonetti, 1994; McAll, 1995), ou encore, les parcours d'insertion (Demazière et Dubar, 1997) et de réinsertion de différentes catégories d'acteurs sociaux (Bergier, 1996). Notre étude sur les trajectoires d'enfermement carcéral des femmes autochtones s'inscrit dans le cadre des travaux de recherche qui tentent de saisir le processus d'exclusion en utilisant le récit de vie.

Le récit de vie : ce qu'il permet de comprendre

De manière générale, les auteurs s'entendent autour d'une série d'éléments spécifiques du récit de vie qui, rassemblés, offrent un certain nombre de repères théoriques et épistémologiques. Une des spécificités est celle de l'articulation entre l'individu, la société et l'histoire. Ainsi, selon certains auteurs comme Ferrarotti (1983), le récit de vie est un outil qui permet de sortir de l'opposition individu-société dans la mesure où « chaque individu représente la réappropriation singulière de l'univers social et historique qui l'environne. Ainsi, nous pouvons connaître le social en partant de la spécificité irréductible d'une praxis individuelle. » (Ferrarotti, 1983, p. 34). En plus de permettre de sortir de l'opposition individu-société (Balan et Jelin, 1980), les auteurs s'accordent également à dire que le récit de vie donne aussi accès à l'histoire de la vie sociale. À ce sujet, Deroy-Pineau (1987, p. 192) stipule que « le récit personnel est relié à l'histoire d'une société (...) l'ensemble des récits de vie des gens est un microcosme de l'histoire de l'époque. » Bertaux (1980) résume ce rapport dialectique en mentionnant que le récit de vie des individus constitue le symptôme des processus macrosociologiques. Quant à Balan et Jelin (1980), ils affirment plutôt que l'acteur social est situé historiquement.

Le récit de vie permet également de saisir un autre rapport dialectique, soit celui entre déterminants et créativité des acteurs. Ainsi, plusieurs auteurs dont Ferrarotti (1983, p. 24) affirment que « le récit de vie rend possible la mise à jour du rapport dialectique entre le poids des déterminants sociaux qui façonnent ou conditionnent la trajectoire individuelle des gens et le rapport des acteurs à ces déterminants, leur créativité propre ». Cette spécificité du récit de vie nous permet donc de mettre au jour dans les trajectoires pénales des femmes autochtones non seulement ce qui cause le mouvement des trajectoires pénales et sociales de celles-ci, mais aussi la marge de manœuvre et les stratégies que les participantes mettent de l'avant pour affronter ces déterminants.

La littérature sur les récits de vie est également riche en enseignement sur le type de données qu'ils permettent d'aller chercher. Ainsi, McAll et White (1996, cité dans Ulysse et Millien, 1997, p. 62) mentionnent ceci :

L'utilisation des trajectoires de vie permet de décrire les parcours existentiels de certains groupes sociaux, de recréer les contextes sociaux dans lesquels les acteurs évoluent, de présenter les stratégies mises en place par les acteurs pour affronter leurs conditions de vie, les finalités des actions et les barrières auxquelles sont confrontés les acteurs sociaux dans la poursuite de leurs finalités.

Dans sa recherche sur la boulangerie artisanale, Bertaux (1980) mentionne, quant à lui, que le récit de vie permet d'observer les brisures (ou les ruptures) provoquées par des forces extérieures, de même que de saisir la linéarité ou bien les mouvements circulaires des trajectoires. Kellerhals et collab. (1983) ajoutent que le récit de vie trouve toute sa richesse en ce qu'il permet de saisir le point de départ et le point d'arrivée d'une trajectoire de vie. Selon ces derniers, le récit de vie permet également de suivre la trajectoire des individus dans toute sa temporalité. Plus précisément, il s'agit de rendre compte de la réalité vécue, de découvrir les rencontres ou les non-rencontres qui créent des mouvements dans les trajectoires de vie (Bourdieu, 1979; de Gaulejac et Taboada Léonetti, 1994; Bergier, 1996; Leclerc-Olive, 1997), de saisir les événements-clés et leur impact sur la vie des gens et, enfin, d'être à l'affût des dynamiques et des enchaînements événementiels pour bien comprendre les mouvements qui se dessinent au sein des trajectoires sociocarcérales des femmes autochtones. C'est justement cet ensemble de dimensions que notre étude sur les trajectoires d'incarcération des femmes autochtones cherche à mettre en évidence.

Dans une recherche portant sur les processus d'urbanisation de la population autochtone, Montpetit (1989) affirme qu'en plus de donner accès aux différents territoires et lieux que traversent les populations au cours de leur existence, le récit de vie offre l'occasion de capter les changements dans la qualité de vie ainsi que les transitions que peuvent connaître les individus. Balan et Jelin (1980) font également ressortir le fait que les récits de vie, par la complexité des données qu'ils révèlent, obligent le chercheur à mettre en relation plusieurs sphères de la vie des individus telles que la famille, l'éducation et le travail. Ce dernier aspect revêt une grande importance pour nous,

puisque dans le cadre de notre étude, nous devons tenir compte de l'ensemble des sphères de la vie des femmes si l'on veut bien contextualiser le passage dans les établissements d'enfermement carcéraux et les impacts qui en découlent.

L'autre dimension intéressante mentionnée par certains auteurs (Balan et Jelin, 1980; Deroy-Pineau, 1987; Besozzi, 1999) est celle que le récit de vie permet, d'une part, de collecter des informations sur la marge de manoeuvre et la marge de choix qui s'offre à l'action et, d'autre part, d'observer les effets des perceptions sur l'action des individus.

En ce sens, le récit de vie devient un outil de collecte de données des plus privilégiés pour comprendre les trajectoires d'enfermement carcéral des femmes autochtones. Bien entendu, ce portrait n'est pas exhaustif. Nous avons plutôt choisi de sélectionner les dimensions qui se rattachent le plus aux objectifs et aux sous-objectifs de notre recherche.

Notre terrain de recherche

La négociation de notre terrain de recherche est sans aucun doute l'étape la plus difficile que nous ayons dû traverser au cours de cette étude. Cette étape a duré plus de deux ans, soit de septembre 2000 à octobre 2002. Afin d'accéder aux femmes autochtones ayant connu des expériences d'enfermement carcéral, nous avons tout d'abord fait appel aux trois organismes oeuvrant auprès des femmes autochtones à Montréal, soit le Centre d'amitié autochtone de Montréal, le Foyer pour femmes autochtones de Montréal et l'Association des femmes autochtones du Québec. Nous avons rencontré les responsables de ces organismes afin de leur expliquer notre projet de recherche et de solliciter leur collaboration. Lors de ces rencontres, les membres des trois organismes nous ont mentionné qu'ils voulaient prendre quelque temps pour réfléchir à leur participation à ce projet. Après quelques semaines, nous avons tenté d'obtenir à plusieurs reprises leur décision, mais en vain. Nous avons donc décidé de nous tourner vers d'autres milieux et organismes afin de pouvoir joindre des femmes autochtones.

Conformément aux procédures, nous avons fait une demande auprès du Service correctionnel du Québec afin d'obtenir l'autorisation de contacter les femmes autochtones dans les prisons du Québec. Après avoir obtenu ces autorisations, nous avons téléphoné aux membres de la direction de ces institutions pour leur présenter l'objet de notre étude et obtenir un rendez-vous. Lors de ces rencontres, nous en avons profité pour leur remettre une copie de notre projet d'étude, de manière à ce qu'ils puissent être bien informés de son contenu et nous poser des questions si le besoin s'en faisait sentir. Après six mois d'attente, nous avons finalement obtenu toutes les autorisations nécessaires afin d'accéder aux femmes autochtones incarcérées. La direction des établissements de détention a pris quelque temps pour aviser les autres membres du personnel de notre étude et voir dans quelle mesure il serait possible de dresser une liste de femmes autochtones susceptibles d'y participer. Une fois ces étapes franchies, nous avons pu commencer à explorer notre terrain de recherche.

Pendant les mois d'attente nécessaires à l'obtention des autorisations, nous avons parcouru certains quadrilatères du centre-ville de Montréal afin de trouver des femmes autochtones susceptibles de vouloir participer à notre recherche. Par ce travail de terrain, nous désirions rencontrer des femmes autochtones ayant connu une ou des périodes d'incarcération au cours des trois dernières années.

La justification des lieux de recrutement

Nous avons décidé de rencontrer les femmes autochtones au sein des prisons pour femmes du Québec. Notre choix des prisons¹⁸ (Maison Tanguay, Centre de détention pour femmes de Québec) repose plus particulièrement sur deux raisons. D'abord, puisque les données statistiques montrent que les femmes autochtones sont surreprésentées au sein des établissements de détention au Québec, nous savions que ces lieux nous permettraient d'accéder plus facilement à notre population et nous donnaient la possibilité de rencontrer une population diversifiée en termes de trajectoires

¹⁸ En raison du trop petit nombre de femmes autochtones détenues au sein du pénitencier de Joliette, nous n'avons pu obtenir les autorisations nécessaires nous permettant de les rencontrer.

carcérales. Trois femmes autochtones ont été rencontrées au sein des établissements de détention.

Dans le but de maximiser la diversité des trajectoires carcérales, nous avons diversifié les lieux de recrutement en sillonnant certains parcs et rues du centre-ville de Montréal afin de rencontrer des femmes autochtones qui avaient connu des expériences d'incarcération au cours des trois dernières années. Ayant déjà recruté des femmes autochtones dans ce secteur dans le cadre d'une autre étude portant sur l'urbanisation des femmes autochtones (Jaccoud et Brassard, 2003), nous avions une bonne idée des endroits où nous pourrions être en contact avec des femmes autochtones. C'est après trois mois que nous avons pu trouver quatre femmes autochtones désireuses de participer à notre recherche.

Le contexte dans lequel naissent les données empiriques est un aspect important de la collecte des informations. Bien qu'il n'y ait pas de contexte de production idéal, le chercheur doit, dans la mesure du possible, tenter de minimiser les effets que peuvent produire le contexte sur la qualité des données rassemblées. Les lieux où nous avons recruté les femmes ont parfois posé certains problèmes auxquels nous avons dû nous adapter. Ainsi, lorsque l'on compare les récits des deux groupes de femmes autochtones échantillonnées (celles qui étaient incarcérées et celles qui étaient en liberté), on observe que les propos de certaines femmes incarcérées étaient teintés d'un peu plus de méfiance et de retenue que le discours de celles qui étaient libres. Certaines justifiaient leur attitude en disant qu'elles craignaient que les autorités carcérales puissent entendre leur histoire et leurs propos. Bien que des salles spécialement aménagées aient été mises à notre disposition, ce contexte n'arrivait tout de même pas à rassurer certaines participantes du caractère confidentiel des entrevues. Afin de minimiser les effets du contexte dans lequel se déroulaient les entretiens, nous avons pris tout le temps qu'il fallait pour rassurer les participantes et établir un lien de confiance et d'ouverture.

Le recrutement dans les aires du centre-ville ne s'est pas réalisé sans poser certains défis. En effet, la fréquentation assidue des parcs, de certaines entrées de métro et des lieux plus fortement fréquentés par les femmes autochtones a parfois suscité de la méfiance et de la curiosité de la part des gens qui se trouvaient sur place. D'ailleurs, il est arrivé à quelques reprises qu'on nous prenne pour un agent double de la police. L'explication des motifs justifiant notre présence a toutefois dissipé les doutes.

L'autre difficulté qui résulte du recrutement dans ces lieux est de maintenir le contact avec les femmes autochtones durant toute la période nécessaire à la reconstruction des récits de vie. En effet, les aires du centre-ville que nous avons privilégiées (les parcs, les entrées de métro et les ruelles) sont fréquentées par des femmes autochtones qui n'ont bien souvent pas de domicile fixe, qui se déplacent constamment d'un endroit à l'autre, ou encore, qui sont aux prises avec des problèmes de surconsommation d'alcool et/ou de drogues. Aussi, il nous arrivait fréquemment de perdre de vue certaines participantes pour ne les retrouver que des mois plus tard. À quelques reprises, nous avons également dû mettre fin aux entrevues en raison des problèmes de surconsommation d'alcool de certaines participantes ou, tout simplement, parce que certaines ne nous reconnaissaient pas d'une fois à l'autre. En raison de ces impondérables, nous avons dû consacrer plus de temps à la collecte de données que ce que nous avions prévu.

La stratégie d'échantillonnage

La stratégie d'échantillonnage que nous avons privilégiée correspond à une forme d'échantillonnage par cas multiples, soit l'échantillonnage par homogénéisation. Ainsi, ce n'est pas tant le principe de la diversification externe qui s'applique, mais plutôt celui de la diversification interne (Pires, 1997). Ce que nous cherchons avant tout, c'est la diversification des trajectoires carcérales des femmes autochtones plutôt que la représentativité scientifique au sens statistique du terme.

Étant donné que nous souhaitions comparer les trajectoires carcérales, nous avons construit notre population en fonction de critères tels que l'âge, le statut civil, la nation d'appartenance, le nombre d'enfants, le niveau de scolarité et, enfin, le milieu d'origine.

Compte tenu du fait que nous cherchions à obtenir une diversité de trajectoires d'enfermement carcéral de femmes autochtones, nous avons également privilégié certains critères plus adaptés à l'objet de notre étude. Parmi les variables propres au groupe qui étaient susceptibles d'influer sur la trajectoire carcérale, deux nous sont apparues plus importantes que les autres, soit la fréquence des expériences d'incarcération et la durée des sentences d'incarcération. C'est donc en fonction de ces deux variables, en plus des critères généraux, que nous avons sélectionné notre population.

En ce qui a trait au principe de saturation du matériel, bien que certaines catégories d'analyse commençaient à réapparaître lors des dernières trajectoires d'incarcération des femmes (indice que la saturation interne a été atteinte), la taille de notre échantillon ne nous a toutefois pas permis d'atteindre le point de saturation des données. Même si cette situation limite la validité externe de notre étude en ce qui concerne d'autres populations, nous croyons que certains résultats de notre recherche peuvent être généralisés à d'autres femmes autochtones ayant connu des expériences d'incarcération. Soulignons toutefois que la généralisation des données qu'a permis de rassembler le récit de vie s'apparente à l'étude de cas.

La technique d'échantillonnage

Compte tenu des milieux de recrutement que nous avons privilégiés, nous avons eu recours à deux techniques d'échantillonnage. Pour ce qui est de la sélection des femmes autochtones au sein des établissements carcéraux, ce sont les membres du personnel désignés par les établissements qui ont effectué les choix après avoir pris connaissance de nos critères de sélection. Nous aurions cru que cette contrainte aurait grandement influé sur le type de femmes sélectionnées. Ainsi, les personnes choisies par le personnel auraient pu être celles qui avaient un passé carcéral plus significatif ou bien celles qui montraient une plus grande facilité à s'exprimer sur le sujet. Nous avons toutefois été surprise de la diversité des recommandations, rendue possible grâce à une bonne collaboration des membres du personnel en poste. Par exemple, lorsque nous jugions que certaines participantes avaient le même profil qu'une personne que nous avions déjà

rencontrée, les responsables n'hésitaient pas à nous suggérer une autre femme qui présentait des caractéristiques singulières et diversifiées.

Notre technique d'échantillonnage pour notre recherche sur le terrain réalisée au centre-ville de Montréal a été différente. Après avoir parcouru pendant quelques semaines les aires du centre-ville pour tenter de trouver des volontaires, nous avons rapidement pris conscience que l'objet même de notre étude était un sujet très délicat pour les femmes autochtones. Après avoir essuyé quelques refus de participation, nous avons demandé la collaboration du centre pour femmes Chez Doris. Informées de nos principaux critères d'échantillonnage, les intervenantes de cet organisme se sont tournées vers les femmes autochtones qu'elles connaissaient ou vers celles qui avaient vécu des expériences d'enfermement carcéral. Après un seul contact initié par les intervenantes de Chez Doris, les femmes autochtones se sont mises d'elles-mêmes à nous suggérer des connaissances qui avaient des choses à dire sur cette question. Nous avons donc opté pour la stratégie boule de neige pour sélectionner les dernières participantes.

La collecte des données

La reconstruction des trajectoires carcérales de chacune des femmes autochtones s'est effectuée dans le cadre de quatre à sept rencontres d'une durée de une heure trente à deux heures chacune. La réalisation des entretiens s'est étendue entre décembre 2000 à septembre 2002. Chaque entretien a été enregistré et le contenu des enregistrements transcrit intégralement aussitôt la rencontre terminée). Ainsi, au moment de réaliser la dernière entrevue, nous avons mis les trajectoires carcérales sur papier pour que les participantes puissent retoucher une dernière fois le contenu des entrevues ou bien modifier l'ordre chronologique de certains événements. Nous avons rémunéré en argent les participantes à raison de vingt dollars par entrevue.

Avant de commencer chaque rencontre, nous prenions quelques minutes avec les femmes pour tout simplement détendre l'atmosphère et établir un lien minimal de confiance. Si nous sentions qu'une participante n'était pas à l'aise, nous n'hésitions pas à prendre du temps supplémentaire avec elle avant d'entreprendre l'entrevue. Par la

suite, nous présentions à chaque interviewée la nature de notre étude ainsi que les objectifs qui s'y rattachent. Une fois que les interviewées avaient bien saisi ce dont il était question, nous leur demandions l'autorisation d'enregistrer l'entretien. Nous leur précisions que le but de l'enregistrement était de rester au plus près de leurs propos et que les enregistrements étaient d'une grande aide lors de l'analyse du matériel. Par la même occasion, nous confirmions aux interviewées le caractère confidentiel et anonyme des entrevues et nous leur mentionnions que les cassettes seraient détruites après l'analyse du matériel. Enfin, nous rappelions à chacune qu'elle était libre en tout temps de mettre fin à l'entrevue et de ne pas aborder les thèmes avec lesquels elle n'était pas à l'aise. Une fois l'ensemble de ces éléments précisés, nous commençons les entretiens proprement dits.

La stratégie employée pour les entretiens

La stratégie d'entrevue n'est pas une étape à négliger puisqu'elle est grandement tributaire du type de données que nous recueillons sur le terrain. Combessie (1996) suggère d'avoir une grille d'entrevue suffisamment détaillée, de manière à uniformiser les rencontres. Notre grille renfermait différents thèmes et sous-thèmes en rapport avec nos objectifs de recherche, que nous désirions qu'abordent les participantes.

Lors de la première entrevue avec les femmes autochtones, nous leur demandions tout d'abord de replacer les moments d'enfermement dans l'ordre chronologique de manière à bien voir se dessiner leurs trajectoires d'enfermement carcéral. Une fois cela accompli, nous leur disions que nous reviendrions sur leurs expériences d'incarcération un peu plus tard. Dans le but d'explorer les conditions de départ de la vie de ces femmes (conditions du milieu d'origine, situation familiale, vécu et problématiques familiales), nous lancions la consigne de départ suivante :

Tout d'abord, j'aimerais te remercier d'avoir accepté de participer à la recherche. Comme je te le disais un peu plus tôt, je suis intéressée à connaître comment les femmes autochtones en sont venues à être incarcérées et quelles sont les conséquences que la prison a eues dans leur vie. Pour y arriver, on va revenir un peu dans le temps, au début de ta vie, jusqu'à aujourd'hui. Je te rappelle que l'entrevue est strictement confidentielle et anonyme, aucun nom n'apparaîtra dans la transcription des entrevues. Si tu n'as pas d'objection, j'aimerais enregistrer

l'entrevue. Le but de l'enregistrement est de rester fidèle à tes propos. Durant l'entretien, je n'ai pas de questions précises à te poser. Je suis seulement intéressée à en connaître un peu plus sur ton expérience avec la prison, donc tu peux aborder ce que tu juges intéressant par rapport à cela. Je débiterais peut-être par un sujet très général : j'aimerais que tu me parles d'où tu viens, de ton enfance.

Une fois les conditions de départ précisées, nous suivions les femmes autochtones à travers le temps, leurs déplacements (les mégaterritoires tels que Montréal, Sept-Îles et autres) et, enfin, les différents espaces d'intégration qu'elles côtoient (famille, école, travail, logement, justice). Tout au long des entrevues, nous étions attentive à différents aspects de leur vie, notamment le contexte de vie familiale, les événements-clés qui se sont produits dans les premières années de la vie de ces femmes, l'entrée dans l'institution scolaire, les formes et la nature des interactions qu'elles ont connues, les rencontres et les non-rencontres qu'elles ont eues, les acteurs qui gravitent autour d'elles, le rôle de ces acteurs, les événements-clés en relation avec le travail, l'accès au travail, leurs expériences et leurs perceptions du travail, les types d'emplois plus, les prises en charge institutionnelles à l'adolescence, les circonstances particulières liées à l'avènement de ces différentes prises en charge, l'impact de ces prises en charge sur leur vie, les acteurs et les organismes impliqués, la durée du contact avec de tels lieux, la qualité des relations, les expériences et les événements-clés qui y sont associés, les conditions de santé, les grossesses et, enfin, le contexte de vie conjugale.

Pour ce qui est des expériences avec les établissements carcéraux, nous prenions contact avec chacun et tentions de connaître les circonstances ayant conduit à l'enfermement, le type d'infraction, le déroulement de ces expériences, les événements-clés qui y sont associés, les différents acteurs et organismes en présence, les relations avec les acteurs impliqués, la durée de chacune des expériences, le vécu et l'expérience des femmes autochtones dans ces lieux, les conditions de détention, la qualité des relations avec les membres du personnel, les professionnels et les autres femmes incarcérées, l'utilisation de leur temps, les programmes qui leur ont été offerts et auxquels elles ont participé, le rôle et l'impact de ces programmes, les stratégies mises en oeuvre par les femmes autochtones pour faire face aux difficultés, leurs démarches, leurs réactions et leurs actions, les conséquences de l'enfermement sur les plans de la famille, de la scolarité, du

travail, des relations interpersonnelles, des loisirs et des activités culturelles, les moments de rupture avec les différents espaces d'intégration et, enfin, de voir l'impact de l'autochtonisation du système pénal sur l'expérience carcérale des femmes autochtones elles-mêmes. Notons que l'exploration de ces différents éléments s'est surtout faite dans le cadre de la deuxième et de la troisième entrevue. S'il advenait que ces dimensions ne soient pas abordées par les participantes, nous tentions d'abord de découvrir des pistes du discours de manière à faire ressortir ces sujets ou nous pouvions orienter leur discours de manière à accéder à de telles informations. Nous avons toutefois pris toutes les précautions nécessaires afin de ne pas créer trop de coupures et de rendre les entrevues trop directives.

Finalement, nous terminions la dernière entrevue du récit de vie en remplissant une fiche signalétique comprenant à la fois des informations sur le contexte des entretiens, des renseignements généraux sur les interviewées et des données se rattachant plus particulièrement à l'objet de notre étude. Les éléments de la fiche signalétique sont les suivants : date de l'entrevue, heure, durée, lieu, âge de l'interviewée, état civil, nombre d'enfants, niveau de scolarité, nation, communauté d'origine, profession des parents, emplois antérieurs, année de la première expérience avec la justice, nombre des expériences, types d'établissements qui les ont prises en charge et, enfin, la durée de l'enfermement. Les fiches signalétiques ont été utilisées comme complément d'information aux entrevues réalisées.

La conduite des entrevues

Le récit de vie est une forme d'entretien qualitatif particulier dans la mesure où la conduite de ce type d'entretien se situe entre l'attitude directive et l'attitude non directive. Bertaux (1988) exprime bien l'ouverture progressive que prennent les entrevues de récit de vie. À cet effet, l'auteur mentionne que les premières entrevues sont plus souvent directives puisqu'au début, on cherche à saisir des repères événementiels et des informations assez précises. Au fur et à mesure qu'on avance dans la reconstruction des trajectoires de vie, on atteint un niveau plus symbolique (le champ des représentations, des points de vue et des perceptions) et les entrevues deviennent

moins directives, permettant l'apparition de nouvelles dimensions. Bien qu'il puisse arriver que les entrevues se déroulent de la façon dont Bertaux l'exprime, notre expérience de terrain nous indique toutefois que cette ouverture progressive de l'entrevue n'est souvent pas aussi linéaire que Bertaux (1988) le laisse entendre. Les 7 récits de notre étude ainsi que notre expérience de 14 trajectoires réalisées dans le cadre de la recherche menée par Jaccoud et McAll¹⁹ nous indiquent que la reconstruction des récits de vie se constitue plutôt dans un mouvement de va-et-vient entre l'attitude de directivité et l'attitude de non-directivité. Ainsi, lors des premières entrevues, il arrive parfois que les interviewées ne veuillent pas aborder certains événements ou certaines périodes de leur vie. Ce faisant, il n'est donc pas rare d'avoir à revenir sur des segments entiers de la vie des participantes. On comprendra alors qu'une attitude très flexible est de mise et qu'il faut alterner entre l'attitude directive et l'attitude non directive.

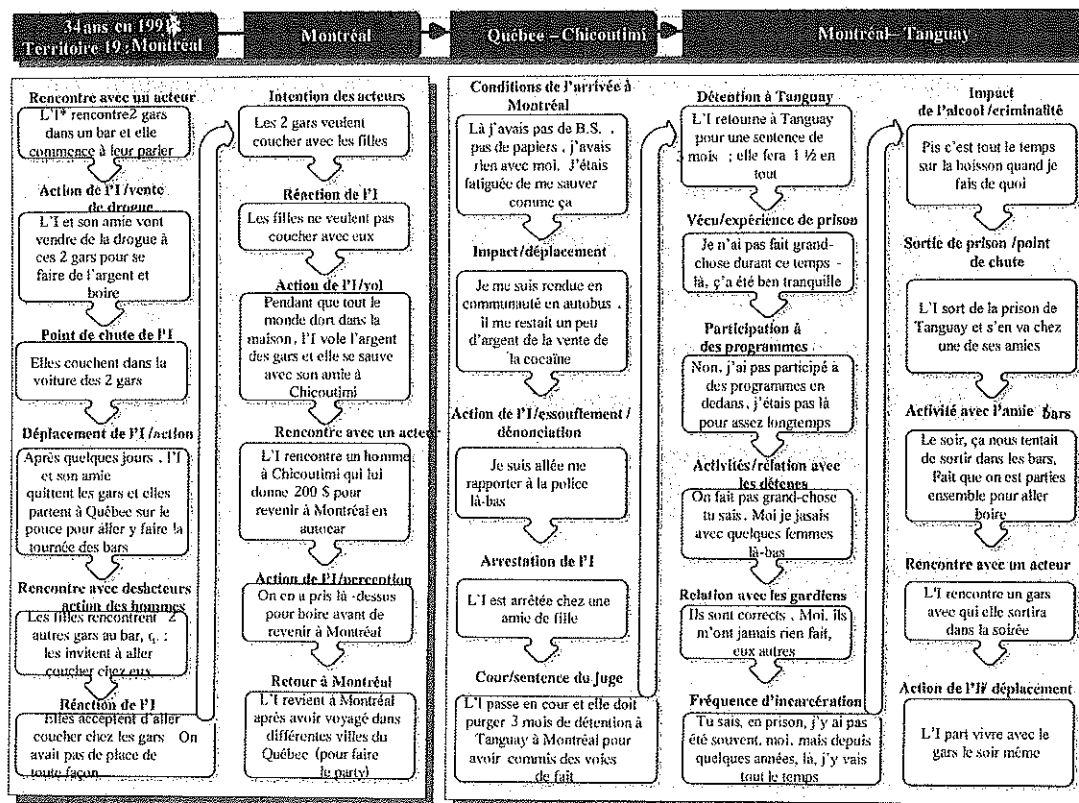
L'analyse du matériel

Bien que le récit de vie soit un outil de collecte depuis bien longtemps en criminologie (Goodey, 2000), les procédures d'analyse de ce type de matériau restent bien peu explorées par les chercheurs. Mis à part les efforts de Demazière et Dubar (1997), nous avons recensé très peu de recherches qui permettent de connaître la manière d'analyser les données qualitatives issues des récits de vie. La méthode d'analyse que nous avons privilégiée est inductive (Deslauriers, 1997). Ceci signifie plus précisément que la collecte des données, les lectures et l'analyse ne sont pas des étapes indissociables dans la mesure où, dans le cadre de notre étude, elles ont été réalisées de manière simultanée (Glaser et Strauss, 1967). Après avoir transcrit le contenu intégral des entretiens, nous avons reconstitué progressivement les trajectoires carcérales des femmes autochtones de manière graphique (reproduction sur papier). Pour ce faire, nous avons utilisé le logiciel Visio 2003. Produit par Microsoft, ce logiciel constitue un outil de reconstruction des

¹⁹ Les résultats de cette étude ont été publiés : Jaccoud, M. et R. Brassard. (2003) « La marginalisation des femmes autochtones à Montréal/The Marginalization of Aboriginal Women in Montreal », dans *Des gens d'ici : Les Autochtones en milieu urbain / In Not Strangers In These Parts: Urban Aboriginal Peoples*, sous la direction de D. Newhouse et E. Peters, Projet de recherche sur les politiques / Policy Research Initiative, Canada, Direction de l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, p. 143-159.

trajectoires de ce que l'on appelle les « life time lines ». À l'aide de différents diagrammes et symboles prédéfinis, cette forme de représentation visuelle permet d'illustrer le tracé chronologique des étapes et des périodes importantes dans la vie des individus. Nous sommes alors à même de reproduire avec précision des intervalles correspondant aux années, aux mois, aux semaines et même aux jours. Il devient donc possible d'observer clairement l'enchaînement événementiel pour l'analyse des trajectoires carcérales des femmes autochtones. Par cette stratégie, nous désirions, d'une part, avoir une vue d'ensemble des trajectoires carcérales et, d'autre part, retracer la chronologie des trajectoires de manière à en faciliter l'analyse. La figure suivante donne un exemple de la représentation graphique d'un segment de vie de l'une de nos participantes²⁰ :

²⁰ De façon à préserver l'anonymat et la confidentialité de la participante, nous avons modifié certains éléments informatifs de cet exemple.



* I : interviewée

Une fois ces opérations effectuées, nous avons rédigé des fiches analytiques sur chacune des trajectoires à partir des thèmes et des sous-thèmes abordés en entrevue, et ce, de manière verticale et horizontale. De cette première phase descriptive, nous avons procédé à la mise en interaction des différentes dimensions (Chalifoux, 1986) afin de cerner les dynamiques qui se dégagent et les éléments pouvant nous permettre de comprendre comment les femmes autochtones en sont arrivées à faire de la prison et l'impact que cela a eu dans leur vie. Finalement, nous avons procédé à l'analyse transversale des trajectoires carcérales. Cette stratégie nous a permis de mettre les trajectoires en rapport les unes avec les autres et de faire ressortir les aspects récurrents, convergents, divergents et, parfois, atypiques. Tout au long de ces différentes étapes, il s'agissait de construire progressivement notre schéma d'analyse en fonction de l'ensemble des données collectées.

Les limites de notre étude

La principale limite de notre recherche concerne tout d'abord le choix de la population à l'étude et les lieux où nous avons choisi de recruter les femmes autochtones. En privilégiant les établissements de détention pour femmes du Québec, nous avons par le fait même exclu les femmes autochtones qui n'ont pas été incarcérées dans ces endroits et celles qui l'ont été à l'extérieur de la province.

S'agissant ainsi d'une population qui a surtout eu des expériences de prison, les femmes autochtones ayant séjourné dans des pénitenciers sont sous-représentées. De plus, compte tenu qu'il s'agit de femmes autochtones ayant toutes connu des expériences d'incarcération, les risques de rencontrer des trajectoires carcérales « plus lourdes » ont été plus grands que si nous avions décidé de rencontrer des femmes qui ont eu des démêlés avec la justice, mais qui n'ont pas été incarcérées.

L'autre limite qu'il importe de souligner est liée à la difficulté d'analyser le matériel recueilli par les récits de vie. En effet, les nombreuses entrevues réalisées auprès des femmes autochtones ont permis de rassembler un matériel d'analyse très volumineux et riche en termes de profondeur. La représentation graphique des trajectoires de vie de certaines participantes pouvait atteindre 130 pages. À cette difficulté est venue s'ajouter celle de découvrir les effets des causes qui, très souvent, se fondent et s'entrecroisent dans les trajectoires de vie des participantes (Chantraine, 2004). Devant la complexité des mécanismes en œuvre, nous avons pris conscience du défi analytique qu'exigeaient les trajectoires de vie. Au début de notre démarche d'analyse, nous avions prévu analyser avec finesse les chaînes événementielles pour bien saisir les mécanismes en œuvre dans le processus d'exclusion. Cet exercice aurait permis d'exprimer tout le dynamisme et les différents mouvements des trajectoires de vie des participantes. Après avoir constaté le temps que nécessitait l'accomplissement de cette tâche, nous avons plutôt décidé d'analyser les facteurs les plus marquants et les plus visibles des trajectoires des participantes. Ce choix a eu pour conséquence de réduire considérablement la profondeur de nos analyses. Même si nous sommes parvenue à faire ressortir le mouvement général que suivent les trajectoires de vie de nos participantes,

nous ne sommes pas arrivée à rendre compte de l'ensemble des mécanismes à l'œuvre dans le processus d'exclusion des femmes autochtones incarcérées.

CHAPITRE III

La présentation des participantes autochtones

Introduction

Dans la première partie de ce chapitre, nous présentons les trajectoires précarcérales des participantes. Par la suite, nous faisons état des résultats d'analyse relatifs à leurs principales sphères de vie, en tentant de faire ressortir les pistes tant divergentes que convergentes. Nous terminons ce chapitre en discutant des principaux points d'analyse qui se dégagent de notre matériel empirique.

Avant de présenter les sept récits de vie, il importe de soulever une difficulté particulière pour quiconque entreprend une étude en utilisant les récits de vie, soit l'anonymat. Comme nous l'avons vu dans la revue de la littérature, le récit de vie permet de fouiller en profondeur et d'accéder à des événements singuliers. Cette particularité du travail avec les récits de vie pose un problème éthique important lorsque vient le temps de publier les résultats de recherche et de faire la démonstration empirique des pistes d'analyse. Dans le but de protéger l'anonymat des participantes, nous avons convenu de changer les prénoms, les noms des communautés d'origine et les noms de lieux susceptibles de faciliter l'identification des participantes autochtones. Bien que certaines de ces informations personnelles soient constituées d'éléments qui jouent un rôle important dans le cheminement des participantes, nous avons préféré composer avec cette limite plutôt que d'enfreindre les critères éthiques associés à ce type d'outil de collecte des données.

Nous avons classé les événements et les faits marquants du parcours de vie en respectant leur ordre chronologique. Chaque participante a eu l'occasion de retravailler sa trajectoire de vie afin que celle-ci reflète le plus possible la perception et les souvenirs qu'elles en avaient. Une telle stratégie a été bénéfique car, d'une part, elle nous a permis de nous rapprocher le plus possible de la version des acteurs sociaux et, d'autre part, elle nous a donné l'occasion de valider les informations obtenues à différents moments de la construction des parcours de vie. Dans le cas où nous observions certaines contradictions, la personne en était avisée et elle pouvait ainsi rectifier l'information. Les trajectoires précarcérales que nous présentons ici permettent donc de mieux situer le

vécu des participantes et de s'imprégner des conditions de vie qui étaient les leurs avant leurs expériences d'enfermement carcéral.

Le récit de Laura

Sept entretiens semi-directifs ont été nécessaires pour reconstruire le récit de vie de Laura. Les conditions de vie instables conjuguées à la grande mobilité de celle-ci nous ont contrainte à interrompre la collecte des données à quelques reprises. En effet, nous avons perdu sa trace pendant des périodes de temps plus ou moins longues et la collecte des données biographiques de cette narratrice s'est échelonnée sur plus de 18 mois. Une fois le récit de vie complété, nous avons soumis la trajectoire à la participante de manière à ce qu'elle puisse confirmer les informations et corriger la chronologie des événements et les principales situations qui caractérisent son parcours.

Laura est une femme d'origine amérindienne âgée de 40 ans. Elle est née dans une communauté autochtone située dans le centre-sud du Québec. Elle est issue d'une famille dont les deux parents sont autochtones. Le père travaille dans une entreprise forestière et pratique la chasse et la pêche. Ces activités l'obligent à passer la majeure partie de son temps en forêt. La mère s'adonne à des activités de couture et s'occupe des enfants à la maison. Laura est l'aînée d'une famille constituée de huit enfants. Dès sa naissance, elle est placée chez ses grands-parents jusqu'à l'âge de 13 ans. Ses grands-parents vivent dans la communauté dans un chalet aménagé pour l'hiver. Ce placement survient après une entente familiale entre les parents et les grands-parents de Laura :

J'ai été placée quand je suis venue au monde. J'avais deux de mes tantes qui étaient enceintes, mais elles avaient déjà eu un garçon. Mon grand-père a dit à ma mère : « Vous êtes trois qui êtes enceintes. Celle qui va avoir une petite fille, elle est à moi. » Ma mère m'a eue et mon grand-père est venu me prendre.

Ce premier déplacement occasionne une rupture relationnelle progressive avec les parents biologiques. Bien qu'au début les parents viennent lui rendre visite, les contacts parentaux se font de plus en plus rares, le travail du père l'obligeant à s'absenter fréquemment de la communauté. La rareté des contacts avec ses parents biologiques

amène donc peu à peu Laura à les considérer comme une tante et un oncle. Les grands-parents, quant à eux, deviennent ses vrais parents aux yeux de Laura :

Au début, j'avais quand même des contacts avec ma mère pis mon père, mais pus après. Pour moi c'était ma tante, ce n'était pas ma mère parce que je n'avais pas de mère pour moi. Mon grand-père, je l'appelais « Poppy » et ma grand-mère, « Mommy ». C'était eux, mes parents. J'ai jamais dit « maman » à ma mère. Elle, je l'appelais « ma tante », et mon père, lui, je l'appelais « mon oncle ».

Le contexte de vie chez les grands-parents est paisible. Le grand-père répond à tous les caprices de Laura et il est très protecteur. La grand-mère, elle, est plus sévère à son endroit. Cette inadéquation dans les manières d'éduquer entraîne parfois des conflits entre les grands-parents. Mais étant donné que la grand-mère craint les colères de son mari, celui-ci a une maîtrise quasi totale sur l'éducation de Laura. Les grands-parents passent la plupart de leur temps en forêt dans des campements de fortune. Le grand-père se déplace fréquemment dans d'autres provinces canadiennes pour aller aider des amis qui travaillent dans le bois. Laura et sa grand-mère l'accompagnent au cours de ses déplacements. En raison de cette grande mobilité, Laura entreprend sa scolarité dans une école anglophone de l'Ouest canadien à l'âge de 6 ans. Confrontée à la langue anglaise, la participante éprouve de grandes difficultés scolaires. Six mois après le début des cours, le grand-père termine son contrat et décide de revenir au Québec. Laura doit interrompre son année scolaire pour reprendre par la suite dans une école francophone de la communauté autochtone. De 7 ans à 13 ans, la fréquentation scolaire de Laura est entrecoupée de nombreux allers-retours entre la communauté et le bois :

J'allais à l'école quand j'étais chez mon grand-père, mais pas tout le temps. Par bouts, quand mon grand-père décidait de partir dans le bois, là il disait au professeur : « Je l'emmène dans le bois. » Alors souvent on était dans le bois avec lui jusqu'à l'âge de 14 ans.

À l'âge de 13 ans, Laura s'initie à la consommation d'alcool avec une amie d'enfance. Profitant de l'absence ou de l'inattention de son grand-père, elle sirote les résidus d'alcool qu'il laisse sur place. Amusée par cette activité, elle demeure de plus en plus aux aguets pour flairer les occasions de boire.

C'est dans ce contexte général de vie qu'un événement familial survient et transforme la vie de Laura. Alors qu'elle a 13 ans, son grand-père décède d'un infarctus à l'âge de 78 ans. La grand-mère, ne pouvant pas assumer à elle seule l'éducation de la petite, la renvoie chez ses parents biologiques qui vivent dans une maison dans une communauté autochtone. Sans être consultée, Laura se voit donc contrainte d'aller vivre chez ces gens qu'elle connaît à peine. Elle constate que les conditions de vie de sa famille d'origine ne ressemblent en rien à celles qui prévalaient chez ses grands-parents, car l'alcool y occupe une place importante :

Là, c'est là la boisson a commencé pour vrai quand je suis retournée là. Tout le monde buvait tout le temps. Mon père n'était pas un cadeau quand il buvait, il mesurait six pieds et quatre, fait que tu imagines, la chicane pognait là -dedans tout le temps.

La surconsommation d'alcool, les beuveries et les regroupements familiaux caractérisent dorénavant la situation de Laura. Elle vit dans ces conditions jusqu'à l'âge de 15 ans. Un soir de beuverie où la famille est réunie, Laura accepte d'aller garder les enfants de l'une de ses tantes pour que cette dernière puisse participer à la fête. Au milieu de la soirée, le jeune frère de Laura la rejoint et l'informe que son père vient d'être assassiné avec un couteau. Estomaquée, elle se rend immédiatement à la résidence familiale pour constater les faits. Elle voit son père étendu sur le plancher de la cuisine avec un couteau planté dans le dos. Devant l'inaction des membres de la famille, Laura se précipite vers son père et elle tente en vain d'enlever le couteau. Sa grand-mère et son oncle lui disent qu'ils l'ont vue faire et que c'est elle qui est responsable de cet incident. Sa grand-mère la menace : « Si tu parles, on va te faire la même chose à toi et à tes frères. On t'expulse d'ici, ne remets plus jamais les pieds dans la réserve. » Pour Laura, cette expulsion signifie la mort de sa famille : « Je me suis sentie rejetée, j'avais plus de famille. Il fallait maintenant que je m'en sorte seule. » Les policiers arrivent sur les lieux et après avoir écouté la version de certains membres de la famille, on accuse Laura et son frère de l'homicide du père.

Avant qu'on la remette entre les mains de la justice, Laura se rend dans la chambre des parents et prend les numéros de téléphone de trois amis de son père qui sont membres d'un gang de motards à Montréal. Par la même occasion, elle s'approprie les pièces d'identité de sa cousine âgée de 19 ans.

Laura est envoyée dans un centre d'accueil pour les adolescents en attendant qu'on lui trouve une place permanente. Après quelques jours, on la transfère dans un centre d'accueil mixte éloigné de sa communauté d'origine. Elle se retrouve coupée de tous liens familiaux et la perception de son identité autochtone change complètement : « J'haïssais ça être indienne, je ne voulais plus être indienne. On m'a crissée dehors, on ne veut plus me voir la face, je me sentais punie par eux autres. Je me disais que je ne parlerais plus jamais l'indien, je ne voulais plus rien savoir d'être une Autochtone. »

En centre d'accueil, Laura prend rapidement conscience des exigences et du contrôle qui y règnent. Elle ne peut s'alimenter comme elle le veut, elle doit se tenir en rang lors du comptage des jeunes et elle doit fréquenter l'école « spéciale pour les délinquants » de manière assidue. Après quatre mois, Laura fauche de l'argent à une intervenante et décide de quitter les lieux accompagnée de deux adolescentes qui connaissent des gens dans un bar de la région. Dans ce bar, Laura rencontre un homme qui lui propose de l'amener dans une autre ville. Rendue à destination, elle se dirige vers un autre bar dans lequel elle entre en contact avec un homme qui lui offre de l'amener dans une autre ville contre la somme de dix dollars et une fellation. Il lui dit qu'en ville les choses fonctionnent de cette façon. N'ayant que très peu d'argent en poche, Laura accepte. Une fois en ville, cet homme la met en contact avec un chauffeur de taxi qu'il connaît. C'est à ce moment que Laura demande où se situe Montréal. Pour Laura, Montréal représente la seule grande ville qui peut lui garantir l'anonymat et l'invisibilité dont elle a besoin pour protéger son statut de fugueuse. Le chauffeur de taxi lui propose de défrayer le billet d'autocar moyennant des services sexuels. Voulant à tout prix arriver à Montréal avant la tombée de la nuit, Laura accepte l'offre.

Quelques heures plus tard, elle est dans une station de métro à Montréal avec quelques dollars en poche, des pièces d'identité et les numéros de téléphone des amis de son père. Elle ne connaît toutefois personne à Montréal. Alors qu'elle déambule dans les rues avoisinantes, Laura rencontre un homme à qui elle demande à quel endroit elle peut téléphoner. L'homme lui indique un restaurant de l'autre côté de la rue. Après plusieurs tentatives infructueuses, Laura retourne vers l'homme en question sans trop savoir où se diriger. C'est à ce moment qu'il lui propose d'avoir des rapports sexuels chez lui contre la somme de quinze dollars. Laura accepte de le suivre. Une fois l'homme satisfait, il la reconduit à une station de métro située tout près.

Laura essaie de nouveau de joindre les amis de son père, mais sans succès. Tout en se promenant dans la rue, elle croise un autre homme qui lui dit qu'il est dangereux de se promener seule en ville et il lui propose de l'emmener chez lui. Se sentant un peu démunie, la jeune acquiesce. Une fois arrivée à la résidence, elle tente en vain de joindre les amis de son père. Son hôte lui offre alors de manger et lui dit qu'il a une chambre disponible pour l'héberger. Elle accepte son hospitalité. Durant la soirée, Laura lui demande s'il a de la bière. Il lui en offre une, qu'elle boit d'un seul trait. La jeune femme en demande deux autres, qu'elle boit tout aussi vite. L'homme lui dit d'être prudente, car elle pourrait être malade. Laura riposte : « Laisse-moi donc faire, je sais ce que je fais, tu n'es pas mon père, toi. » Le lendemain matin, elle arrive à joindre un de ses contacts, à qui elle explique en détail son histoire et sa situation actuelle. Cette personne accepte de venir la chercher, l'emmène au restaurant et contacte les deux autres amis du père pour qu'ils viennent les rejoindre.

Après avoir écouté attentivement son histoire, les trois acceptent d'aider Laura et lui demandent ce qu'elle veut faire. Elle désire réaliser son rêve de danser nue pour faire de l'argent. Surpris, les interlocuteurs renoncent à l'aider dans ce dessein parce qu'elle n'a que 15 ans. Laura leur mentionne alors qu'elle a les cartes d'identité de sa cousine et qu'elle tient à réaliser ce projet. Après s'être consultés, les amis acceptent d'aider Laura et de l'orienter vers les bars de danseuses où ils connaissent les tenanciers. Ils acceptent également de gérer son argent et de la cacher dans différents motels dans les villes où

elle dansera. Cette activité l'amène à parcourir plusieurs villes canadiennes. Durant la période où elle danse, elle consomme de l'alcool et est initiée à différentes drogues (PCP, acide, mescaline) par d'autres danseuses.

Après un an, Laura décide d'arrêter la danse, car elle se sent très fatiguée par les nombreux déplacements qu'exige son travail. Profitant d'un week-end où elle est à Montréal, elle appelle l'homme qui l'a hébergée durant une nuit et elle lui demande d'aller chez lui. L'homme accepte de la recevoir. Laura lui confie qu'elle doit arrêter la danse, car elle n'a plus d'énergie. Il lui donne le numéro d'un endroit où elle peut aller se reposer quelque temps. C'est un organisme qui vient en aide aux femmes en difficulté. Laura communique avec l'organisme de Montréal et une intervenante accepte de venir la chercher. Elle y reste pendant quelques semaines et y rencontre une femme qui deviendra sa meilleure amie. Durant son séjour en maison d'hébergement, Laura reprend la danse nue, sort dans les bars et se prostitue avec sa nouvelle amie. Un jour où la participante est absente du centre, la police arrive sur les lieux à la recherche de celle-ci. Les intervenantes affirment qu'elles n'ont jamais entendu parler de cette femme. Dès le retour de Laura à la résidence, les intervenantes l'avisent que la police est à ses trousses. Sans hésitation, elle prend ses effets personnels et part vivre chez une femme avec qui elle danse.

La danse amène Laura à rencontrer de nombreux hommes parmi la clientèle. Un soir où elle travaille, elle fait la connaissance d'un proxénète alcoolique qui devient son ami de cœur. Deux jours plus tard, elle va vivre avec lui dans son appartement. Durant cette relation, Laura consomme de la mescaline et de l'alcool. Fatiguée de voir des prostituées entrer et sortir de chez elle sans arrêt et ayant déjà rencontré un autre proxénète au club de danse, elle met fin à cette relation après un an. Elle va vivre chez son amant qui habite au centre-ville dans un appartement d'une pièce et demie. Après quelque temps seulement, le nouveau conjoint se met à la violenter et l'oblige à se prostituer dans l'appartement. Il la force à lui remettre les recettes. Sous le poids des menaces et des agressions, Laura se prostitue des journées entières pour rapporter le plus d'argent possible à son conjoint. L'ensemble des recettes servant à payer la consommation de

mescaline du couple, Laura se voit dans l'obligation d'aller demander de l'argent aux amis de son père pour payer le loyer. Ceux-ci lui demandent comment il se fait qu'elle ne vient plus danser et constatent qu'elle est amaigrie. Consciente que ses protecteurs se doutent qu'il se passe quelque chose, Laura décide de tout leur avouer sur les conditions de vie conjugales dans lesquelles elle se trouve. Ils vont venger Laura. Délivrée de son conjoint, elle n'entendra jamais plus parler de cet homme.

Après cette rupture, Laura poursuit la danse dans des clubs de Montréal et elle rencontre plusieurs hommes avec qui elle entretient des relations amoureuses de courte durée. Son inscription résidentielle évolue au même rythme que ses relations amoureuses. À l'âge de 17 ans, elle rencontre un homme dans un bar avec qui elle entreprend une relation affective. Après quelques jours de fréquentation, il lui offre de venir vivre chez lui. Le conjoint s'aperçoit bientôt que Laura s'adonne à la danse, qu'elle consomme et qu'elle se prostitue. Il lui demande de cesser ces activités. À ce moment, Laura se sent incapable de changer sa vie : « Je n'étais pas capable de changer, je n'étais pas prête à changer ma vie, je ne voulais rien comprendre, je continuais, je faisais ça pour oublier ce que j'avais vécu, pourquoi j'étais à Montréal. Je ne voulais pas changer, moi. » Elle décide donc de mettre fin à cette relation et d'aller vivre chez une amie. Hébergée temporairement, elle reprend ses activités de prostitution, de danse et de consommation. Tout l'argent gagné est utilisé pour sa consommation : « Tout mon argent passait dans la drogue pis dans la boisson au lieu de m'installer comme il faut. »

Lors d'une soirée où elles étaient seules à l'appartement, Laura et son amie décident d'organiser une fête et d'y convier des hommes qu'elles connaissent. Au cours de la soirée, le voisin frappe à la porte pour se plaindre de la musique et du bruit. Intoxiquée par la drogue et l'alcool, Laura se jette sur le plaignant pour le ruer de coups. Il aura une blessure ouverte de trois pouces à la tête. Il porte plainte à la police. Quelques instants plus tard, les policiers arrivent sur les lieux et procèdent à l'arrestation de Laura. Elle est accusée de voies de fait graves. Après avoir passé deux nuits en cellule, elle est amenée devant le tribunal. Le juge la reconnaît coupable de voies de fait graves et lui ordonne de purger six mois de détention.

C'est à l'âge de 18 ans que commence donc le parcours carcéral de la participante. Entre l'âge de 18 ans et de 30 ans, Laura reçoit pas moins de 20 sentences d'incarcération dans deux établissements de détention du Québec et un séjour au pénitencier de Kingston. Il est possible de constater un fort mouvement de va-et-vient entre la prison et la vie en société entre l'âge de 19 ans et de 22 ans. Cela complique le suivi des conditions de vie de la participante. Parmi les principaux délits pour lesquels elle est reconnue coupable, on trouve : voies de fait, voies de fait graves, voies de fait sur des agents de la paix, complicité de vol et tentative de meurtre. À partir de 30 ans, les séjours en détention sont beaucoup moins nombreux. Au cours de sa trentaine, Laura séjourne trois fois en détention pour des motifs de vol à l'étalage et de voies de fait. Son profil carcéral permet également de voir que les périodes d'incarcération sont entrecoupées d'une quinzaine de séjours en maison d'hébergement, en centre pour personnes itinérantes, en centre pour femmes et en maison de thérapie. Laura va une seule fois dans une maison d'hébergement pour femmes autochtones. Ce séjour dure deux mois. Dans les semaines qui ont suivi sa participation à notre étude en 2002-2003, nous avons appris que Laura était retournée en détention dans une région rurale du Québec pour y purger une sentence de quelques mois. Nous ignorons les motifs de son incarcération.

Le récit d'Emma

Le récit de vie d'Emma s'est constitué à partir de quatre entrevues semi-directives réalisées à la fin de 2003. Tout comme pour les autres participantes, la retranscription des entretiens nous a permis de reconstruire avec le plus de justesse possible le parcours de vie d'Emma. Le contexte des entrevues n'a pas toujours été facile. En effet, l'exercice a par moments fait naître de la tristesse, du regret et de la honte chez la participante. Nous avons donc vérifié à quelques reprises son désir de poursuivre. Chaque fois, elle affirmait vouloir continuer l'exercice. Après les entrevues, Emma nous a mentionné que sa participation lui avait été bénéfique dans la mesure où elle n'avait jamais pris le temps de revisiter son passé de cette façon. Selon ses dires, les entretiens lui ont permis de voir plus clair et de comprendre certains aspects de sa vie.

Emma est une femme amérindienne âgée de 43 ans. Elle est née dans une communauté autochtone et elle y est demeurée presque toute sa vie. Ses deux parents sont d'origine amérindienne. Elle est la cadette de la famille et elle a six frères. Son père occupe un emploi en administration dans la communauté alors que sa mère prend soin des enfants à la maison. Les parents consomment de l'alcool et des querelles familiales surviennent lorsque ces derniers sont intoxiqués. Emma se qualifie tout de même d'enfant gâtée. Dès qu'elle demande quelque chose, ses parents font tout le nécessaire pour qu'elle l'obtienne. Jusqu'à l'âge de 10 ans, sa relation avec ses frères est empreinte de violence et d'abus physique lorsque ces derniers sont intoxiqués par l'alcool et l'héroïne. Bien qu'elle se soit tournée à plusieurs reprises vers ses parents pour qu'ils fassent cesser les actes de violence, ces derniers, doutant de la véracité de ses propos, demeuraient passifs. Même si avec le temps Emma a appris à pardonner, ses souvenirs d'abus demeurent encore très présents : « J'ai appris à leur pardonner, mais j'ai encore aujourd'hui des sentiments très lourds quand je pense à ça et qu'ils sont à côté de moi, je me souviens encore de tout ça. »

Les problèmes de surconsommation de drogues de ses frères font en sorte qu'Emma représente en quelque sorte l'espoir pour ses parents. Ceux-ci mettent tout en œuvre pour l'éloigner le plus possible de la surconsommation de drogues. Dès qu'elle atteint l'âge de 6 ans, ses parents l'envoient dans une école privée pour les Blancs pour qu'elle y fasse ses études primaires. Parallèlement à ces activités, ses parents l'inscrivent à des cours de natation. Même si Emma réussit bien à l'école et qu'elle bénéficie de certaines mesures d'encadrement, elle s'absente fréquemment pour aller fumer des cigarettes dans les bois avec ses amies. Les mesures d'encadrement ne permettent pas de détourner l'attention d'Emma de la consommation de ses frères. En effet, lorsqu'elle rentre après l'école, elle les aperçoit s'injecter de la drogue et s'amuser entre eux une fois intoxiqués. Dès l'âge de 12 ans, la jeune fille associe le plaisir qu'ont ses frères aux effets de la consommation de drogues :

Je voyais mes frères après l'école se piquer à l'héroïne chez ma mère pis ça me sonnait dans les oreilles : « Ben ça doit être bon, de la drogue. » Je les voyais se promener comme Batman avec des draps sur la tête, je me disais qu'ils avaient l'air

à avoir beaucoup de fun. *J'aimerais ça moi aussi avoir du fun* comme eux autres, moi. Je me suis dit un jour je vais peut-être faire comme eux, moi aussi.

L'absentéisme d'Emma amène le directeur de l'établissement scolaire à dénoncer la situation auprès de ses parents. Constatant leur impuissance, le directeur communique avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada pour signaler la situation. C'est à ce moment qu'un fonctionnaire entre en contact avec les parents de la jeune fille. Les agents du ministère décident de placer Emma dans un pensionnat afin de mettre fin à son absentéisme scolaire. Impuissant, son père se plie à la décision et avise sa fille qu'ils partent en voyage à Québec. Tout excitée, Emma dit à ses amies qu'elle part en voyage. Étant donné que son frère étudie à Québec, la participante n'entretient aucun doute quant aux intentions de son père. Une fois en ville, le père dépose Emma chez son frère et, avant de quitter, il lui donne un peu d'argent et lui dit qu'elle doit maintenant fréquenter l'école de manière assidue. Son frère est chargé de l'amener au pensionnat, qui est situé en région rurale et qui est tenu par des religieuses.

Emma fréquente l'école sur une base régulière et elle est l'objet de curiosité de la part des autres pensionnaires blancs : « Ils m'appelaient "la petite sauvagesse", ils n'avaient jamais vu d'Indiennes de leur vie. » Elle rencontre une amie qui l'invite chez elle les week-ends. Ensemble, elles fument des cigarettes en cachette des parents.

Malgré son horaire bien rempli, Emma s'ennuie de ses parents. Après quelques semaines, elle téléphone à son père et menace de se suicider s'il ne vient pas la chercher. Apeuré, celui-ci se rend au pensionnat et ramène Emma dans la communauté. De retour chez elle, la jeune fille reprend l'école sur une base régulière, car elle craint de devoir retourner au pensionnat : « Il n'y avait plus de flânage, là, j'ai été domptée, j'avais peur, fait que là je reste tranquille. » Afin d'assurer un certain encadrement, le père reconduit tous les jours Emma à l'école et la récupère après les classes. Elle reprend contact avec ses anciennes amies avec qui elle faisait l'école buissonnière.

En dehors des heures de classe, Emma fréquente des amies qui dérobent des friandises et du maquillage dans les magasins du village. Ne voulant pas perdre leur amitié, elle fait des vols à l'étalage dès l'âge de 13 ans : « Je les voyais faire pis je voulais faire comme eux. Je me suis dit je vais faire comme eux sinon ils ne voudront plus être amies avec moi. Je volais pour mes amies, ils me le demandaient pis je volais pour eux autres. »

Les vols d'Emma s'étendent peu à peu à la sphère familiale. Profitant de l'inattention de son père, elle fouille les poches de pantalon et vole l'argent qui s'y trouve. Les vols à l'étalage ont des conséquences importantes dans la vie d'Emma : à deux reprises, les commerçants portent plainte contre elle et la jeune fille se retrouve en centre d'accueil pour une période de quatre mois à 13 ans et une autre de huit mois à 16 ans. Au cours de ces placements, Emma garde contact avec sa famille biologique. À 16 ans, elle retourne vivre chez ses parents dans la communauté. Elle revoit ses amies et, ensemble, elles organisent des fêtes.

Lors d'une fête d'amies, Emma rencontre un fournisseur de drogues, plus âgé qu'elle, qui est aux prises avec des problèmes de surconsommation de PCP. C'est à l'âge de 13 ans qu'elle commence à prendre des drogues et de l'alcool : « Je voulais vraiment essayer le buzz de la drogue, moi. » L'impact de la consommation est quasi instantané dans la vie d'Emma. Après seulement quelques semaines de consommation, la participante devient révoltée contre toutes formes d'autorité et elle ne va plus à l'école que de manière intermittente. Pendant ce temps, la situation familiale se dégrade : les parents d'Emma boivent de plus en plus et de violentes chicanes éclatent lorsqu'ils sont en état d'intoxication.

Afin de se couper de ce contexte, l'adolescente décide de partir pour une ville portuaire avec sa grand-mère sans en aviser ses parents. Arrivée à bon port, la participante se fait offrir un travail d'assistante dans le secteur des pêcheries. Après deux semaines, les policiers arrivent sur place et lui disent qu'elle doit rentrer, car ses parents sont morts d'inquiétude. Elle décide alors de revenir à la maison. Emma explique à ses parents qu'elle est partie parce qu'elle ne pouvait plus tolérer les querelles et l'alcool. Les

parents rétorquent qu'ils ont cessé de boire et que la situation sera maintenant plus paisible. Dans ces conditions, elle accepte de rester.

Emma se remet à fréquenter le fournisseur de drogues, d'origine québécoise, et reprend la consommation d'alcool et de PCP. À l'âge de 16 ans, elle est enceinte de son premier enfant. Elle cesse alors d'aller à l'école régulière et décide de suivre des cours du soir jusqu'à son septième mois de grossesse. Durant sa grossesse, Emma consomme. N'ayant aucune source de revenus, son conjoint s'endette pour lui fournir sa drogue. Menacé par les fournisseurs de drogues qui veulent être payés, le couple doit trouver une solution rapide pour rembourser les dettes. C'est donc dans ces conditions qu'Emma commence à faire des fraudes par chèque. Utilisant le nom de son père, qui est connu dans toute la région, Emma n'éprouve aucune difficulté à encaisser les chèques auprès des commerçants :

Personne ne me refusait des chèques dans les magasins, car je disais que c'était mon père qui faisait les chèques. Alors moi j'aimais ça parce que j'avais de l'argent à tous les jours pis les gars nous fichaient la paix pis on pouvait consommer, moi pis mon chum, on n'avait plus besoin d'en emprunter.

L'argent ainsi obtenu permet à Emma de rembourser les dettes de drogues de son conjoint et d'acheter des vêtements pour l'enfant qui vient de naître.

Quelques jours plus tard, un des commerçants fraudés porte plainte à la police. Les policiers procèdent à l'arrestation d'Emma et on l'accuse d'avoir commis une fraude de plus de cinq mille dollars. Devant le tribunal, son père témoigne et implore la clémence du juge. Le père d'Emma accepte de rembourser le commerçant fraudé. Le juge se tourne alors vers la jeune fille et lui mentionne qu'il lui laisse une chance parce qu'elle a 17 ans, mais il l'avise de ne plus recommencer, car il ne pourra plus l'aider. Libérée, Emma retourne chez ses parents où elle vit avec son bébé.

À 18 ans, Emma est enceinte de son deuxième enfant. Le couple continue de consommer de l'alcool et du PCP. Toujours sans revenus, la jeune femme se remet à commettre des fraudes auprès des commerçants du village. Un de ceux-ci porte plainte auprès de la

police et Emma est arrêtée chez ses parents. Elle trouve un avocat par le biais de son conjoint. L'avocat lui dit qu'elle a très peu de chances de bénéficier d'un cautionnement, car le juge lui a déjà donné une chance. En effet, le magistrat ne lui octroie pas de cautionnement et elle est envoyée immédiatement au centre de détention pour femmes en attente de sa sentence. Un mois plus tard, on la condamne à purger deux ans moins un jour de prison pour fraude.

Cette première sentence d'incarcération survient alors qu'Emma vient tout juste d'atteindre l'âge de la majorité. Son parcours sera très chargé. En effet, entre 18 ans et 30 ans, on compte huit sentences d'incarcération pour fraudes et vols qualifiés, dont une sera purgée au pénitencier de Kingston pendant une période de trois ans. Dans sa trentaine et sa quarantaine, on n'observe aucune accalmie : entre l'âge de 30 ans et de 43 ans, Emma purge plus de 14 sentences d'incarcération. Ces sentences sont jalonnées de plusieurs séjours en maison d'hébergement pour femmes violentées et en centre de désintoxication. Entre chacune des sentences d'incarcération, Emma ne demeure que très peu de temps en société. Sa trajectoire carcérale suit un mouvement perpétuel : à peine sortie, elle se remet à consommer et à commettre des fraudes. Les commerçants portent alors plainte contre elle et les policiers procèdent à son arrestation au domicile de ses parents.

Le récit de Lucy

Nous avons rencontré Lucy à quatre reprises au cours de la période 2003-2004. La réalisation des entretiens s'est effectuée sur une courte période étant donné qu'elle se montrait très disponible. Après avoir retracé son parcours de vie, nous avons rencontré pour une cinquième fois la participante pour lui soumettre la trajectoire graphique que nous avons construite. Cet exercice a permis de modifier certains aspects dans la chronologie. Une fois la vérification terminée, la participante nous a affirmé que le récit représentait avec justesse les souvenirs qu'elle avait de son parcours de vie.

Lucy est une femme inuite aujourd'hui âgée de 46 ans. Elle est née dans une communauté inuite du nord québécois. Elle occupe le cinquième rang dans une famille composée de neuf enfants. Deux de ses frères se suicident alors qu'elle n'a que 4 ans. Les parents de Lucy sont tous deux d'origine inuite et habitent une maison dans la communauté. Le père travaille dans le domaine de la foresterie et la mère demeure au foyer pour voir à l'éducation des enfants. Dès son enfance, Lucy se souvient que sa famille était unie et que tous allaient fréquemment dans les bois pour camper sous la tente. Ses parents ne consomment ni alcool ni drogues. Son père a toutefois un tempérament violent et la petite est parfois victime d'abus physique de sa part.

Alors que Lucy a 5 ans, son père obtient un contrat de travail dans un autre village. Toute la famille se déplace alors pour le suivre. À son arrivée, Lucy fréquente l'école régulière où l'on enseigne en inuktitut. Bien que la petite soit une bonne étudiante, il arrive toutefois qu'elle s'absente de l'école en raison de la violence dont elle est victime au sein de la sphère familiale : « *I was good in school, but when my father beated me at home I didn't want to go to school of course.* » Dix-huit mois plus tard, son père termine son contrat et la famille revient dans la communauté natale.

En réaction à la violence du père, Lucy s'enfuit chez d'autres membres de la famille pour y passer quelques jours. La grand-mère maternelle la réclame régulièrement pour effectuer des travaux ménagers de toutes sortes. Un événement vient changer la vie de Lucy. Alors qu'elle est âgée de 11 ans, sa mère décède subitement d'une tumeur au cerveau. Cela a un impact positif sur la violence du père qui, tout à coup, est de moins en moins violent envers Lucy : « *He was less violent with me, he wanted to talk more with me, he was sorry about the violence.* » Quelques mois plus tard, son père se remarie avec une femme inuite. Lucy ne parvient pas à s'entendre avec la nouvelle conjointe et, en guise de protestation, elle erre de point de chute en point de chute chez les membres de la famille élargie : « *I ran away from her all the time, I went to my aunt's place, cousins, relatives. I've got a big family.* » Pour Lucy, la mort de sa mère représente la mort de sa famille.

La disparition de la mère a également un impact sur la réussite scolaire de la jeune fille. Après avoir redoublé son année scolaire, Lucy abandonne l'école, car elle n'est plus intéressée et s'ennuie en classe : « I leaved school I was 14-15 years old, somewhere in that. *It didn't interest me, I did one grade two times, so I was getting bored with the classes. So I just quit.* »

À l'âge de 14-15 ans, Lucy commence la consommation d'alcool. Elle organise des beuveries durant les week-ends avec des amis. Après une soirée où elle avait bu beaucoup d'alcool, Lucy tombe inconsciente au beau milieu de la route qui mène au domicile de sa cousine. Des agents de la Gendarmerie royale du Canada l'aperçoivent étendue sur le sol. Comme ils s'approchent d'elle, ils constatent qu'elle sent l'alcool et ils l'amènent au centre de dégrisement du village pour y passer la nuit. Le lendemain matin, les agents la reconduisent chez son père. Exaspéré de voir sa fille raccompagnée par des policiers, il décide de l'envoyer dans une famille d'accueil d'origine inuite. Lucy y demeure pendant plus ou moins trois ans.

Pendant qu'elle est avec sa famille d'accueil, Lucy n'entretient aucun contact avec sa famille d'origine. Pour passer le temps, elle est chargée de garder les deux enfants du couple pendant que ces derniers travaillent. Après quelques semaines, l'homme de la famille lui offre un emploi à l'hôtel où il travaille. Lucy accepte la proposition de son tuteur et entreprend le travail d'entretien ménager. S'agissant d'un travail à temps partiel, elle continue de garder les enfants.

Peu de temps avant d'avoir ses 17 ans, l'adolescente quitte la famille d'accueil pour retourner vivre chez son père. La relation avec la belle-mère demeure très fragile. Pour fuir cette dernière, Lucy se déplace constamment chez des membres de sa famille élargie. Dans son village natal, elle renoue avec ses amis d'enfance et la consommation d'alcool prend de plus en plus de place dans sa vie : « Bit by bit I mean more alcohol in my life. » Accompagnée de ses amis, elle commence également la consommation de marijuana et de haschich sur une base régulière. À son dix-septième anniversaire de naissance, les amis de Lucy lui organisent une fête dans un campement. Lors de cette

soirée, elle se retrouve fortement intoxiquée et perd conscience. Apeurés par son état, ses amis préviennent la police. Les policiers arrivent sur les lieux et amènent Lucy au centre de dégrisement pour la nuit. On l'accuse d'avoir consommé de l'alcool alors qu'elle n'a pas l'âge de la majorité. Avant d'être libérée, elle déjeune sur place et signe un papier légal dans lequel elle s'engage à passer devant le tribunal itinérant la semaine suivante. Le moment venu, Lucy est représentée par un avocat de l'aide juridique et elle comparaît devant le juge qui lui ordonne de payer une amende de cent vingt-cinq dollars.

Quelque temps après, une amie lui offre d'aller avec elle à Montréal pour une durée de trois semaines. Lucy accepte l'invitation et prend l'avion. Elle est hébergée chez des amis inuits de sa compagne de voyage. Émerveillée par le décor de la grande ville, Lucy ne parvient pas à fermer l'œil : « I stayed awake for more than 24 hours just to observe the city and all the lights during the evening. » Elle accompagne ses amis dans le parc Atwater, un point de chute reconnu pour les Inuits qui arrivent à Montréal. Ce parc constitue le lieu de rassemblement quotidien où Lucy consomme de l'alcool et de la marijuana avec ses connaissances et d'autres amis qu'elle rencontre sur sa route.

De retour dans sa communauté, Lucy va vivre chez différents membres de sa famille où elle habite de manière temporaire. Un jour, elle parcourt les rues du village et constate qu'une entreprise de télécommunication est à la recherche de personnel. Après avoir rempli la demande d'emploi, Lucy obtient un travail comme opératrice. Au cours des quatre premiers mois de travail, elle s'absente fréquemment en raison de sa surconsommation d'alcool. En accord avec les patrons, elle décide de quitter son emploi : « I drank a lot during that period, so it was a nice job but I missed a lot because of my drinking. So I spoke with the bos there and I decided to leave the job because of my alcohol. »

Ayant économisé un peu d'argent, Lucy décide de revenir seule à Montréal, car elle s'ennuie de la grande ville. Son séjour dure trois mois. Au début, Lucy partage un appartement avec trois amies inuites qu'elle avait connues lors de son premier séjour. Durant le jour, elle fréquente le parc Atwater où elle rencontre des amis inuits. Le soir,

elle sort dans les bars reconnus pour accueillir de nombreux Inuits. Un jour, elle rencontre un homme inuit qui travaille pour une entreprise de télécommunication, avec qui elle entretiendra une relation amoureuse. Quelque temps après leur rencontre, l'homme l'invite à venir vivre avec lui dans son appartement. Sans hésitation, Lucy accepte. Durant son séjour, son conjoint soutient financièrement Lucy et assume les coûts de la consommation d'alcool et de drogues de Lucy. Après trois mois de concubinage, celle-ci décide de retourner dans sa communauté d'origine pour revoir sa famille. Son conjoint accepte son départ et paye son billet de retour.

Lucy s'installe alors chez son père. Incapable de s'entendre avec sa belle-mère, elle quitte le domicile familial après quelques mois pour aller vivre chez ses tantes et des cousines : « *She was jealous of us, we didn't get along too much. We reminded her our mother too much, that's why she didn't like us all. So I leaved from there and I went to my aunt's house.* »

Lucy veut apprendre l'anglais. Elle entreprend des démarches pour retourner aux cours pour adultes. Après s'être informée auprès des organismes du village, la participante constate qu'il n'existe aucun service d'éducation destiné aux adultes au sein de sa communauté. Elle fait une demande au Département de l'éducation de son village et on lui mentionne que ce type de service n'est dispensé que dans l'Ouest. Voulant réaliser son projet, Lucy accepte de partir pour s'y installer à l'âge de 18 ans. Son séjour dans l'Ouest canadien durera tout près de deux ans. La volonté de réaliser son projet et ses conditions de vie plus stables l'amènent à se consacrer entièrement à ses études et elle cesse toute consommation d'alcool et de drogues : « *I was happy to be there, I was at school and it didn't click to me to drink there, I didn't drink because I was at school now.* » Au cours de ses études, Lucy habite dans une résidence pour étudiants où elle se lie d'amitié avec une fille qui provient du même village qu'elle. Le Département de l'éducation de sa communauté défraie son hébergement et son éducation.

Après avoir terminé son année scolaire, Lucy veut voyager. Elle prend donc contact avec une de ses tantes qui vit dans la province où elle se trouve et elle lui demande si elle peut aller vivre chez elle. C'est là qu'elle résidera durant près d'un an. Lucy occupe un travail de caissière dans un magasin à grande surface pendant quelques mois. Le contact avec la frénésie de la ville l'amène à reprendre peu à peu la consommation d'alcool.

Un soir, Lucy sort dans un bar avec une collègue de travail. Cette dernière lui présente un homme qui est à la recherche d'une femme qui accepterait de vivre chez lui et de s'occuper de ses quatre enfants. Lucy accepte le travail, mais exige d'avoir ses week-ends libres. Le marché est conclu. Durant la semaine, elle demeure avec les enfants à la maison. Quand vient le week-end, elle sort et consomme de l'alcool dans des bars du centre-ville. Lucy vit dans ces conditions durant tout l'été. Au mois de septembre, elle décide de retourner dans sa communauté d'origine. Elle utilise ses économies pour payer son billet de retour.

À l'âge de 20 ans, Lucy s'installe chez sa sœur. Quelques jours plus tard, elle parcourt les petites annonces et déniché un travail de caissière au salaire minimum dans un hôtel-restaurant. Son employeur lui offre de vivre dans la résidence des employés, qui est annexée à l'hôtel, ce qu'elle accepte. Après trois ou quatre mois, la participante s'ennuie de Montréal. Elle quitte son travail et revient dans cette ville pour quelques mois.

À son arrivée, Lucy occupe pendant quelques jours l'appartement de sa cousine. Ensemble, elles se tiennent dans les bars et les parcs du centre-ville et consomment de plus en plus d'alcool. Au cours d'une soirée dans un bar, Lucy rencontre un homme d'origine québécoise avec qui elle entreprend une relation amoureuse qui durera huit mois. N'ayant pas de logement, le couple vit dans des chambres de motel et chez des amis qui acceptent de les héberger temporairement.

Quelques jours après son arrivée à Montréal, Lucy a déjà écoulé ses économies pour payer sa consommation d'alcool. Elle doit donc trouver une façon de faire un peu d'argent pour survivre. C'est ainsi qu'elle commence à faire la quête avec son amant.

Avec cet argent, le couple arrive à se payer une chambre de motel et à acheter quelques bouteilles d'alcool. Après quelques semaines de fréquentation, la relation se détériore et de violentes chicanes éclatent dans les aires publiques et dans des parcs du centre-ville. L'amoureux devient de plus en plus violent et abuse physiquement de sa compagne : « I had few bruises because of him. He became a hell with me, that man. » Un soir, alors qu'ils étaient tous deux intoxiqués à l'alcool, une violente dispute survient entre eux. Son amant la frappe et, à son tour, elle crie et lui saute dessus. Un des citoyens qui assiste à la scène rapporte l'incident à la police. Après quelques minutes, les policiers arrivent dans le parc. On enferme Lucy dans une cellule au poste de police et on laisse partir son conjoint. Le lendemain matin, avant de la libérer, les policiers lui remettent une contravention pour s'être querellée et avoir bu sur la voie publique. N'ayant aucune source de revenus, Lucy ne paie pas la contravention et retourne avec son conjoint dès sa sortie. Au cours des mois qui suivent, le couple connaît de nombreuses disputes qui se soldent par l'intervention des policiers. Chaque fois, Lucy retourne en cellule au poste de police et ressort avec des contraventions de plus en plus élevées. Elle n'arrive toujours pas à les payer, car elle n'a aucune autre source de revenus que la quête.

Faisant face à des difficultés conjugales de plus en plus importantes, le conjoint de Lucy lui propose de l'accompagner dans une autre province du Canada, afin de changer leur quotidien. Lucy accepte de partir avec lui. Le couple se rend à destination en faisant de l'auto-stop. À peine arrivés sur les lieux, ils se disputent de nouveau et Lucy quitte son conjoint pour de bon. Se retrouvant seule en ville, Lucy va boire un café dans un restaurant. Elle y rencontre un homme qui lui demande de le suivre chez lui. Il affirme qu'il lui donnera de l'argent. À ce moment, Lucy ne comprend pas qu'il s'agit d'une demande de services sexuels : « He said to me: "Come with me at my apartment and I will pay you. At that time I didn't know anything about prostitution, you know, really I didn't know. » Malgré son incompréhension, Lucy accepte tout de même de suivre l'homme jusqu'à son appartement. Elle accepte finalement de se prostituer contre un peu d'argent. Le lendemain matin, le client lui offre de prendre une douche et l'aide à trouver un lieu d'hébergement. Lucy repère une maison d'hébergement pour les femmes en difficulté non loin du lieu où elle se trouve. Elle y restera un mois. Pendant ce temps,

elle obtient pour la première fois des prestations d'aide sociale par l'entremise des intervenantes. Elle connaît aussi d'autres expériences de prostitution. Ces expériences demeurent toutefois ponctuelles : « Not everyday, just a little while, only for money. I did prostitute a little bit to make money. »

Maintenant âgée de 20 ans, Lucy veut voyager à travers le Canada. Durant son voyage, elle vit dans des maisons d'hébergement pour femmes ou chez des gens qu'elle rencontre au cours de ses déplacements. Dès le premier jour, Lucy trouve un travail de serveuse dans un restaurant, qu'elle occupe durant quelques mois. Sur les lieux de son travail, elle rencontre un homme inuit envers qui elle éprouve des sentiments amoureux. Une semaine après leur rencontre, son nouveau copain lui demande de venir vivre avec lui dans son appartement. Elle accepte sans hésiter. Durant cette relation, Lucy cesse de boire et fréquente les rencontres des Alcooliques Anonymes avec son conjoint, qui est sobre depuis quelques mois déjà. Après un mois de concubinage, elle est enceinte de son premier enfant. Elle demande alors à son conjoint s'il l'aime vraiment. Devant son hésitation, Lucy le quitte et part vivre chez une femme qui cherche une gardienne pour ses enfants. Au moment où elle se prépare à accoucher dans l'Ouest canadien, elle reçoit un appel de sa famille lui annonçant que sa grand-mère est gravement malade. Cette situation l'oblige à retourner dans sa communauté. Avec l'aide de son employeur, Lucy bénéficie de l'aide des Services sociaux pour les Autochtones, qui acceptent de payer son billet de retour. Elle demeurera dans sa communauté durant trois ans.

De retour chez elle, Lucy vit chez son père pendant deux mois et demande des prestations d'aide sociale. Cinq jours après son arrivée, sa grand-mère décède. Quelques semaines plus tard, Lucy accouche de son premier enfant à l'âge de 21 ans. Ne s'entendant toujours pas bien avec sa belle-mère, elle va vivre chez sa tante avec son enfant.

Peu après, la participante déniché un emploi dans le domaine des médias écrits. Elle se remet à consommer de l'alcool et du haschich. N'étant souvent pas en mesure de s'occuper de son enfant lorsqu'elle est intoxiquée, le service autochtone de la protection

de l'enfance décide de placer l'enfant dans une famille d'accueil alors qu'il est âgé de 2 ans. Lucy se sent coupable de la perte de son enfant et elle apaise sa peine avec l'alcool : « I felt lonely after they took my baby, so I took more and more alcohol. »

Par la suite, Lucy occupe différents emplois (domaines de la comptabilité, du gouvernement, des Postes). Elle n'arrive toutefois pas à conserver ses emplois en raison de sa trop grande consommation d'alcool, qui l'amène à manquer des journées entières de travail. Chaque fois, elle s'aperçoit qu'elle ne peut plus accomplir ses tâches et démissionne.

À 25 ans, Lucy décide de retourner à l'école. Elle fait sa demande au Département de l'éducation de sa communauté, qui accepte de l'envoyer à Ottawa pour poursuivre ses études. Après seulement trois semaines passées dans cette ville, elle aperçoit une annonce pour un emploi en télécommunication à Montréal. Une fois engagée, elle interrompt ses études et part pour Montréal.

À Montréal, Lucy va demeurer chez sa cousine. Après seulement quatre mois de travail, elle démissionne en raison de sa trop grande consommation d'alcool. Sa cousine la jette dehors, car elle n'arrive plus à tolérer cette consommation. N'ayant pas accumulé suffisamment d'heures pour avoir droit aux prestations d'assurance-emploi, Lucy se retrouve du jour au lendemain sans revenus ni domicile. Elle se remet donc à quêter pour survivre et elle est hébergée chez des amis qu'elle rencontre dans la rue. Pendant le jour, elle sillonne les parcs et les lieux publics du centre-ville à la recherche d'un peu d'argent et de contacts. Des amis l'informent des ressources où elle peut aller manger. Durant son séjour à Montréal, la participante garde contact avec sa famille par téléphone. C'est lors d'un appel téléphonique qu'elle apprend de sa sœur que son enfant sera adopté par une famille inuite. Elle reçoit les papiers d'adoption par le biais d'une ressource située à Montréal. Les Services sociaux ne lui donnant pas le choix, elle signe.

Atterrée par cette perte définitive, Lucy se rend dans un parc et consomme de l'alcool avec des amis. Les policiers arrivent sur les lieux et lui remettent une contravention pour avoir consommé de l'alcool dans un lieu public. Lucy ne paye pas la contravention et estime que cette procédure n'a aucun effet sur sa consommation : « *It never helped me to stop to drink, those tickets. It doesn't bother me at all.* » Au cours des semaines suivantes, elle récolte plusieurs contraventions, car elle consomme sur la voie publique. Après quelques mois, elle demande des prestations d'aide sociale par le biais d'une ressource autochtone de Montréal. Elle se trouve finalement une chambre au centre-ville où elle vit seule. Elle y passe quelques mois.

Un soir, Lucy se retrouve dans un bar avec des amis. Elle sort de ses poches un morceau de haschich pour sa consommation personnelle. Sans avis, une dizaine de policiers entrent dans le bar pour effectuer une vérification générale. Lucy est alors arrêtée et accusée de possession de haschich. Elle passe la nuit au poste de police. Le lendemain matin, elle comparaît devant le juge. Un avocat de l'aide juridique la représente. Le juge lui remet une contravention de cinquante dollars, mais il s'aperçoit qu'elle a de nombreuses contraventions impayées. Il la condamne donc à une semaine de détention. C'est dans ce contexte que Lucy connaît sa première incarcération à l'âge de 31-32 ans.

La trajectoire carcérale de Lucy commence donc au début de la trentaine. Entre l'âge de 33 ans et de 40 ans, elle est incarcérée à neuf reprises pour des contraventions impayées. Le profil délictuel de cette participante est très homogène. En effet, mise à part sa première incarcération où on l'accuse de possession de haschich, les motifs d'incarcération suivants sont toujours liés à sa consommation d'alcool et au non-paiement d'amendes. Ce type de délit amène Lucy à connaître de courtes sentences d'emprisonnement. La plus longue est d'une durée d'un mois et survient alors que la participante est âgée de 34 ans. Depuis le début de la quarantaine, elle n'a connu qu'une seule sentence d'emprisonnement d'une durée de quatre jours. Au moment de réaliser la dernière entrevue, Lucy nous apprend qu'elle est sous mandat d'arrestation pour des contraventions impayées. Les risques sont donc élevés qu'elle retourne en détention.

Le récit de Carry

Quatre entrevues d'une durée de deux heures chacune ont permis de reconstruire le cheminement de Carry. C'est avec beaucoup d'émotion qu'elle nous a livré son expérience de vie. À quelques reprises, au cours des entrevues, il nous est arrivé de cesser l'enregistrement afin de lui permettre de faire une pause avant de reprendre là où elle avait arrêté. Carry a toujours voulu écrire sur sa vie, mais elle n'a jamais eu l'occasion de se consacrer à ce projet. Sa participation à notre étude est une occasion pour elle de faire le point sur sa vie. Au cours des entretiens, elle nous avoue avoir partagé des éléments de sa vie qu'elle n'avait révélés à personne jusqu'à aujourd'hui. Étant incapable de passer plusieurs heures sans consommer d'alcool, il est arrivé que Carry se présente à notre rendez-vous avec une bière en nous demandant si elle pouvait boire un peu afin de calmer ses tremblements. Constatant que son état ne compromettait pas du tout la réalisation de l'entrevue, nous avons accepté.

Carry est une femme d'origine inuite âgée de 33 ans. Elle est née dans une communauté inuite et ses parents sont tous deux d'origine inuite. Elle est la cadette d'une famille composée de six enfants. Son père travaille dans le domaine de l'aviation et sa mère demeure à la maison. La mère biologique accouche de Carry alors qu'elle n'a que 18 ans. Se considérant trop jeune et craignant de perdre sa liberté, elle décide de faire adopter sa fille par un couple d'amis de la famille. Deux jours après sa naissance, Carry part vivre dans une autre communauté inuite. Elle n'a jamais vécu avec ses parents biologiques. Les parents adoptifs sont tous deux d'origine inuite. Le père est sans emploi et la mère travaille comme caissière. Ils ont des problèmes de consommation d'alcool. Lorsqu'ils sont intoxiqués, de violentes disputes éclatent : « When they drink, the problems came straight over, higher and higher. They always fight together for money or so ever. When they drink, they always had arguments together. »

La violence physique à l'égard des enfants est aussi une réalité courante au sein de la famille. Dès l'âge de 5 ans, Carry est victime de la violence de ses parents adoptifs. Ils la frappent avec un manche à balai et une ceinture de cuir. Elle s'échappe en allant se

cacher dans sa chambre avec ses frères : « We used also to get hide in my room all together. All the kids was in the room before we get hit by the parents. »

À 6 ans, Carry commence à fréquenter l'école dans sa communauté. Après sa première année, ses parents adoptifs décident de l'envoyer dans une école anglophone. Deux ans plus tard, ils conviennent de la transférer dans une école française. Confrontée à l'apprentissage de différentes langues en seulement quelques années, la fillette éprouve de nombreuses difficultés scolaires : « I always changed of languages, you know, and school. I had problems at school, I was all mixed up during that time. » À l'école, Carry se fait des amis. Elle ne peut toutefois pas jouer avec eux en dehors des heures de classe, car elle est contrainte de rentrer à la maison immédiatement après l'école. Lorsqu'elle prend trop de temps pour rentrer, Carry est punie.

La violence s'intensifie au sein de la structure familiale. Face à cette situation, Carry fugue deux fois, à 7 ans et à 8 ans. Pendant ces fugues, elle se réfugie chez une de ses tantes, qui l'héberge durant quelques jours en attendant que la situation redevienne plus stable. Carry garde des souvenirs horribles de la violence familiale. Elle associe la violence dont elle est victime au fait que ses parents ne l'aiment pas : « That problem of violence was horrible for me. *I had to grow up in that real shit, you know, they didn't love me 'cause I was not their own children. That's what I thought during that time.* »

Les conditions de vie familiales amènent Carry à s'absenter fréquemment de l'école. Des voisins et des membres de la famille élargie dénoncent la situation aux autorités. Dès que Carry atteint l'âge de 9 ans, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) intervient auprès de la famille. Chaque fois que la DPJ est appelée sur les lieux, les intervenants sociaux éloignent la fillette de la violence de ses parents en l'envoyant vivre dans différentes familles d'accueil au sein d'autres communautés inuites pendant quelques mois. Durant quelques années, Carry vit une grande instabilité : « I stayed in different families up there who wanted me for a while. After I came back home, I always moved like that. *I was going on and off to my parent's house.* » Parallèlement à ces placements formels, Carry connaît d'autres placements auprès des membres de sa

famille élargie. Ce mouvement de va-et-vient constant entre les familles d'accueil et la famille adoptive va se poursuivre jusqu'à ce que Carry atteigne l'âge de 11 ans. À ce moment, elle revient vivre chez ses parents.

À partir de 11 ans, Carry observe un changement important chez elle. Elle n'accepte plus d'être violentée et elle réagit à la violence par la violence :

At 11 years old, I started to be violent after all that. When I used to get beat up and everything, I used to be violent me too. I had too much anger inside of me, sometimes it came out of me, I was fed up of all that mess

Un jour, un incident de violence éclate entre la participante et son père. Après que celui-ci l'ait battue violemment avec une ceinture, Carry s'empare d'un couteau de chasse et menace de le tuer. Son père attrape le couteau et violente physiquement sa fille. Par la suite, il lui ordonne de demeurer dans sa chambre pendant trois jours à ne consommer que du pain, de l'eau et du thé : « *They didn't feed me, I was there without food but the water and the tea and only the banik, that's it.* »

À la suite de cet événement, Carry ressent beaucoup de colère. Profitant de l'absence des membres de la famille, elle détruit tout dans la maison et elle part chez une amie. Le lendemain, alors qu'elle marchait avec son amie dans la rue, deux travailleurs sociaux viennent la voir et lui disent qu'elle doit les accompagner, car elle quitte la communauté sur-le-champ. C'est dans ces circonstances qu'à 12 ans Carry est placée dans un centre d'accueil mixte pour jeunes délinquants à l'extérieur de sa communauté pour une période de sept mois. Elle est heureuse de s'éloigner de sa famille.

À son arrivée au centre d'accueil, Carry est surprise par les mesures de sécurité et de contrôle en place : « It was strange, I mean it was locked up and everything when I wanted to get out, all was locked there. I would have to ask to open our room and the doors before I wanted to get out. » Deux jours plus tard, Carry s'enfuit pendant quelques heures avec deux autres pensionnaires. Rattrapées par les policiers de la ville, les fugueuses sont vite ramenées au centre d'accueil. Carry est transférée dans une unité

assurant plus de surveillance. Durant son séjour, elle ne garde pas contact avec sa famille.

Au centre d'accueil, Carry fréquente l'école sur une base régulière. Elle réussit bien et elle aime aller à l'école pour apprendre de nouvelles choses. Un incident vient toutefois assombrir cette période. Lors d'une activité de camping réunissant différents jeunes du centre, Carry est agressée sexuellement par un adolescent plus âgé qu'elle. Apeurée, elle s'enfuit dans le campement réservé aux intervenants et leur mentionne qu'elle a peur. Elle ne révèle pas son secret.

De retour dans sa communauté à l'âge de 12 ans, Carry va vivre chez ses parents. La violence familiale s'estompe pour reprendre quelques mois plus tard. Ainsi, la DPJ est appelée sur les lieux et Carry est placée de nouveau dans des familles d'accueil au sein de différentes communautés inuites. Elle quitte l'école de sa communauté natale pour poursuivre son cheminement aux endroits où elle est envoyée par les Services sociaux. Ces mouvements de va-et-vient entre les familles d'accueil et la famille adoptive se poursuivent jusqu'à ce que Carry ait 13 ans. À cet âge, les Services sociaux de la communauté tentent une réintégration en milieu familial.

Après une période d'accalmie, la violence envers les enfants reprend au sein de la famille. En guise de réponse, Carry incendie la maison de ses parents adoptifs alors qu'elle se trouve seule à la maison : « I burned the house because I was getting fed up to get beating by my parents. » Les policiers interviennent et Carry n'est pas placée. On lui dit plutôt de ne plus recommencer et de rester avec ses parents. Les parents de Carry sont stupéfaits, mais ils comprennent la colère exprimée par la jeune fille. Ils lui pardonnent son geste. Cet événement provoque un déplacement de la violence familiale. En effet, les parents adoptifs cessent de violenter les enfants et la violence conjugale prend place :

Since that, they never tried to hit us again, no more punishing, nothing, but they had a lot of violence and arguments between them, but just my mother and my father, that's it. They never beat up the kids no more.

Université de Montréal

**L'expérience et les effets de l'enfermement carcéral
des femmes autochtones au Québec**

Par :
Renée Brassard

École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Philosophiae Doctor (Ph. D.)
en criminologie

Février 2005
© Renée Brassard, 2005

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :

**L'expérience et les effets de l'enfermement carcéral
des femmes autochtones au Québec**

Présentée par :
Renée Brassard

A été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Jean Poupart
Président du jury

Mylène Jaccoud
Directrice de recherche

Christopher McAll
Membre du jury

Carole Lévesque
Examinatrice externe

Représentant du doyen de la FES

Thèse acceptée le :

15 mars 2005

La criminalité ne naît pas aux marges ou par effet
d'exils successifs, mais grâce à des insertions de
plus en plus étroites, sous des surveillances de
plus en plus profondes, par le biais d'une addition
de coercitions disciplinaires .

– Michel Foucault, Surveiller et punir, 1979,
p. 352.

À Monique, Josée, Audette, Lise,
Marlène, Édith et Francine

SOMMAIRE

Notre étude vise à comprendre l'expérience et les effets de l'incarcération dans les trajectoires de vie des femmes autochtones sous l'angle théorique de la sociologie compréhensive de l'expérience et des travaux français sur l'exclusion sociale. Utilisant la méthodologie qualitative, nous reconstruisons les trajectoires sociocarcérales de sept femmes autochtones au Québec ayant connu des expériences d'incarcération. Il ressort de notre étude que l'incarcération n'intervient pas au même moment dans la vie de toutes les femmes autochtones. Nous avons établi deux groupes de femmes autochtones, soit : celles qui sont peu institutionnalisées et dont l'expérience d'incarcération survient relativement tard à l'âge adulte, et celles qui ont un passé de prise en charge par les institutions et chez qui l'expérience de détention survient plus tôt à l'âge adulte.

Chez les femmes les moins institutionnalisées (c'est le cas de trois participantes), les premières incarcérations introduisent des ruptures importantes dans leur vie. Résidant pour la plupart en communauté autochtone depuis leur naissance, leur incarcération fait en sorte qu'elles doivent rompre avec leur famille, leur réseau relationnel et quitter leur appartement pour purger leur peine d'incarcération dans les centres urbains. L'expérience carcérale de ces femmes fait également ressortir le fait que le fonctionnement structurel du milieu carcéral est une barrière qui rend difficile l'accès aux différents espaces du territoire carcéral. Une des barrières qui revient de manière récurrente est la durée de la sentence (courtes sentences). Cette barrière empêche les femmes de travailler, de fréquenter l'institution scolaire et de participer aux programmes de réinsertion. En leur interdisant l'accès, le milieu carcéral participe au maintien de leur exclusion de ces sphères.

Trois des quatre femmes autochtones fortement institutionnalisées résident depuis déjà quelques années en milieu urbain. Étant donné qu'elles ont connu de nombreux placements au sein d'institutions de contrôle au cours de leur vie, l'expérience d'enfermement s'insère dans une logique de prise en charge institutionnelle parfaitement intégrée à leur style de vie. Vivant souvent dans des conditions de grande précarité

(itinérance, prostitution, surconsommation de drogues et violence), ces femmes perçoivent l'établissement carcéral comme un endroit où elles peuvent prendre un moment de pause, qui offre une occasion de se refaire une santé, ou encore, un lieu d'ancrage et d'inscription résidentielle que les milieux de la drogue, de la danse érotique et de la rue ne permettent pas. Purgeant de longues sentences, la majorité des femmes de ce groupe participent activement aux différents programmes et services offerts par l'établissement carcéral. Cependant, leur motivation ne participe pas d'une volonté d'acquérir des habiletés ou de procéder à des changements personnels, mais plutôt du désir de mieux passer le temps de détention et d'éviter l'isolement carcéral. La promiscuité avec des codétenues vivant dans des conditions de vie similaires permet d'accéder à des filières d'acteurs spécifiques (prostitution, réseau criminalisé) ou de reproduire des filières d'acteurs (prostitution, réseau de vente de drogues) identiques à celles qui prévalaient avant leur incarcération.

La distinction à faire entre les conditions de vie des participantes des deux groupes se maintient presque jusqu'au moment des expériences de détention. Les effets les plus directs du passage dans l'établissement carcéral sont produits par le stigmate du casier judiciaire et les règles d'admissibilité aux programmes de l'établissement carcéral. En effet, le casier judiciaire contribue à exclure les participantes des deux groupes du marché du travail, vient complexifier l'accès au logement et provoque la marginalisation des femmes dans leur communauté d'origine. Enfin, la détention facilite l'insertion des femmes autochtones dans des réseaux illicites et leur permet de reproduire des filières identiques auxquelles elles s'intégreront à leur sortie de prison. Le poids du pénal et du carcéral est important dans la marginalisation des participantes autochtones. Mais il doit être relativisé dans la mesure où il s'ajoute à des conditions et à un contexte de vie qui prévalaient avant la prise en charge pénale.

Mots clés : femmes, autochtones, incarcération, trajectoire, récit de vie, expérience

ABSTRACT

This study attempts to shed some light on the various effects of incarceration on the life trajectories of aboriginal women, based on the theoretical standpoint of the sociology of experience as well as the research conducted on social exclusion. In order to better understand the trajectories of seven aboriginal women that have been incarcerated in the province of Quebec, qualitative sociocarceral analyses are conducted. This study shows that incarceration does not occur at the same stage of life for every woman. Results indicate that two distinct subgroups of participants can be identified: the first subgroup has had marginal and late contact with the criminal justice system; the other is characterized by several contacts with various social control institutions and an incarceration at an early age.

For the women with the lowest institutionalization level, the first incarceration episodes seem to have an important rupturing impact on their various life spheres. This particular subgroup of women has generally spent their lives in their respective aboriginal communities. The incarceration in urban areas isolated them from their families and communities, and forced them let go of their apartment, and to leave behind their social networks. Because of short sentences, most of them reported having difficulties integrating existing spaces within the prison, such as working activities, school, and treatment programs. These integration difficulties have the damaging effect of maintaining their exclusion from those life spheres.

The second subgroup, living in urban areas and characterized by extensive institutionalization histories, reported a great variety of contact with control institutions in the past, and tend to be much more familiar with such institutional lifestyle than the less institutionalized subgroup. For this subgroup, the prison serves as a resting territory, where they can take care of themselves, away from prostitution, homelessness, and violence. Serving long sentences, they have the opportunity to take part in the different programs offered to them. Nevertheless, their participation is much more motivated by desire to spend good time and avoid isolation generally associated with

incarceration than to take advantages of those programs in order to make personal changes. Unfortunately, sharing time with women living with similar life conditions is sometimes associated with the access to criminal networks generally connected to prostitution, drugs, as well as criminal activities. Such networking also allows them to find similar social networks previously known before incarceration.

Results suggest that up to the incarceration, the two subgroups are particularly different as it pertains to their life conditions. Criminal record has shown to be one of the most prominent factors of definitive exclusion from work space within both groups, and has negative effects on access to apartment rental and contributes to exclusion from their respective communities. At first glance, consequences may appear similar for both groups. However, it has a differential impact on the two groups: while for the subgroup of women characterized by unstable life conditions it is a continuation of their difficulties, it is a decline of such life conditions for the subgroup of women with more stable life conditions. Finally, the idea that their incarceration experience contributes to the marginalization of these women must be understood in regards to their previous life context and life conditions.

Keywords: Women, aboriginal, incarceration, trajectory, life stories, experience

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
ABSTRACT	iii
TABLE DES MATIÈRES	v
REMERCIEMENTS	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE PREMIER	7
La recension des écrits et la reconstruction de l'objet d'étude	7
Introduction	8
L'incarcération des femmes autochtones : l'état de la situation canadienne	8
Le profil des femmes autochtones incarcérées au Canada	10
Les femmes autochtones incarcérées : la situation au Québec	14
Les limites des données statistiques	16
L'émergence de la problématique de la surreprésentation des Autochtones dans les établissements carcéraux	17
La surreprésentation des Autochtones en détention : une diversité de constructions théoriques	21
La reconstruction de la logique des discours sur l'enfermement des Autochtones	30
La spécificité des femmes autochtones incarcérées	32
Les trajectoires d'enfermement carcéral des femmes autochtones : une reconstruction d'objet	33
Le cadre théorique	37
Conclusion	38
CHAPITRE II	40
Les démarches et les stratégies méthodologiques	40
Les objectifs de l'étude	41
La justification des choix méthodologiques	42
Le récit de vie comme forme d'entretien	43
Le récit de vie : une définition	43
L'émergence et la progression du récit de vie	44
Le rayonnement du récit de vie	47
Le récit de vie : ce qu'il permet de comprendre	48
Notre terrain de recherche	50
La justification des lieux de recrutement	51
La stratégie d'échantillonnage	53
La technique d'échantillonnage	54
La collecte des données	55

La stratégie employée pour les entretiens	56
La conduite des entrevues	58
L'analyse du matériel	59
Les limites de notre étude	62
 CHAPITRE III	 64
La présentation des participantes autochtones	64
Introduction	65
Le récit de Laura	66
Le récit d'Emma	73
Le récit de Lucy	78
Le récit de Carry	88
Le récit de Paula	97
Le récit de Mary	104
Le récit de Sarah	110
Conclusion	117
 CHAPITRE IV	 120
L'analyse des trajectoires précarcérales	120
La famille	121
La composition et les caractéristiques de la structure familiale	123
Les conditions de vie familiales au cours de la jeunesse	123
Les effets des conditions de vie familiales	128
La reproduction des conditions de vie familiales au début de la vie adulte	131
Les ruptures avec la sphère familiale	134
L'éducation	138
Les relations avec le personnel enseignant et les élèves	140
La mobilité sur le plan scolaire	141
La fréquentation irrégulière de l'école et l'absentéisme	143
Les impacts de l'absentéisme scolaire	144
Les motifs des ruptures avec l'école	145
La sphère institutionnelle	147
Les conditions de vie en milieu institutionnel	149
Le travail	150
Les motifs d'abandon des emplois	151
Les conditions économiques des femmes autochtones sans emploi	152
Le logement	154
L'instabilité sur le plan résidentiel	155
Le réseau relationnel	158
Le rôle des acteurs dans la trajectoire de vie précarcérale	159
La santé	164
Conclusion	166

CHAPITRE V	169
L'expérience de l'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec	169
Introduction	170
Les représentations de l'expérience carcérale	171
Les conditions de détention	173
L'utilisation du temps de détention et l'implication des femmes autochtones	182
L'établissement d'enfermement : un territoire d'interactions	189
Conclusion	195
CHAPITRE VI	202
Les effets de l'enfermement carcéral dans la trajectoire de vie des femmes autochtones au Québec	202
Introduction	203
Les conditions de vie actuelles des femmes autochtones	203
Les conditions du milieu d'origine des femmes autochtones	204
Des conditions de départ aux premières judiciarisations	206
Les conditions de sortie de détention des femmes autochtones	212
Les effets de l'incarcération sur la trajectoire de vie des femmes autochtones	214
Conclusion	218
CONCLUSION GÉNÉRALE	221
BIBLIOGRAPHIE	231

REMERCIEMENTS

Par la réalisation de cette recherche, nous concrétisons deux de nos plus grands rêves : celui de découvrir l'expérience des autres et d'en tirer une apprentissage, et celui de contribuer aux débats d'idées et à une meilleure connaissance de l'« autre ». Cette étude est le résultat d'un parcours riche en apprentissages et en dépassement de soi. Elle nous a permis de nous réaliser tant sur le plan personnel qu'intellectuel.

Plusieurs personnes ont contribué directement à la présente étude. Nous tenons tout d'abord à remercier notre directrice de thèse, Mme Mylène Jaccoud, pour son amitié, son aide, ses encouragements et son soutien à toutes les étapes de cette recherche. Elle a su nous transmettre sa passion et sa rigueur pour la recherche. Merci. Nous tenons ensuite à remercier le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS) pour son soutien financier, sans lequel cette étude n'aurait pu voir le jour. Nous nous devons également de remercier le Service correctionnel du Québec de nous avoir donné accès à la Maison Tanguay et au Centre de détention de Québec. Une reconnaissance particulière à Daniel Crépeau et à Alyne White, qui nous ont ouvert leurs portes et qui ont cru en cette recherche. Remerciement spécial aux responsables de l'organisme communautaire Chez Doris, qui ont accepté de m'aider dans le recrutement des participantes autochtones. Je garde en mémoire votre ouverture d'esprit et votre grand dévouement pour les femmes.

Un merci tout spécial aux membres de notre famille qui ont toujours été présents pour nous et qui nous ont soutenue dans les moments les plus difficiles. Merci à toi, Francine, pour ton soutien indéfectible, tes encouragements et tes nombreux sacrifices. Nous tenons à remercier deux amies, Dianne et Véronique, qui nous ont soutenue et encouragée de l'Europe tout au long de notre doctorat. Votre amitié est sincère et réconfortante. Il nous faut reconnaître le soutien et l'aide constante de nos collègues d'université, Jean-Pierre Guay, Maritza Felices et Claudine Gagnon. Merci à vous deux pour votre aide et vos encouragements.

Finalement, merci aux sept femmes autochtones qui ont accepté de se révéler pendant plusieurs heures avec autant de précision et d'authenticité. Nous espérons sincèrement que cette étude parviendra à rendre honneur à ces femmes courageuses et attachantes.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'histoire de la colonisation européenne est riche en enseignement pour quiconque s'intéresse à l'expérience et au rôle des institutions dans la vie des Autochtones. Le recours aux institutions de contrôle étatique pour transformer, amender, assimiler, socialiser, « civiliser » et réhabiliter les Autochtones n'est pas un phénomène nouveau dans l'histoire des relations de domination entre les Eurocanadiens et les Autochtones du Canada. En effet, dès la fin du XIX^e siècle, le gouvernement canadien a adopté une politique d'assimilation des Autochtones qui est entrée en vigueur avec l'adoption de l'Acte des Sauvages de 1868. Cette loi revêt un caractère important puisqu'elle a conféré au gouvernement fédéral du Canada la responsabilité de gérer la quasi-totalité des aspects de la vie des Autochtones sur le territoire canadien. L'adoption de cette loi coïncide non seulement avec la volonté d'appropriation territoriale des terres appartenant aux Autochtones, mais également avec une construction spécifique de l'identité autochtone. En fait, pour les Eurocanadiens, les Autochtones étaient considérés comme des « sauvages » (Commission du droit du Canada, 2000) et un peuple qu'il fallait civiliser et « contrôler institutionnellement ».

Pour procéder à ces différentes transformations et à l'assimilation des Autochtones, il fallait une institution étatique qui ait une emprise solide et qui agirait le plus tôt possible dans la vie des Autochtones. C'est ainsi que, vers la fin des années 1880, et ce, jusqu'à la fin des années 1980, le gouvernement fédéral a assuré l'éducation des jeunes autochtones par l'entremise du système des pensionnats. Cette politique d'assimilation institutionnelle allait devenir une des plus autoritaires de toute l'histoire du Canada. Le gouvernement fédéral a donc commencé à enlever à leurs familles les jeunes autochtones pour les envoyer passer plusieurs années dans un pensionnat où on allait leur enseigner les « bonnes valeurs » et les resocialiser. Souvent placés dans des endroits éloignés de leurs familles, les jeunes devaient mettre de côté tout ce qui pouvait rappeler leur identité culturelle. Par exemple, il était défendu de parler les langues autochtones et de pratiquer les traditions ou coutumes autochtones au sein des pensionnats.

Dans le système des pensionnats, les mauvais traitements et les sévices de toutes sortes, c'était chose courante pour quiconque refusait de se plier aux règles institutionnelles qui visaient ni plus ni moins à « civiliser » les pensionnaires. En 1996, la commission royale sur les peuples autochtones du Canada reconnaît d'ailleurs dans son rapport les mauvais traitements qui ont été infligés aux jeunes autochtones et mentionne que les pensionnats visaient non seulement l'assimilation et la colonisation des Autochtones, mais aussi leur marginalisation. À cet égard, on mentionne que : « Les pensionnats n'étaient pas une simple pierre destinée à solidifier l'édifice social. Ils faisaient partie du processus d'édification d'une nation et contribuaient à la marginalisation des communautés autochtones. » (Commission royale sur les peuples autochtones, ch. 10, p. 2). En tout, grâce aux pensionnats, la politique étatique d'institutionnalisation des Autochtones s'est échelonnée sur près de cent ans. Cette politique aura des conséquences néfastes non seulement sur les survivants et les survivantes des pensionnats, mais aussi sur des générations entières d'Autochtones.

L'histoire du contrôle des Autochtones par le biais des institutions étatiques ne se limite pas au système des pensionnats. En effet, depuis la fin des 1960, plusieurs chercheurs ont observé la surreprésentation des hommes et des femmes autochtones au sein des établissements d'enfermement carcéraux. Au cours de ces années, de nombreux chercheurs ont tenté d'en trouver les causes (micros et macros). Certains ont notamment fait valoir la thèse de l'inadaptation et celle des pathologies et des déficits culturels des Autochtones. Bien que légitime, il n'en demeure pas moins que ce type de conceptualisation a beaucoup contribué à renforcer l'image de l'Autochtone « inadapté », déjà largement répandue. À cette image est venue peu à peu se superposer celle de l'Autochtone « dangereux et criminel ». Peu importe les images ou le type de construction identitaire produits par ces travaux, il semble clair que l'histoire se répète et que l'on assiste à l'institutionnalisation des Autochtones par le biais des établissements carcéraux, au Canada comme au Québec.

L'enfermement massif a surtout été abordé sous l'angle des causes de la surreprésentation. Bien que les femmes autochtones soient surreprésentées par rapport aux hommes autochtones et aux autres femmes canadiennes, elles ont été très peu étudiées jusqu'à ce jour. Dans le but de participer au décloisonnement des objets d'étude dans le domaine de la justice et des Autochtones, nous avons décidé de nous pencher sur la question de l'enfermement en suivant la trajectoire de sept femmes autochtones au Québec. Les travaux de la sociologie compréhensive de l'expérience et les travaux français sur l'exclusion sociale forment la trame théorique de notre objet d'étude. Son objectif de notre étude est de comprendre l'expérience et les effets de l'enfermement carcéral dans la trajectoire de vie des femmes autochtones.

Dans le chapitre premier, nous faisons tout d'abord le point sur la situation actuelle de l'enfermement des femmes autochtones au Canada et au Québec. Par la suite, il s'agit de réaliser l'inventaire des différentes constructions théoriques qui existent dans le domaine de l'incarcération des Autochtones au Canada afin d'apprécier les qualités et les limites de ces travaux de recherche. Les limites observées dans les écrits recensés nous amènent à proposer une reconstruction originale de l'objet de l'étude et du cadre théorique de l'enfermement des femmes autochtones.

Le chapitre II s'intéresse aux démarches et aux choix méthodologiques sur lesquels repose notre étude. Dans le but d'avoir une meilleure idée du type d'outil qui nous a permis de reconstruire les trajectoires carcérales des femmes autochtones, nous retraçons les principaux travaux théoriques et empiriques qui se sont intéressés au récit de vie et nous présentons l'émergence et le développement qu'a connu cet outil de collecte depuis les années 1920 jusqu'à aujourd'hui. Ensuite, nous exposons les différentes étapes de la reconstitution de la trajectoire de vie des participantes. La négociation du terrain, les difficultés rencontrées lors de la collecte des données ainsi que les limites de notre étude sont également abordées à l'intérieur de ce chapitre.

Le chapitre III, quant à lui, présente les récits de vie pré-carcérale des sept participantes autochtones que nous avons rencontrées en entrevue. Les principaux événements qui ont marqué ce segment de vie sont relatés et appuyés par des extraits du discours des participantes autochtones.

Dans le chapitre IV, nous présentons les résultats relatifs aux principales sphères de vie au sein desquelles les femmes autochtones se déplacent et évoluent au cours de leur cheminement pré-carcéral. Sept sphères de vie sont analysées, soit : la famille, l'éducation, la sphère institutionnelle, le travail, le logement, le réseau relationnel et, enfin, la santé.

Le chapitre V fait état des résultats de notre étude concernant l'expérience d'enfermement carcéral des femmes autochtones. Nous y explorons les représentations qu'ont les participantes autochtones à l'égard de leur incarcération. Puis, nous passons en revue les différentes conditions de détention que vivent les femmes autochtones. Parmi les principales conditions de détention analysées, on trouve : le système de privilèges, les droits de visite, les mesures disciplinaires et, enfin, les conditions de santé des femmes autochtones. L'analyse de ces conditions nous amène à explorer comment les femmes autochtones utilisent leur temps d'incarcération. Par l'analyse de ce thème, nous cherchons à voir les différents espaces de vie qu'elles traversent lorsqu'elles sont incarcérées (travail, éducation, programmes) ainsi que les barrières qu'elles rencontrent dans leur parcours carcéral. Finalement, nous terminons ce chapitre par l'analyse des différentes interactions que les femmes autochtones entretiennent avec les agents de surveillance, les professionnels et, enfin, les codétenues.

Le dernier chapitre présente notre analyse sur la question des effets de l'enfermement dans la trajectoire de vie des femmes autochtones. Afin de bien dégager les effets que produit l'institution carcérale, nous retraçons tout d'abord les conditions de vie actuelle et les conditions du milieu d'origine des participantes autochtones afin de voir si on peut constater de manière générale une détérioration, une neutralisation, ou encore, une atténuation des conditions de vie. Nous examinons la tranche de vie des participantes qui

s'échelonne des conditions du milieu d'origine jusqu'aux premières judiciarisations. Par la suite, nous verrons quelles sont les conditions de sortie de l'établissement carcéral et quels sont les effets plus ou moins directs de l'incarcération dans la trajectoire sociale des femmes autochtones. Pour finir, nous discutons des résultats obtenus.

CHAPITRE PREMIER

La recension des écrits et la reconstruction de l'objet d'étude¹

¹ Ce chapitre a fait l'objet d'un article publié en collaboration avec Mylène Jaccoud dans la revue *Criminologie*, vol. 35, n° 2 (2002), p. 73-90.

Introduction

La problématique de l'enfermement disproportionné des Autochtones² est un phénomène qui ne cesse d'intéresser les chercheurs scientifiques œuvrant dans le domaine de la justice et des Autochtones. Le présent chapitre vise à faire état de la littérature sur la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements carcéraux. Pour commencer, il s'agit de présenter l'émergence de la problématique de la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements de détention. Par la suite, nous explorons la situation actuelle de l'enfermement des femmes autochtones au Canada et au Québec et dégageons le profil sociojudiciaire de cette population. Plus loin, nous traitons des différentes théorisations du passage des Autochtones dans les établissements carcéraux³ et nous posons un regard critique sur les différentes reconstructions de l'enfermement des Autochtones. Finalement, nous proposons une reconstruction de l'objet de l'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec.

L'incarcération des femmes autochtones : l'état de la situation canadienne

Selon les données recueillies par Moyer et collab., (1985), le taux d'incarcération des femmes autochtones au Canada serait proportionnellement plus élevé que celui des hommes autochtones. Les données canadiennes les plus récentes indiquent qu'alors qu'elles ne représentent que 4 % de la population canadienne en général, les femmes autochtones comptent pour près du quart (23 %) de l'ensemble de la population carcérale féminine au Canada; les hommes autochtones représentent pour leur part 18 % de l'ensemble de la population carcérale masculine (Statistique Canada, 2001). En

² Le terme « autochtone » désigne trois catégories officielles définies dans la Loi constitutionnelle de 1982, soit les Amérindiens, les Inuits et les Métis. Au Québec, les Autochtones composent 10 nations amérindiennes et les Inuits.

³ Compte tenu de la quasi-absence de modèles explicatifs de la surreprésentation des femmes autochtones au sein des établissements d'enfermement, nous avons été contrainte de puiser nos connaissances dans les thèses explicatives des Autochtones en général, thèses qui ne font pas de distinction de genre, mais qui s'appliquent tout autant aux femmes autochtones qu'aux hommes autochtones. De plus, bien que les différentes thèses explicatives et les auteurs qui y sont associés sont présentés de manière distincte, il est important de souligner que les écrits scientifiques embrassent souvent plusieurs thèses pour expliquer l'enfermement disproportionné des Autochtones (modèles hybrides).

septembre 1999, parmi les 351 femmes purgeant une peine fédérale de détention au Canada (Finn et collab., 1999), 81 étaient d'origine autochtone. Les données faisant état des tendances canadiennes en matière d'incarcération des femmes autochtones révèlent par ailleurs que l'incarcération de celles-ci est en augmentation depuis plusieurs années. Par exemple, entre 1995 et 1999, la proportion et le nombre de femmes autochtones purgeant une peine au sein des pénitenciers fédéraux a crû de 7 % au Canada, passant de 52 (16 %) à 81 (23 %) (Service correctionnel, 1999). Cet état de fait est encore plus alarmant lorsqu'on considère que pour cette même période, au pays, le taux d'incarcération des femmes de « race noire et de race blanche » a, quant à lui, diminué.

Au niveau provincial, les données récentes concernant les taux d'incarcération révèlent que, selon la province, les femmes autochtones composeraient de 2 % à 90 % des femmes incarcérées dans les prisons (LaPrairie, 1992a; Jackson, 1999). Les provinces de l'Ouest canadien ainsi que les Prairies sont les endroits où l'on incarcère le plus les femmes autochtones, et ce, tant dans les établissements de détention sous juridiction provinciale que fédérale. D'ailleurs, la consultation des données nous a permis de constater que parmi les 81 femmes autochtones purgeant une peine fédérale en 1999, 75 % résidaient dans les Prairies (Service correctionnel, 1999).

L'étude de Dubec (1982) est la première recherche canadienne à s'être consacrée à la situation des femmes autochtones au sein des établissements de détention au Canada. Réalisée au début des années 1980, elle a été initiée par l'Association des femmes autochtones de l'Ontario. Bien que descriptive, cette première étude a tout de même le mérite de mettre au jour, par l'entremise d'entrevues, le profil de 33 femmes autochtones détenues dans les prisons ontariennes. Nous avons également recensé d'autres études canadiennes traitant de la surreprésentation des femmes autochtones en détention dans diverses provinces canadiennes (Johnson, 1986; Zambrowski-Cross, 1986; LaPrairie, 1984; 1989; 1993; 1997; Shaw, 1991). Ces quelques études permettent de dresser le profil des femmes autochtones ayant connu une expérience d'incarcération dans différentes provinces canadiennes.

Le profil des femmes autochtones incarcérées au Canada

Différentes études permettent d'observer que les conditions de vie que connaissent les femmes autochtones avant leur incarcération (et ce, tant dans les établissements provinciaux que fédéraux) sont des plus précaires. Ainsi, l'étude de Sugar et Fox (1990), entreprise auprès de 39 femmes autochtones purgeant une sentence fédérale, révèle par exemple que 21 participantes autochtones avaient été abusées sexuellement et/ou violentées physiquement durant leur enfance (Sugar et Fox, 1990) et que la grande majorité des femmes autochtones, soit 34 sur 39, avait été victime de violence conjugale à l'âge adulte. Cette étude met également en évidence les nombreux placements institutionnels qu'ont connus les femmes autochtones au cours de leur adolescence. Ainsi, de l'ensemble des femmes autochtones interrogées, 14 avaient connu des placements en foyer nourricier ou dans des milieux de prise en charge.

La surconsommation d'alcool constitue une problématique importante chez les femmes autochtones incarcérées. Plusieurs chercheurs s'accordent d'ailleurs pour dire que la majorité des femmes autochtones incarcérées sont aux prises avec un problème de surconsommation d'alcool et que celui-ci joue un rôle important dans la commission d'infractions (LaPrairie, 1989; Jaccoud, 1992; Jackson, 1999). À ces différentes conditions de vie vient s'ajouter une situation d'emploi des plus précaires. Ainsi, Johnson (1986) mentionne que les taux de prestation d'assurance-chômage et d'aide sociale chez les femmes autochtones incarcérées sont jusqu'à huit fois plus élevés que dans la population en général.

Par ailleurs, les expériences de victimisation des femmes autochtones incarcérées constituent l'une des caractéristiques courantes dans les travaux de recherche. Par exemple, dans leur échantillon, Sugar et Fox (1990) ont constaté que près de 90 % des femmes incarcérées avaient vécu différentes expériences de victimisation, principalement des abus physiques ou sexuels durant l'enfance ou de la violence conjugale à l'âge adulte. D'autres études, quant à elles, mettent l'accent sur les conditions de santé fragile des femmes autochtones incarcérées (dont LaPrairie, 1989).

Les quelques études qui s'intéressent aux femmes autochtones détenues dans les prisons et les pénitenciers canadiens permettent également d'établir un profil sociojudiciaire de ces femmes. Ainsi, l'étude de Dubec (1982) indique que, parmi les 33 femmes interrogées dans les prisons ontariennes, 40 % avaient été arrêtées 15 fois ou plus au moment de la réalisation de l'étude, alors que 55 % avaient déjà été emprisonnées entre une et trois fois. De plus, la moitié de ces femmes avaient été arrêtées entre 14 ans et 17 ans. À cet égard, Jaccoud (1992, p. 71) mentionne que « ce constat invite à considérer avec le plus grand soin les mécanismes de contrôle et de sélection s'exerçant à l'endroit des jeunes femmes autochtones, car ils jouent très certainement sur leur trajectoire pénale ultérieure ».

Outre les conditions de vie qui prévalent avant l'incarcération et la fréquence des démêlés avec la justice, les différentes recherches sur les femmes autochtones incarcérées dans les établissements sous juridiction fédérale au Canada permettent également de dégager certaines caractéristiques relatives aux types d'infractions commis par cette population. Parmi les différentes études consultées, la majorité des auteurs s'accordent pour dire que les femmes autochtones commettent proportionnellement plus de délits contre la personne que les hommes autochtones (Bienvenue et Latif, 1974; LaPrairie, 1984). De plus, les femmes autochtones détenues dans les pénitenciers seraient incarcérées plus souvent pour des crimes violents que les autres femmes (Service correctionnel, 2000)⁴. Les travaux de LaPrairie (1997) viennent nuancer ce constat. Dans son analyse explicative de la criminalité des femmes autochtones, l'auteure montre que les crimes violents commis par les femmes autochtones se produisent très souvent dans un contexte de violence conjugale où l'alcool jouerait un rôle prédominant. Finalement, les données de certaines études, dont celles de Misch et collab. (1982), suggèrent que les femmes autochtones seraient beaucoup moins souvent incarcérées pour des crimes liés à la drogue que les autres femmes.

⁴ À titre d'exemple, le profil instantané de la journée du 5 octobre 1996 indique que 29 % des délinquantes autochtones sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour homicide involontaire comparativement à 10 % des délinquantes non autochtones (Finn et collab., 1999).

En ce qui concerne le type de délit reproché aux femmes autochtones purgeant une peine dans des établissements de détention sous juridiction provinciale, les données disponibles permettent de voir qu'elles seraient plus nombreuses à être incarcérées pour des délits sans grande gravité⁵. Par exemple, plusieurs études révèlent que les femmes autochtones seraient très fréquemment incarcérées pour ne pas avoir acquitté une amende ou pour des délits tels que le vagabondage, l'ivresse sur la voie publique, la sollicitation ou le tapage (Schmeiser, 1974; Hylton, 1982; Dubec, 1982; LaPrairie, 1984; Jaccoud, 1986; Jackson, 1999). Ces types d'infractions laissent donc croire qu'il s'agit moins de « transgressions actives » (différentes stratégies de survie qui augmentent la visibilité des femmes autochtones et qui facilitent la définition de certains comportements en infractions criminelles), comme les ont qualifiées Laberge et Morin (1997) en ce qui concerne les itinérants, que de « transgressions passives » (dans lesquelles les conditions de vie précaires des femmes autochtones les mettent en situation d'infractions).

Un récent sondage effectué par le Service correctionnel du Canada (1999) auprès de responsables de la surveillance communautaire permet d'établir le profil de 16 femmes autochtones purgeant leur peine fédérale en communauté⁶. Avant de déterminer les caractéristiques propres aux femmes autochtones qui se trouvent dans cette situation, il importe de bien distinguer les trois principaux types de liberté sous conditions qu'admet le système de justice canadien. Ainsi, selon la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions (LSCMLC), un individu purgeant une peine dans un établissement de détention sous juridiction fédérale peut bénéficier d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office. La semi-liberté donne l'occasion à l'individu de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. En général, les détenus y sont admissibles six mois avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. La libération conditionnelle totale, quant à elle, est normalement octroyée après

⁵ Compte tenu du fait que le profil des femmes autochtones n'est jamais mis en rapport avec celui des autres femmes, il devient difficile de comparer la gravité de leurs délits par rapport aux autres.

⁶ Notons que ce sondage constitue le seul document recensé qui nous permet de dresser un profil des femmes autochtones qui vivent à l'extérieur des murs des différents pénitenciers canadiens.

que l'individu a purgé le tiers de sa peine ou sept ans, selon la période la plus courte. C'est la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) qui accorde ce type de libération. Toutefois, au moment de déterminer la sentence, les juges ont la possibilité de repousser la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale à la moitié de la peine dans le cas des délinquants condamnés pour un crime de violence ou une infraction grave en matière de drogue⁷. Finalement, la libération d'office est un type de libération qui est permis à l'expiration des deux tiers de la sentence. Le plus souvent, ce type de libération est octroyé aux individus à qui l'on a refusé la libération conditionnelle.

Les données du sondage canadien (Service correctionnel du Canada, 1999) indiquent que, pour la période s'étendant de 1997 à 1999, le nombre de femmes autochtones libérées conditionnellement, toutes catégories de libération confondues, a presque doublé (passant de 28 à 52 sur un total de 138 femmes autochtones). Les données laissent également voir que le nombre de femmes autochtones en semi-liberté a aussi augmenté (passant de 5 à 15). Proportionnellement, les femmes autochtones en semi-liberté seraient plus nombreuses que les femmes allochtones. Toutefois, lorsqu'on examine les données relatives à la libération conditionnelle totale, on constate que le nombre de femmes autochtones a quant à lui diminué (passant de 26 à 17). Pour la période 1997-1999, trois fois plus de femmes autochtones ont obtenu une libération d'office que les femmes non autochtones. En somme, lorsqu'on compare la situation des deux groupes, les données indiquent que les femmes autochtones sont plus nombreuses à être en semi-liberté et en libération d'office que les femmes non autochtones, mais elles obtiennent toutefois moins souvent la libération conditionnelle que les autres.

Outre les tendances nationales en matière de libération des femmes autochtones, d'autres caractéristiques sociodémographiques se dégagent des données du sondage du Service correctionnel (1999). Au moment de leur libération, 14 des 16 femmes autochtones échantillonnées étaient célibataires et 5 étaient les premières responsables de la garde

⁷ Notons toutefois que les individus condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, pour avoir commis un meurtre au premier degré, ne sont admissibles à la libération conditionnelle qu'après avoir purgé 25 ans de leur sentence.

des enfants. Notons qu'aucune d'entre elles ne provenaient des provinces de l'Atlantique ou du Québec; la majorité résidait dans les Prairies.

Le document révèle aussi que 88 % des femmes autochtones visées par ce sondage vivaient en milieu urbain et la plupart habitaient un logement non subventionné. Les données sur la situation d'emploi montrent, quant à elles, qu'une seule participante occupait un emploi stable, alors que 15 autres étaient soit à la maison, soit sans travail, soit aux études. La plupart (82 %) d'entre elles vivaient de l'aide sociale.

En ce qui concerne le niveau de scolarisation, 14 des femmes autochtones interrogées détenaient une cinquième année du secondaire ou moins. Les données relatives au « profil institutionnel » révèlent que 12 des 16 femmes autochtones ont été catégorisées comme comportant un niveau de risque de récidive moyen. Par ailleurs, en ce qui concerne le suivi proprement dit de ces femmes, les données du sondage indiquent que la grande majorité avaient été catégorisées comme « ayant un niveau de besoin élevé » (10 sur 16)⁸. De plus, selon les responsables de la surveillance communautaire, 44 % d'entre elles exigeaient plus de temps de surveillance qu'un cas moyen, et la majorité des femmes autochtones devaient rencontrer leur agent sur une base plus régulière⁹.

Les femmes autochtones incarcérées : la situation au Québec

Les données canadiennes traitant de la situation des femmes autochtones incarcérées dans les établissements de détention sous juridiction provinciale ou fédérale laissent voir qu'au Québec, tout comme dans les provinces maritimes, la surreprésentation des femmes autochtones est moindre qu'ailleurs au Canada (Service correctionnel, 1999). Certains chercheurs expliquent la situation particulière du Québec par le fait que, dans cette province, les Autochtones résideraient en plus grand nombre dans des réserves éloignées des centres urbains (LaPrairie, 1996b). Contrairement aux autres provinces

⁸ Il devient toutefois difficile d'interpréter cette dernière donnée, puisque le terme « besoin » n'est jamais défini dans le sondage.

⁹ Nous devons être prudente lorsqu'on interprète ces données, puisqu'il s'agit ici du profil de femmes autochtones purgeant une peine fédérale et qui sont catégorisées en ce sens selon les estimations des agents de surveillance communautaire.

canadiennes, l'urbanisation des Autochtones au Québec n'en serait qu'à ses balbutiements. Ainsi, l'explication de LaPrairie présuppose que l'urbanisation des Autochtones serait un facteur de risque important qui expliquerait la surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements de détention.

Au Québec, les travaux de Jaccoud réalisés à partir de données recueillies entre 1977 et 1985 (Jaccoud, 1986) sur les admissions des Autochtones au sein des établissements de détention ont aussi montré que les femmes autochtones y étaient surreprésentées, mais de façon minime. Dans son étude, Jaccoud rapporte que durant cette période, les Amérindiennes représentaient 2,3 % des admissions dans les établissements de détention au Québec, alors que cette population constituait 0,61 % de la population générale de la province. En ce qui a trait à la répartition « ethnique » des femmes autochtones incarcérées, Jaccoud note également que les Amérindiennes composaient les trois quarts de la population des femmes autochtones incarcérées, tandis que les Inuites constituaient la proportion restante. Bien que soit établie la surreprésentation des femmes autochtones au sein des établissements de détention du Québec (LaPrairie, 1992a), les données récentes à ce sujet ainsi que sur le profil des femmes autochtones restent totalement inexistantes. Les seules données officielles dont nous disposons montrent que pour l'année 1999, au Québec, une seule femme autochtone purgeait une sentence au pénitencier de Joliette.

Outre Zambrowski-Cross (1986), aucun autre chercheur ne s'est intéressé à la situation des femmes autochtones incarcérées au Québec. Cette étude a été menée auprès de 39 femmes autochtones ayant eu ou risquant d'avoir des démêlés avec le système de justice dans la région de Montréal. Cette recherche a surtout mis en évidence les conditions socioéconomiques précaires des femmes autochtones. Ainsi, on y apprend que parmi les 39 femmes autochtones interrogées, 72 % étaient prestataires de l'aide sociale et plus de 79 % avaient moins d'une douzième année de scolarité. En raison de la quasi-absence des données sur le profil des femmes autochtones incarcérées dans les prisons du Québec, il devient difficile de savoir de quel type de population il s'agit et il

est impossible de comparer le profil des femmes autochtones avec celui des femmes allochtones.

Les limites des données statistiques

Les données statistiques sur lesquelles s'est constituée la problématique de la surreprésentation des femmes autochtones au sein du système pénal jusqu'à ce jour ne vont pas sans poser certains problèmes (LaPrairie, 1989; 1990; Jaccoud, 1992; Smandych, Lincoln et Wilson, 1993). Parmi les principales limites associées aux données officielles, on constate tout d'abord que les agences de contrôle sociopénal n'enregistrent tout simplement pas le statut ethnique des justiciables, ou bien qu'elles l'enregistrent de manière inégale. À ce sujet, Jaccoud (1992) affirme que la collecte inégale des données provinciales serait attribuable au fait que l'on confondrait certains groupes ethniques et que certains individus ayant des origines ethniques mixtes, on enregistrerait une origine francophone ou anglophone plutôt qu'autochtone. La deuxième limite généralement liée aux données statistiques concerne les sources mêmes de ces données. Compte tenu du fait que les données sont le plus souvent produites par les établissements de détention provinciaux et fédéraux, il deviendrait difficile d'avoir une idée des pratiques d'autres agences de contrôle sociopénal, qu'on pense par exemple aux pratiques policières (LaPrairie, 1989). Finalement, l'autre limite souvent montrée du doigt par les auteurs tient à la difficulté d'obtenir des données sociodémographiques auprès de certains groupes autochtones (les Métis par exemple). Cet état de fait complique grandement la comparaison entre les caractéristiques des Autochtones mis en détention et celles de la population en général (LaPrairie, 1989; Jaccoud, 1992). Qu'on les prenne en tout ou en partie, ces différentes limites associées aux données officielles amènent certains scientifiques (Biles et McDonald, 1992) à croire que la surreprésentation des Autochtones (femmes et hommes) est nettement sous-estimée.

Outre ces aspects liés à la compilation des données statistiques, nous remarquons aussi que les données donnent l'impression qu'au moment où les Autochtones entrent en contact avec les institutions pénales, ils ont connu une trajectoire de vie des plus homogènes. En effet, telles que constituées et présentées, les données statistiques

laissent à comprendre que les Autochtones ont vécu sensiblement les mêmes expériences de vie « négatives ». Ainsi, les données statistiques ne permettent pas de tenir compte de la diversité des parcours des acteurs sociaux.

L'émergence de la problématique de la surreprésentation des Autochtones dans les établissements carcéraux

Dans l'ensemble des travaux produits dans le champ de la justice et des Autochtones, force est de constater que la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements carcéraux est une thématique de recherche qui occupe une place importante depuis la fin des années 1960. Le rapport Laing (1967) est le premier à en avoir fait état. Cette étude a d'ailleurs donné le coup d'envoi à différentes initiatives de recherche traitant expressément de la problématique de la surreprésentation des Autochtones dans les établissements carcéraux du Canada (Dosman, 1972; Hagan, 1977; Verdun-Jones et Muirhead, 1979-1980; McCaskill, 1984; LaPrairie, 1989; 1997).

La problématique de l'enfermement des femmes autochtones est, quant à elle, relativement récente et occupe une place modeste dans les productions criminologiques, et ce, au Canada comme ailleurs. Une recension des écrits portant sur cette thématique nous a permis de retracer une soixantaine d'études traitant, en tout ou en partie, de l'enfermement des femmes autochtones, dont quatre ont été produites vers la fin des années 1960 et au cours des années 1970. La première recherche à lever le voile sur la question de l'enfermement des femmes autochtones est un rapport de l'Association correctionnelle canadienne réalisé à la fin des années 1960 (Laing, 1967). Cette étude révèle la présence disproportionnée des femmes autochtones dans les établissements d'enfermement et en particulier dans la prison provinciale de Prince Albert, en Saskatchewan. Cette étude met également pour la première fois en évidence la surreprésentation des femmes autochtones comparativement aux hommes autochtones¹⁰. Bien que ce rapport ait lancé le premier signal d'alarme quant à cette surreprésentation,

¹⁰ Pour l'année 1965-1966, la prison de Prince Albert, secteur féminin, affichait un total de 30 admissions dont 24 femmes autochtones. Les femmes autochtones composaient donc 80 % des admissions pour cette période. Le secteur masculin de cette prison affichait quant à lui un total de 109 admissions, dont 81 hommes autochtones. Les hommes représentaient 74 % du total des admissions.

il faudra attendre jusqu'aux années 1970 pour que ce constat soit réitéré (Bienvenue et Latif, 1974; Schmeiser, 1974; Native Council of Canada, 1977; Jamieson, 1978). Soulignons également que c'est sous l'impulsion des travaux produits au cours de la décennie 1970 que l'on voit se dessiner les premiers profils sociojudiciaires des femmes autochtones incarcérées à Pine Grove, en Saskatchewan (Schmeiser, 1974) et à Kingston, en Ontario (Native Council of Canada, 1977).

À partir des années 1980, on assiste à une certaine effervescence de la recherche sur le thème de l'enfermement des femmes autochtones. Durant cette décennie, nous avons retracé 17 études portant spécifiquement sur cette problématique. Il convient de préciser que les organisations autochtones (Centre d'amitié autochtone de Montréal, Ontario Native Women Association, Native Council of Canada) et l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry ont largement contribué au dévoilement de cette problématique, puisque ces organisations ont participé à 6 des 17 études recensées.

Durant cette décennie, la préoccupation des chercheurs pour la surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements d'enfermement s'intensifie (Misch et collab., 1982; Centre canadien de la statistique juridique, 1983¹¹; LaPrairie, 1984; Johnson, 1986). Le constat d'une surreprésentation plus marquée des femmes autochtones par rapport à celle des hommes autochtones amène certains chercheurs à dégager des profils sociojudiciaires de cette population massivement incarcérée (LaPrairie, 1984; Moyer et collab., 1985). Ces profils révèlent, entre autres, que les femmes autochtones se distinguent par le type de délits qu'elles commettent (LaPrairie, 1984; Johnson, 1986), par la fréquence de leurs contacts avec les établissements d'enfermement (Jaccoud, 1989), ou encore, par leur dépendance à l'alcool (Birkenmeyer et Jolly, 1981; Misch et collab., 1982; Centre d'amitié autochtone de Montréal, 1986).

¹¹ Entre 1975 et 1984, les femmes autochtones incarcérées dans les établissements sous juridiction fédérale formaient 16 % de toutes les détenues, alors qu'elles ne constituaient que 2,1 % de la population canadienne (Centre canadien de la statistique juridique, 1983).

Parallèlement à ces travaux descriptifs (taux de surreprésentation et profils sociojudiciaires des femmes autochtones) se développe un intérêt plus marqué pour dégager des modèles explicatifs de la surreprésentation des Autochtones, tous genres confondus. D'ailleurs, on peut s'étonner que, en dépit de la surreprésentation accrue des femmes autochtones comparativement à celle des hommes autochtones, les chercheurs n'aient accordé que très peu d'attention à l'explication et à la compréhension de l'enfermement spécifique des femmes autochtones. En effet, parmi les dizaines de travaux explicatifs répertoriés au cours des années 1970 et 1980, seul LaPrairie (1984) s'est penchée sur la problématique de la surreprésentation des femmes autochtones au sein des établissements d'enfermement. Même si l'intérêt des chercheurs reste encore centré sur ce thème dans les années 1980, d'autres intérêts émergent, notamment ceux portant sur les besoins spécifiques des femmes autochtones incarcérées (voir entre autres l'étude de Zambrowski-Cross, 1986, celle de Sugar et Fox, 1990, et le traité de criminologie empirique dirigé par Le Blanc, Ouimet et Szabo, 2003).

L'intérêt pour l'explication de la surreprésentation des Autochtones dans les établissements d'enfermement et les profils sociojudiciaires est encore plus marqué au cours de la décennie 1990. Mais la question de l'enfermement des femmes autochtones, quant à elle, reste noyée dans la vaste production de recherches sur le thème général de la surreprésentation des Autochtones. L'invisibilité des femmes autochtones dans le champ des travaux explicatifs de la surreprésentation repose en fait sur la prémisse, très largement partagée, que le genre n'est pas une variable distincte.

La décennie 1990 débute par l'étude marquante de Sugar et Fox (1990). Cette recherche est non seulement une des rares à avoir accordé une place aux femmes autochtones incarcérées, à leur expérience et à leurs besoins¹², mais elle inspirera également plusieurs chercheurs, qui, à leur tour, insisteront sur les besoins distincts et les conditions particulières de détention de cette population (Aboriginal Justice Inquiry of

¹² À l'aide d'entrevues réalisées auprès de 39 femmes autochtones ayant purgé une peine fédérale au Canada, les auteurs déterminent une série de besoins et proposent des orientations claires pour répondre aux besoins de ces femmes et améliorer leurs conditions de détention. Cette étude dénonce notamment l'insuffisance, voire l'absence de programmes destinés aux femmes autochtones, l'absence de personnel autochtone dans les établissements correctionnels et l'éloignement des familles.

Manitoba, 1991; Payne, 1992; Thomas et Selfe, 1993; Azaola, 1996; Law Commission's Report, 1999). Bien que cette étude ait permis de rompre le silence dans lequel les femmes autochtones étaient confinées, le discours de certaines participantes nous apprend que ce silence aurait pu être brisé bien avant. En effet, des femmes de l'échantillon de Sugar et Fox en étaient à leur douzième participation à différentes commissions, études et rapports d'experts.

Vers la fin des années 1990, une série de travaux dénoncent le fait que le Service correctionnel du Canada tardent à mettre en œuvre les lignes directrices et les orientations proposées par Sugar et Fox en 1990. En effet, certains auteurs (Monture-Angus, 1999; Skyblue, 1999) signalent le manque d'intérêt de la part des pouvoirs publics à mettre en place de réelles stratégies d'action pour répondre aux besoins et améliorer les conditions de détention des femmes autochtones.

Outre la question des besoins des femmes, les années 1990 sort également riches en rapports et commissions d'enquête sur les peuples autochtones (Royal Commission into Aboriginal Deaths Custody, 1991; Commission de réforme du droit du Canada, 1991; Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, 1996; MacKay et Smallacombe, 1996). Bien que ces documents fassent tous état des conditions de précarité dans lesquelles vivent les Autochtones, certains auteurs, dont Monture-Angus (1999), dénoncent vivement le fait que ces travaux aient ignoré la voix des femmes autochtones dans leurs recommandations.

Au cours des années 1990, les chercheurs sont également influencés par le contexte des revendications autochtones en matière de justice. Ainsi, les travaux de Nahanee (1993) portant sur les exigences de la création d'un système de justice autochtone parallèle, montrent comment les associations de femmes autochtones au Canada craignent le renouvellement d'un système de justice qui ne tiendrait pas compte des revendications des femmes autochtones et s'y objectent vigoureusement. C'est en ce sens que l'auteure suggère certaines lignes directrices pour qu'un système de justice parallèle puisse se concrétiser dans une optique féminine autochtone.

Bien que certains travaux ouvrent de nouvelles avenues, il n'en demeure pas moins que la thématique de la surreprésentation est encore bien présente. C'est notamment le cas de la perspective de Ross (1998) et de Jackson (1999) qui, s'articulant autour des concepts de race, de genre et de classe sociale, tente d'expliquer les rapports qu'entretiennent les femmes autochtones avec les établissements carcéraux. Ainsi, selon cette théorisation, c'est le racisme qui existe au sein de la société eurocanadienne et au sein du système judiciaire à l'égard des Autochtones et des femmes défavorisées qui est responsable de la surreprésentation des femmes autochtones dans les prisons nord-américaines.

La surreprésentation des Autochtones en détention : une diversité de constructions théoriques

Depuis que l'on a constaté la surreprésentation des Autochtones établissements d'enfermement au Canada, on assiste à un réel débat autour des causes possibles. Les premiers travaux explicatifs à ce sujet ont beaucoup fait valoir les pathologies individuelles et sociales de la population autochtone. Certains auteurs (Schmeiser, 1974; Finkler, 1975; Birkenmeyer et Jolly, 1981; Misch, 1982) ont notamment démontré le lien plus ou moins direct qui existe entre l'alcool, l'activité criminelle et l'incarcération des Autochtones. D'autres travaux font plutôt valoir la thèse de l'inadaptation culturelle. Selon cette dernière, les Autochtones n'auraient pas su s'adapter à la société dominante (Kelly, 1990). Leur surreprésentation dans le système de justice canadien est donc le symptôme de leur incapacité à adopter des comportements conformes aux normes de la société dominante (Mikel, 1979-1980; Havemann et collab., 1984). Il s'agit donc ici d'un problème culturel. Bien que plus rares, d'autres travaux mettent de l'avant la thèse de la socialisation inadéquate. Dans le cadre de ces travaux, on affirme que les taux de crimes élevés et l'enfermement disproportionné des Autochtones est le résultat de l'apprentissage des normes sociales inadéquates prévalant dans les sociétés autochtones (Collins et Flewelling, 1991).

D'autres thèses introduisent le rapport d'oppression et de pouvoir qui caractérise les relations entre les Autochtones et la société eurocanadienne. Avec l'apparition des thèses conflictuelles, on assiste à l'addition des éléments macro-sociologiques dans la

manière d'expliquer la surreprésentation des Autochtones dans les institutions pénales. Dans la thèse du sous-développement, par exemple, on soutient que les conditions de vie précaires des Autochtones sont à la fois les conséquences et les réactions des peuples autochtones par rapport au sous-développement de leur communauté (Harding, 1978; Anders, 1980).

Quelques années plus tard, LaPrairie (1989) reprendra certains éléments de cette thèse et fera état du fait que les communautés autochtones présentent des carences sur les plans des loisirs, du travail et de la sphère éducationnelle qui sont provoquées par le sous-développement des communautés. Mais LaPrairie (1989) va plus loin en précisant que cet état de sous-développement est la conséquence directe du rapport de domination qui a caractérisé pendant de nombreuses années les relations entre les Eurocanadiens et les peuples autochtones. Ce rapport de domination a provoqué la sédentarisation et la réduction de la mobilité des Autochtones, limitant grandement leur expansion et leur développement.

Les travaux qui défendent la thèse du sous-développement ont le mérite de mettre de l'avant les conditions de vie précaires dans lesquelles vivent les Autochtones. Dans le cadre de ce type de modèle explicatif, l'incarcération des Autochtones n'est pas envisagée sous l'angle des carences culturelles, mais plutôt comme une conséquence des conditions de vie précaires résultant du sous-développement des communautés autochtones. Bien que nous reconnaissons que la contribution de LaPrairie (1989) tienne compte des rapports inégalitaires entre les Autochtones et la société eurocanadienne, nous croyons tout de même que la principale limite de ce type de thèse est celle de réduire l'explication de la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements pénaux au seul facteur du sous-développement.

Parmi les autres thèses qui s'inscrivent dans la perspective conflictuelle, on trouve également celle du changement social. Selon ce type d'explication, les changements rapides qu'ont subis les communautés autochtones, en raison de leurs contacts avec les Eurocanadiens, auraient contribué à la désorganisation sociale des sociétés autochtones

dont découleraient de nouvelles formes de problèmes sociaux, dont l'adoption de comportements délinquants (Mikel, 1979-1980) et, par conséquent, leur incarcération. Le processus de modernisation aurait fait croître les tensions sociales et les conflits au sein des communautés autochtones (Heiland et Shelly, 1992). Et cela, sans oublier que ces changements rapides auraient également contribué à l'érosion des mécanismes de contrôles sociaux traditionnels (Fraser, 1979-1980). À ce sujet, Rouland (1979) mentionne que les changements rapides qu'ont connus les sociétés autochtones ont fait naître des problèmes sociaux auxquels les mécanismes traditionnels de résolution de problèmes n'étaient pas adaptés. C'est également dans le cadre de cette thèse que certains chercheurs, tel LaPrairie (1992b), considèrent la criminalité des Autochtones et leur incarcération massive comme le résultat de la sédentarisation de ces derniers et des nombreux bouleversements qui ont modifié le style de vie des peuples autochtones depuis leur contact avec la société eurocanadienne.

Pour bien saisir le rapport causal établi entre la thèse du changement social et la criminalité des Autochtones, nous devons examiner plus finement le modèle sociostructurel de LaPrairie (1989), qui s'inspire à la fois de la thèse du sous-développement et de celui du changement social. Notons par ailleurs que ce modèle constitue le seul modèle théorique qui se soit attardé plus spécifiquement à l'explication des comportements criminels des femmes autochtones.

La richesse du modèle théorique de LaPrairie (1989) tient au fait qu'il prend en compte à la fois des conditions socioéconomiques et des conditions sociostructurelles à la base de la situation économique et désavantagée des femmes autochtones. En plus de prendre en considération la position sociale de la femme autochtone à l'intérieur de la structure sociale canadienne (structure caractérisée par des rapports inégalitaires), l'auteure prend en compte la place qu'occupent les femmes autochtones au sein même de la culture autochtone. Puisque la société canadienne en est une hiérarchisée, une société de classes, l'auteure montre comment, au cours du processus de colonisation, les sociétés autochtones auraient été déplacées des terres productives vers des terres peu fertiles (passage d'un statut de « centre » à celui de « périphérie »). En retour, cet état de fait a

produit une destruction économique et a eu des effets sociaux importants au sein des sociétés autochtones. Après ce changement, les économies locales ne se sont pas développées, mais encore plus, sont demeurées sous-développées. Pour pallier ce sous-développement, la société dominante est donc venue à la rescousse des Autochtones en leur imposant le système politique de gestion prévalant au sein de la société dominante, soit le Welfare State (Simard, 1979).

Toutefois, l'application du Welfare State a créé une dépendance des Autochtones envers ce type d'économie et de prise en charge étatique. Ce passage d'une économie de subsistance à une économie « sous-développée » a également produit de nombreux changements au sein même de la structure familiale autochtone. Dans l'économie traditionnelle autochtone, la famille était l'unité principale de production et de consommation. Les femmes et les hommes autochtones avaient des rôles traditionnels bien distincts. Or, en raison des différents changements économiques, les hommes autochtones, qui autrefois chassaient et pêchaient pour subvenir aux besoins de la famille, ont été contraints d'avoir recours au Welfare State, tandis que les femmes ont plutôt eu tendance à devenir les pourvoyeurs des familles¹³. Ces transformations ont produit des tensions, de la frustration et de la colère au sein de la structure familiale. Ayant perdu toute possibilité d'exercer leur pouvoir par le biais des activités traditionnelles, les hommes autochtones se sont tournés vers les femmes pour exercer leur contrôle. C'est dans ce contexte spécifique que les femmes peuvent riposter à la violence exercée par les hommes ou choisir de fuir cette situation de violence en migrant en milieu urbain. Elles se retrouvent donc en milieu urbain sans éducation ni compétences. Cette situation fait en sorte qu'elles sont repoussées, plus souvent qu'autrement, vers le statut de sans-emploi. En retour, cela augmente la probabilité de recourir à la consommation d'alcool ou à la prostitution et, en conséquence, d'entrer en conflit avec la loi et de connaître des expériences d'incarcération.

¹³ LaPrairie (1989) note toutefois que malgré les transformations subies au sein des rôles traditionnels, les femmes autochtones auraient pu conserver certaines activités traditionnelles, contrairement aux hommes.

Le modèle de LaPrairie (1989) a l'avantage de tenir compte d'un plus grand nombre d'aspects que les autres modèles qui le précédaient (position de la femme autochtone au sein de la structure sociale au Canada, milieu socioculturel des femmes autochtones qui entrent en contact avec la justice, éléments macrohistoriques, transformation des rôles et, enfin, place de la femme au sein de la structure sociale autochtone). Bien que l'incarcération des femmes autochtones soit considérée, d'une part, comme étant une des conséquences des différents changements et transformations qu'ont connus les Autochtones et, d'autre part, comme étant un indice de la marginalisation chez cette population en particulier, le modèle de LaPrairie offre très peu d'explications nous permettant de voir en quoi, précisément, l'incarcération des femmes autochtones constitue un indice de marginalisation et d'exclusion sociale. D'ailleurs, l'auteure ne définit jamais ce concept théorique. De plus, force est de constater que le modèle de LaPrairie, tout comme l'ensemble des modèles explicatifs, n'aborde jamais la question des effets du passage dans le système de justice. Selon nous, l'absence de données à ce sujet est directement liée au fait que, jusqu'à ce jour, les chercheurs se sont surtout concentrés sur un seul objet d'étude, soit l'explication de la surreprésentation des Autochtones dans le système pénal. Par conséquent, plusieurs aspects de la question sont demeurés inexplorés. Qu'on pense, par exemple, à l'expérience et au vécu quotidien des femmes autochtones qui les ont conduites à entrer en contact avec les établissements d'enfermement, à leur point de vue et à leur expérience de détention carcérale, ou encore, aux effets d'un tel passage dans leur trajectoire de vie.

Les trois dernières thèses que nous venons de présenter (sous-développement, changement social et sociostructurel) ont le mérite d'examiner le rapport de domination qui caractérise les relations entre les Autochtones et l'État canadien. Selon ces théorisations, la désorganisation des sociétés autochtones est considérée comme une situation temporaire (Dosman, 1972) dans la mesure où les Autochtones ne se sont tout simplement pas encore adaptés aux changements imposés par la société eurocanadienne.

En 1979, Norbert Rouland établit la thèse de l'acculturation qui s'inscrit elle aussi dans la perspective conflictuelle. Cette thèse soulève également l'idée de la relation de domination qui caractérise depuis longtemps les rapports entre les peuples autochtones et la société blanche. En s'appuyant en grande partie sur les différences culturelles des sociétés inuites et eurocanadiennes, Rouland montre comment l'imposition du système de justice « blanc » aux sociétés autochtones a provoqué un certain déracinement culturel chez la société inuite qui, jusqu'aux premiers contacts avec les Blancs, gérait ses conflits par l'entremise de son propre système traditionnel de justice. L'imposition d'un système de justice par l'État canadien, avec tous les principes, les lois et les notions qu'il comprend, aurait ainsi mené à de nombreuses mutations et ruptures en matière de justice chez les sociétés autochtones (LaPrairie, 1990). Ayant été déracinés de leurs propres repères identitaires en matière de justice et n'étant pas davantage capables de se reconnaître dans le « nouveau système de justice », les Autochtones sont pour ainsi dire dans un état d'acculturation. C'est-à-dire qu'ils ne seraient ni complètement indépendants de leur système de justice traditionnelle, ni entièrement dépendants du système de justice des Blancs (Philips et Ennui, 1986; LaPrairie, 1997). Ainsi, cet état d'acculturation circonscrit à une période transitoire d'adaptation causerait une « maladaptation » des sociétés autochtones et, par conséquent, amènerait ses membres à commettre des crimes (LaPrairie, 1997).

Les travaux de Charles Reasons (1977) ont contribué largement à la création de modèles utilisant la perspective conflictuelle pour expliquer la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice. Dans une perspective colonialiste, l'auteur constate que le modèle de l'ordre/assimilation (qui s'apparente à la perspective consensuelle) a occupé toute la place dans les recherches. Dans le cadre du modèle de l'ordre/assimilation, qui correspond à bien des égards au paradigme du fait social brut, tel que défini par Pires et Digneffe (1992), les Autochtones seraient la source du problème et devraient s'adapter à la société eurocanadienne. Les institutions sont alors jugées neutres et les individus seraient tous égaux devant la loi. À juste titre, l'auteur mentionne que, dans une telle perspective, on minimise les rapports de pouvoir qui caractérisent la société et on insiste sur la légitimité et les bienfaits des institutions de contrôle sociopénal. C'est avec ce

constat en tête que Reasons va proposer une solution qui, nous apparaît-il, renferme des propositions éclairantes pour l'analyse de la situation des Autochtones et de la justice, qu'il nomme le modèle « conflit/pluralisme ». Au contraire du modèle de l'« ordre/assimilation », celui du conflit/pluralisme a certainement le mérite de soulever l'idée que les différents groupes sociaux ne sont pas égaux en termes de pouvoir politique, économique et social. Les relations inter-ethniques sont ainsi vues comme une lutte entre les différents groupes sociaux. Le modèle conflit/pluralisme tient davantage compte du fait que « l'acteur social est situé socialement et évolue dans un contexte sociohistorique donné en relation avec d'autres acteurs (individuels et collectifs) qui sont aussi situés socialement (Landreville, 1990, p. 194) ».

Reasons (1977, p. 38) précise que les institutions sociales ne sont pas neutres et que les inégalités sont construites d'après notre histoire et nos actions actuelles. C'est donc sous l'angle de ces quelques prémisses de base qu'il stipule que les inégalités sociales sont institutionnalisées et que, en retour, les institutions de contrôle sociopénal, en plus de participer au projet de colonisation, sont productrices de racisme et de discrimination. Cette idée de racisme et de discrimination trouvera preneur chez plusieurs chercheurs et aura un impact important sur les travaux qui seront produits dans le champ de la justice et des Autochtones. Il est bien certain que la thèse « discrimination/racisme » était présente avant même que Reasons ne la défende, mais il semble toutefois que l'intérêt pour ce type de thèse ait été plus marqué après les travaux de Reasons. Selon nous, ce type de théorisation permet de mettre en évidence les rapports historiques inégalitaires propres à la structure même de la société eurocanadienne. L'idée de l'institutionnalisation des inégalités est également intéressante dans la mesure où elle permet de faire le lien entre l'analyse macro-historique et l'analyse plus micro des rapports qu'entretiennent les Autochtones avec l'État et ses institutions.

Les travaux qui s'inscrivent dans la thèse de la discrimination sont très nombreux. L'analyse de certaines recherches laisse entrevoir que l'on assiste à un véritable débat autour des pratiques discriminatoires à l'égard des Autochtones au sein des différentes instances du système de justice pénale. En fait, la plupart des travaux qui s'insèrent dans

cette perspective mettent l'accent sur les différences culturelles entre les peuples autochtones et la société blanche pour expliquer la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements pénaux. Qu'on pense seulement à tous les travaux qui font état des nombreuses difficultés de compréhension que vivent les Autochtones à l'égard de notre système de justice (Foley, 1984). Nous ne mentionnerons qu'un exemple qui fait foi du genre de débat qui fait rage depuis déjà plusieurs années. Alors que certains chercheurs soutiennent que les agents de police constituent une source directe de discrimination et que ces derniers feraient preuve d'une attitude plus négative à l'égard des Autochtones lors de l'arrestation (Graham, 1989), d'autres chercheurs, comme Bienvenue et Latif (1987), qui ont analysé les données statistiques relatives aux différents contextes d'arrestation dans la ville de Winnipeg, ne sont toutefois pas parvenus à prouver l'existence d'une discrimination policière à l'égard des Autochtones. Mentionnons seulement que des thèses similaires sont appliquées à la compréhension des pratiques de « sentencing » (Boldt et collab., 1983) et de libération conditionnelle. Ainsi, il n'y a donc pas de consensus chez les tenants de cette thèse autour des causes de la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements de détention.

D'autres recherches utilisant la thèse de la discrimination contiennent toutefois un certain nombre d'éléments intéressants. Un des concepts qui ressort de plusieurs travaux sur la discrimination est celui de la discrimination systémique (Harding, 1978; Sawatsky, 1986; LaPrairie, 1990; Commission royale sur les peuples autochtones, 1996). Ce terme vient remettre en question l'un des principaux fondements de la loi et du droit, soit le principe d'égalité. Selon les défenseurs de ce concept, c'est précisément le fait d'appliquer les mêmes standards à tous qui est une source de discrimination pour les Autochtones.

Les travaux sur la discrimination abordent aussi la question de l'incarcération des Autochtones sous l'angle de la thèse de la visibilité. Alors que certains scientifiques affirment que les taux d'arrestation et d'incarcération des Autochtones sont une conséquence de leur visibilité culturelle en milieu urbain (Bienvenue et Latif, 1974), d'autres (Harding, 1978) soutiennent plutôt que les inégalités dont sont victimes les

femmes autochtones en communauté les poussent à migrer vers les milieux urbains. Arrivant en milieu urbain sans scolarité, les femmes autochtones se retrouvent alors sans emploi et complètement démunies. Aboutissant donc souvent dans la rue, celles-ci deviendraient plus visibles pour la police et risqueraient davantage de se voir accusées et éventuellement incarcérées.

L'autre aspect abordé par les travaux sur la discrimination des Autochtones est la discrimination législative. Certaines études ont examiné la question de la discrimination en la resituant dans un contexte macro-historique des rapports inégalitaires entre les Autochtones et l'État canadien. Rouland (1979) affirme par exemple que la Loi sur les Indiens de 1867 est venue consacrer la mise en tutelle des Autochtones et créer la dépendance irréversible de ces peuples à l'égard des institutions eurocanadiennes. Qu'on pense seulement à l'imposition du système de justice pénale. En ce qui concerne les femmes autochtones, plusieurs auteurs montrent qu'elles ont été particulièrement discriminées et marginalisées par l'alinéa 12(b) de la Loi sur les Indiens (Courtois et Gill, 1982). Selon cet article, toute femme autochtone qui épousait un homme non autochtone se voyait retirer, entre autres, les droits d'habiter une réserve, de posséder des terres sur une réserve, de participer aux affaires de la bande, et enfin de se faire reconnaître, ainsi que ses enfants, comme étant d'origine autochtone. Cette situation aurait ainsi obligé de nombreuses femmes autochtones à quitter la communauté pour les milieux urbains. Se retrouvant le plus souvent en ville sans éducation et par conséquent sans emploi, ces dernières se donnaient des conditions d'extrême pauvreté. Ce faisant, les probabilités de recourir à certaines activités telles que la prostitution ou la consommation d'alcool augmentent les probabilités d'avoir des démêlés avec la justice (LaPrairie, 1989; Gill, 1995).

Ces quelques recherches nous apparaissent d'une grande importance dans la mesure où elles viennent resituer historiquement le rapport de domination qui caractérise la relation entre les Autochtones et l'État canadien, mais plus encore, elles viennent spécifier sur le plan microsociologique les effets produits par de telles législations sur les femmes autochtones. Toutefois, en envisageant cette question sous l'angle d'une chaîne causale,

de nombreux liens restent à faire entre les différentes variables. Ainsi, selon ces travaux, l'incarcération massive des Autochtones serait une conséquence directe des conditions de vie précaires, de rapports inégalitaires et de domination qu'ont connus et que continuent de connaître les sociétés autochtones au sein de la société eurocanadienne.

La reconstruction de la logique des discours sur l'enfermement des Autochtones¹⁴

Les travaux qui expliquent la surreprésentation des Autochtones nous permettent de reconstruire la logique interne des discours qui ont été produits jusqu'à ce jour dans ce champ d'étude. Tout d'abord, il est possible de procéder à une première différenciation des travaux en fonction des « points d'arrivée » que les chercheurs sélectionnent dans leur modèle explicatif. Il convient en effet de distinguer les travaux qui utilisent comme point d'arrivée la surreprésentation des Autochtones dans les établissements carcéraux de ceux qui emploient l'inadaptation des Autochtones à la société eurocanadienne. Dans le premier type de travaux, on peut déterminer plusieurs stratégies. Un certain nombre de travaux, en particulier les premières études des années 1970, s'appuie sur l'établissement des profils sociojudiciaires de la population carcérale autochtone pour sélectionner un seul critère de spécificité. Ce critère est ensuite érigé en facteur explicatif pour la surreprésentation des Autochtones. Ainsi, selon un indicateur de spécificité tel que la surconsommation d'alcool chez les Autochtones incarcérés, certains auteurs (Schmeiser, 1974; Birkenmeyer et Jolly, 1981) établissent un lien entre la consommation abusive d'alcool, le comportement criminel et l'incarcération massive des Autochtones. Mais rapidement les chercheurs réaliseront que la prise en compte d'un seul indicateur de spécificité ne suffit pas à expliquer l'enfermement massif des Autochtones. C'est à ce moment qu'apparaîtra un certain nombre de travaux prenant en compte plus d'un facteur de spécificité : le chômage, la sous-scolarisation, la discrimination et le racisme, la visibilité des Autochtones en milieu urbain, les taux plus élevés d'encadrement policier dans les réserves, le traitement différentiel sur le plan de la détermination de la peine, la migration urbaine, le colonialisme, la pauvreté, le changement social rapide, la

¹⁴ Les sections suivantes de ce chapitre ont fait l'objet d'une publication : Brassard, R. et M. Jaccoud (2002). « L'enfermement des femmes autochtones : Une reconstruction d'objet », *Criminologie*, 35, 2, p. 73-90.

désorganisation sociale, le sous-développement ou le conflit de culture (voir entre autres : Bienvenue et Latif, 1974; Harding, 1978; Rouland, 1979; Mikel, 1979-1980; Verdun-Jones et Muirhead, 1979-1980; Hylton, 1982; Boldt et collab., 1983; Shkilnyk, 1985; Sawatski, 1986; McCorquodale, 1987; LaPrairie, 1984, 1990 et 1997; Marenin, 1992; Jackson, 1999)¹⁵.

Dans le second type de travaux, moins nombreux ceux-là, la surreprésentation des Autochtones dans les établissements carcéraux, couplée à d'autres facteurs de spécificité (chômage, pauvreté, consommation abusive de drogues et d'alcool, etc.) est utilisée comme point de départ pour étayer les thèses de l'inadaptation sociale des Autochtones à la société eurocanadienne. Ainsi, la surreprésentation des Autochtones est prise en considération à titre d'indice de l'inadaptation des Autochtones aux normes de la société dominante (voir dans ce courant les travaux de Havemann et collab., 1984, ou ceux de Kelly, 1990).

Aussi pouvons-nous constater par l'analyse des discours criminologiques que deux types centraux de problèmes sont constitués : d'une part, le problème de la surreprésentation et, d'autre part, celui de l'inadaptation sociale des Autochtones. C'est à cette double problématique que viennent se greffer d'autres problématiques, complémentaires en quelque sorte, dans la mesure où celles-ci s'insèrent dans l'analyse première des deux types pivots de problèmes à expliquer (les problématiques complémentaires sont essentiellement celles du colonialisme interne, du racisme et de la discrimination, du sous-développement, du changement social, de la désorganisation sociale et ses effets ainsi que du conflit de culture).

En considérant ce qui a été constaté jusqu'à maintenant, on peut certainement se demander comment il se fait que l'analyse des causes de l'enfermement disproportionné des Autochtones a suscité tant d'intérêt de la part des chercheurs. À notre avis, cet

¹⁵ Il convient de préciser que ces travaux se distinguent par l'approche retenue. En effet, certains s'insèrent dans un modèle microsociologique, et d'autres, dans un modèle macrosociologique. De plus, ils n'adoptent pas nécessairement le même point de vue théorique, puisque certains s'inspirent des thèses positivistes, et d'autres, des thèses critiques en criminologie.

engouement est en grande partie dû au contexte de revendications autochtones (générales mais aussi spécifiques) en matière de justice pénale. Ce contexte a très certainement exercé une pression sur la communauté scientifique (souvent commanditée, ne l'oublions pas, par les institutions de l'État) pour qu'elle trouve des solutions immédiates aux problèmes de l'enfermement des Autochtones. Sans nier l'importance et l'urgence, en termes de politiques sociales notamment, de remédier au problème endémique de la surreprésentation des Autochtones ou à celui de l'inadéquation des programmes correctionnels aux besoins spécifiques de la population carcérale autochtone (hommes et femmes confondus), il convient de s'interroger sur les forces et les limites de ce type de problématisation et de voir dans quelle mesure il est ou non possible et pertinent de renouveler cette problématique.

La spécificité des femmes autochtones incarcérées

La tendance canadienne à catégoriser les délinquants ou détenus autochtones dans « délinquants/détenus spécifiques spéciaux » dans les politiques ou programmes gouvernementaux est révélatrice d'une construction de cette population qui se veut singulière. Évidemment, cette construction n'est pas étrangère au parcours politique des premières nations dans leur rapport à l'État canadien. Ce parcours est pavé d'un certain nombre d'acquis et de reconnaissances juridiques ayant constitué les Autochtones comme un groupe, certes inséré dans un État national, mais disposant d'un statut distinct¹⁶. Les discours criminologiques ont aussi participé à la construction de la spécificité des Autochtones dans leur rapport avec les établissements d'enfermement et il convient d'examiner quels sont les critères de spécificité ainsi constitués par ces discours.

¹⁶ Historiquement, les premières nations ont d'ailleurs toujours été catégorisées comme distinctes par l'État ; cette distinction prend toutefois des sens différents au cours de l'histoire. La Loi sur les Indiens a contribué à la distinction des peuples autochtones et l'a consacrée. Cette distinction est cependant empreinte de discrimination. Ce n'est qu'en 1982 (Loi constitutionnelle) que le statut distinct des Autochtones sera reconstruit de manière plus horizontale.

La double surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements d'enfermement est sans doute l'indicateur de spécificité le plus courant dans les discours criminologiques, les femmes autochtones étant, comme nous l'avons dit, non seulement surreprésentées comparativement aux autres femmes, mais également par rapport aux hommes autochtones. Par ailleurs, l'incarcération de cette population est en augmentation, et ce, depuis plusieurs années.

Les trajectoires d'enfermement carcéral des femmes autochtones : une reconstruction d'objet

L'enfermement des femmes autochtones, nous l'avons vu, a principalement été envisagée sous l'angle de la surreprésentation ou sous l'angle, plus pragmatique, des besoins spécifiques des femmes autochtones. L'angle d'approche soulignant les besoins spécifiques de cette population constitue moins une question de recherche qu'un type d'investigation utile à l'élaboration de politiques et de programmes venant, de façon minimale, soulager les conditions de vie en détention. Et loin de nous l'idée de prétendre que la surreprésentation n'est pas une bonne question de recherche. La surreprésentation des femmes autochtones est alarmante et souligne, évidemment, que cette catégorie de la population, quelle que soit l'approche théorique privilégiée, est marginalisée et mise à l'écart, pour de multiples raisons.

Les différentes productions théoriques qui découlent de l'analyse des causes de la surreprésentation se veulent très généralisatrices et englobantes. Cet état de fait a pour conséquence de gommer la diversité qui existe au sein des peuples autochtones et de réduire largement la complexité du phénomène à l'étude. Ce constat est d'ailleurs clairement mentionné par LaPrairie, qui affirme que « la difficulté de proposer des causes et des solutions aux problèmes de justice pénale qui affectent les Autochtones tient à la méconnaissance de la complexité du phénomène chez les groupes autochtones diversifiés (LaPrairie, 1992b, p. 2) ».

L'une des limites fondamentales qu'il convient de rappeler est la propension des chercheurs à occulter la question de la double surreprésentation des femmes autochtones, double surreprésentation pourtant révélatrice mais peu fouillée, et à fondre l'analyse des causes de la surreprésentation des hommes avec celle des femmes. Le peu de données sur l'enfermement des femmes autochtones a aussi inévitablement eu un impact sur les types d'analyses disponibles jusqu'à ce jour. Les données existantes portent largement sur les taux disproportionnés, les profils sociojudiciaires et les besoins des femmes autochtones incarcérées; ces données ont confiné les recherches à la reconstruction, mais surtout à la reproduction d'indicateurs de spécificité pour étayer les thèses explicatives de la surreprésentation. Or, comme le souligne LaPrairie (1989, p. 89), de nombreuses dimensions restent encore inexplorées: « A case study approach is also important in documenting the childhood experiences, including child welfare, community experiences of native offenders.»

Outre la critique émise par LaPrairie, il convient de questionner l'approche privilégiée dans les études microsociologiques : les indicateurs de spécificité sont construits d'après des profils sociojudiciaires, élaborés le plus souvent par questionnaires. Inévitablement, cette reconstruction procède de la sélection d'une ou de plusieurs dimensions de la vie de l'acteur, dimensions qui deviennent alors statiques et qui sortent du contexte de vie de cet acteur. Ainsi, la femme autochtone incarcérée est-elle reconstruite et redéfinie, sa vie étant réduite à des dimensions (par exemple, la sous-scolarisation, la pauvreté, l'alcool, les victimisations) qui se veulent significatives et constitutives d'un cheminement pourtant dynamique.

On constate également que la mouvance de l'acteur qui entre en contact avec les établissements d'enfermement ne fait pas partie des études sur la surreprésentation. Or, saisir cette dynamique nous apparaît important pour comprendre comment et dans quelles circonstances se produisent les rencontres entre l'acteur et les établissements carcéraux. Les thèses macrosociologiques ont voulu, d'une certaine manière, pallier le problème de la décontextualisation des analyses privilégiées par les approches psychosociales de la surreprésentation des Autochtones. Ce faisant, elles ont utilisé un

cadre sociostructurel et historique pour établir un lien de causalité avec la surincarcération des femmes autochtones. Ces approches, même si elles ont le mérite d'avoir rappelé que la surreprésentation des Autochtones est le produit de conditions sociohistoriques, n'ont par contre pas réussi à reconstruire la dynamique concrète des liens entre ces conditions structurelles et l'enfermement des Autochtones. La recherche des causes structurelles et historiques tend plutôt à produire des analyses dans lesquelles les femmes autochtones sont perçues comme des acteurs sociaux n'ayant aucun pouvoir sur le cours des choses et sur leur devenir (Piron, 1994). La femme autochtone est ainsi déterminée par des conditions sociales, historiques ou psychopathologiques. Ces approches contribuent ainsi, elles aussi, à réduire la complexité, notamment celle des interactions entre l'acteur et les structures sociales (Dubet, 1994). Sans oublier que les travaux macrosociologiques traitant de la surreprésentation des Autochtones au sein des établissements d'enfermement glissent dans le déterminisme et ne permettent pas de saisir la marge de manœuvre, la marge de choix ou les intentions qui guident les actions des acteurs dans leurs interactions avec les autres acteurs et les institutions.

Par contre, les thèses sociostructurelles ont mis en évidence le fait que les indices de marginalisation des Autochtones sont le produit direct et indirect du rapport historique au cours duquel les Autochtones, incorporés à l'État-nation, ont été confinés à des territoires réservés (LaPrairie, 1984; Jaccoud, 1995; Jackson, 1999). Aussi les Autochtones ont-ils toujours été « hors de quelque chose », c'est-à-dire maintenus dans une zone d'exclusion, avec les conséquences que celle-ci a engendrées. Les fréquents contacts des femmes autochtones avec les établissements d'enfermement s'insèrent dans cette logique de marginalisation, marginalisation qui se doit d'être analysée dans la dynamique d'ensemble des processus d'exclusion. Or, cette dynamique, comme nous l'avons mentionné, n'a pas été considérée dans les travaux sur l'enfermement des femmes autochtones. Pour arriver à saisir la dynamique des processus de marginalisation qui s'opèrent, il importe de considérer comme centrale l'analyse des relations entre l'acteur et les structures sociales. La sociologie compréhensive, initiée par Weber, en refusant à la fois l'image de l'acteur totalement aveugle, dominé, et celle de l'acteur totalement rationnel (Dubet, 1994, p. 98), accorde un statut plus nuancé à l'acteur et

permet de mieux saisir le dynamisme qui caractérise les interactions entre les acteurs et les institutions.

Cette vision de l'acteur se rapproche d'ailleurs de celle que présente Berthelot (1990) dans le cadre du « schéma actanciel ». Selon ce schème d'intelligibilité, l'acteur est pourvu d'une liberté qu'il nomme « structurelle », c'est-à-dire que l'individu est inséré dans des systèmes d'interactions (espaces sociaux) et dans des rôles spécifiques. Cependant, tout en étant inscrit structurellement, « l'acteur dispose d'une marge de manœuvre, d'un espace de jeu lui permettant d'élaborer des tactiques et des stratégies » (Berthelot, 1990, p. 80). La mise au jour de ces systèmes d'interaction nous permet donc non seulement de saisir les structures au sein desquelles les acteurs agissent et interagissent, mais également d'en dégager les enjeux et de voir de quelles ressources disposent les acteurs au sein de ces mêmes structures.

Les repères théoriques sur les processus de marginalisation constituent des pistes d'analyse permettant de mieux saisir l'enfermement des femmes autochtones, cet enfermement étant envisagé comme un point de rencontre dans la trajectoire de vie de l'individu. En reconstruisant et en analysant les trajectoires d'enfermement des femmes, il devient possible, d'une part, de décrire et de comprendre la ou les rencontres entre les établissements pénaux et les femmes autochtones et, d'autre part, de comprendre les effets de l'enfermement carcéral dans leurs trajectoires de vie.

De façon plus spécifique, s'orienter vers l'étude de l'enfermement des femmes autochtones en tant que processus dynamique dans lequel des acteurs institutionnels et institutionnalisés agissent et se rencontrent implique de reconstruire la chronologie du parcours des femmes autochtones. Cette reconstitution peut sans doute révéler des dimensions jusque-là occultées. Qu'on pense, entre autres, à découvrir à quel moment et dans quelles circonstances se sont produites ces rencontres (événements-clés); quels étaient les acteurs en présence lors de ce parcours et quels rôles ont-ils joués; comment l'enfermement a-t-il été vécu et quelles sont les conséquences et les effets du passage dans l'établissement d'enfermement sur la trajectoire de la femme autochtone. Il importe

donc de reconstituer l'ensemble de la trajectoire de vie des femmes autochtones, dans ses multiples dimensions (famille, éducation, santé, travail, conditions socioéconomiques). Par ailleurs, à l'instar des études produites dans le champ de l'exclusion sociale et de l'enfermement (Landreville et collab., 1981; Laberge et collab., 1998), une étude qui s'intéresse aux effets de l'incarcération dans le processus de marginalisation des femmes autochtones pourrait également permettre de comprendre dans quelle mesure l'expérience d'enfermement neutralise, renforce ou freine le processus de marginalisation de ces dernières.

Le cadre théorique

À l'instar de Bourdieu (1979) et de Giddens (1984), nous considérons que les acteurs ne se déplacent pas au hasard dans l'espace et dans le temps (de Gaulejac et Taboada Léonetti, 1994). La trajectoire des acteurs se dessine par la rencontre avec d'autres acteurs, institutions et systèmes, ou encore, par une non-rencontre. Elle est construite par les intentions des acteurs sociaux interagissant selon leur appartenance multicatégorielle et selon leur « capital hérité » (Bourdieu, 1979). Quant au statut de l'acteur social, nous nous inspirons de la sociologie compréhensive initiée par Weber (1971), qui refuse l'image de l'acteur totalement aveugle et dominé et celle de l'acteur totalement clairvoyant et rationnel (Dubet, 1994, p. 98). Cette position permet ainsi non seulement de saisir les structures au sein desquelles les femmes autochtones agissent et interagissent, mais également d'en comprendre les enjeux et de voir qu'elles sont les ressources et la marge de manœuvre dont celles-ci disposent au sein de ces mêmes structures pour organiser leurs actions.

À ces repères théoriques se greffent les travaux français sur l'exclusion sociale. L'exclusion est envisagée comme un processus dynamique dont le mouvement suggère une rupture avec un centre ou un espace d'intégration vers une ou des périphéries. Ce processus s'articule autour des dimensions socioéconomiques, psychosociales (effritement des liens sociaux) et symboliques (système de normes et de représentations collectives grâce auxquelles les identités individuelles et collectives sont forgées (Castel, 1994; de Gaulejac et Taboada Léonetti, 1994). Les structures et les acteurs sociaux étant

indissociables, l'exclusion constitue le produit d'interactions entre les acteurs et les systèmes (Giddens, 1984).

Sur le plan individuel, l'exclusion se caractérise par un vide social, lié à la mise en marge de la production et des pratiques communes de consommation et d'échanges (MaAII, 1995; Paugam, 1996; Thomas, 1997). Elle n'est pas conçue en tant qu'état, mais plutôt en tant que processus multidimensionnel s'articulant autour de dimensions socioéconomiques, psychosociales (effritement des liens sociaux) et symboliques (système de normes et de représentations collectives grâce auxquelles les identités individuelles et collectives sont forgées) (de Gaulejac et Taboada Léonetti, 1994). La situation de non-emploi, de violence familiale, de prise en charge institutionnelle (socioprotectionnelle et sociopénale), l'absence ou la limitation des ressources matérielles et personnelles, la ruptures des appartenances, l'isolement et la stigmatisation sociale ont pour effet de plonger l'individu dans un « monde à part ». Les représentations collectives ont pour effet de rendre ces individus sans utilité sociale (Xiberras, 1998). Dans cette position, ils n'ont donc pas accès aux formes de sociabilité, sauf celles que procurent les services d'aide et d'assistance. Une des caractéristiques importantes de l'exclusion est donc le manque de réciprocité entre l'individu, les groupes et la société (Castel, 1994).

Conclusion

Le bilan des connaissances que nous avons présentées dans le cadre de ce chapitre montre clairement les limites inhérentes aux approches de l'enfermement des femmes autochtones par le biais de l'analyse de la surreprésentation. La reconstruction de l'objet de l'enfermement des femmes autochtones que nous proposons ici ne constitue pas une réponse à la question de la double surreprésentation des femmes autochtones. Cette reconstruction d'objet doit plutôt être vue comme une approche qui a l'avantage de mettre au jour et d'analyser de nouvelles dimensions qui sont demeurées jusque-là inexplorées. En plus de permettre de voir la dynamique qui existe entre les acteurs et les institutions et le rôle que peuvent jouer ces institutions dans la vie des femmes autochtones, l'analyse de l'enfermement des celles-ci sous l'angle des trajectoires de vie

devient une approche intéressante pour resituer les indicateurs de spécificité, jusqu'ici érigés en facteurs explicatifs de la surreprésentation, dans la dynamique des parcours des femmes autochtones. De plus, une analyse des trajectoires carcérales permet de voir si d'autres conditions (acteurs, événements-clés, institutions, etc.) ne sont pas à l'œuvre dans la mise à l'écart de ces femmes par le biais de l'enfermement. C'est en ce sens que l'approche compréhensive est susceptible de contribuer à enrichir et peut-être à renouveler les discours produits jusqu'à maintenant sur la question de l'enfermement des femmes autochtones.